

Marcel, Jean (1866-19..). Terre d'épouvante : dix-huit mois dans les domaines du souverain Léopold. 1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés sauf dans le cadre de la copie privée sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

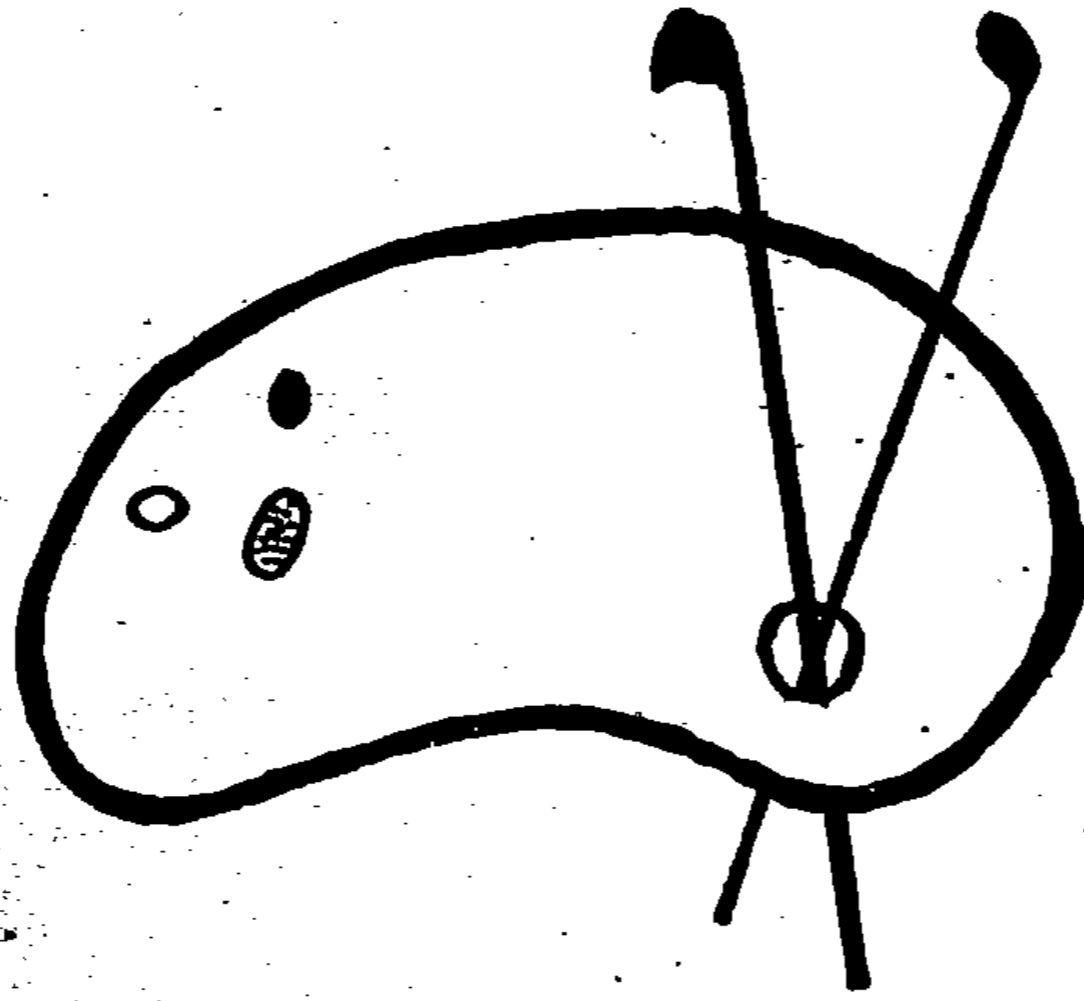
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source Gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue par un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



**DEBUT D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR**

(Conserver le sur...

JEAN MARCEL

3410

Terre d'épouvante



DIX-HUIT MOIS

DANS LE CONGO BELGE ET FRANÇAIS

PARIS (VI^e)

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET INTERNATIONALE

GUSTAVE FICKER

5, RUE DE SAVOIE, 5

1905

03
102

G. FICKER

Librairie générale et internationale

5, RUE DE SAVOIE — PARIS (6^e)

Vient de paraître :

PAPUS

AUX PAYS DES ESPRITS

OU

ROMAN VÉCU DES MYSTÈRES DE L'OCULTISME

Prix. 5 fr.

*L'édition originale de ce livre se paye 50 francs environ,
si l'on en trouve.*

SCHMITZ DU MOULIN

LES CHEVALIERS DE LA LUMIÈRE

I

Pas de races, pas de classes, tous frères

Prix. 3 fr. 50

INITIATION

REVUE PHILOSOPHIQUE DES HAUTES ÉTUDES

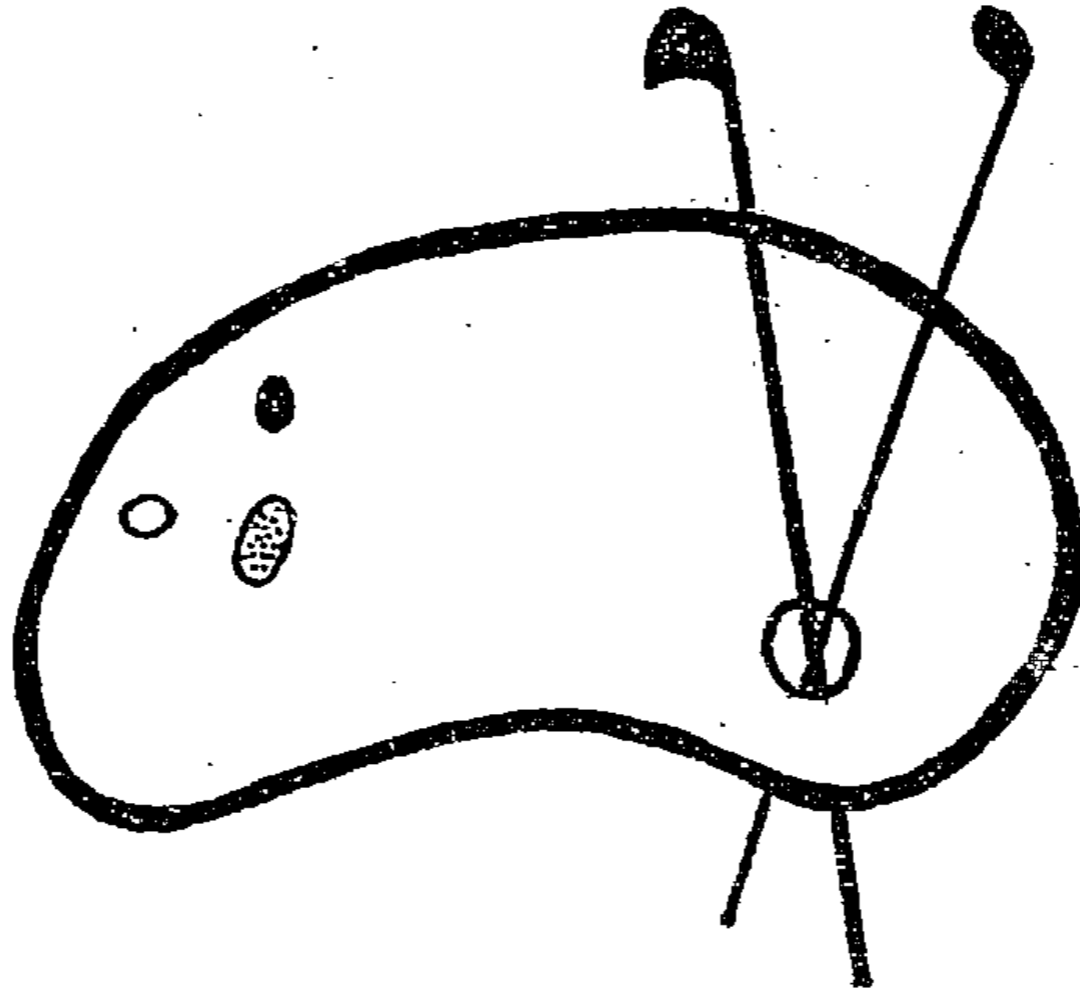
12 fr. par an.

Pour paraître prochainement :

Amphitheatrum sapientæ æternæ.

PAPUS. — Traité élémentaire de magie pratique.

— **Traité méthodique de science occulte.**



FIN D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR

Terre d'épouvante



0³
0

102

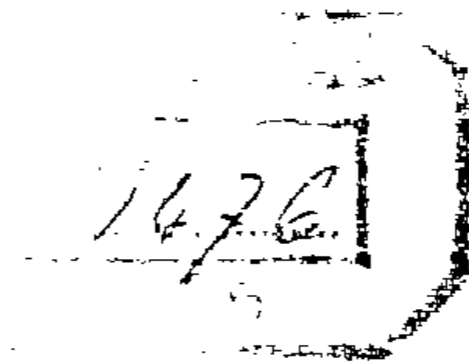
JEAN MARCEL

Terre d'épouvante



DIX-HUIT MOIS

DANS LES DOMAINES DU SOUVERAIN LÉOPOLD



PARIS (VI^e)

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET INTERNATIONALE
GUSTAVE FICKER,

5, RUE DE SAVOIE, 5

1905



SA MAJESTÉ
LÉOPOLD II
ROI DES BELGES
JE DÉDIE
CE LIVRE VÉRIDIQUE
RELATANT
LES ATROCITÉS COMMISES
SOUS LA RESPONSABILITÉ
MORALE
DU SOUVERAIN DU CONGO

AVERTISSEMENT

Cecy est un livre de bonne foy.

En 1885, un acte diplomatique, résumé de la conférence de Berlin, a consacré la constitution en État d'une bande de pirates inspirés par un monarque sans scrupule, dont on fit un souverain sans contrôle.

Pendant vingt ans, une surface de terre, grande comme vingt fois notre France, fut littéralement dévastée et la dévastation imposée par la terreur.

Dire ce qui est, l'appuyer en preuves d'exemples vus, constituait le devoir de

simple humanité que l'auteur de ces lignes assumait par sa seule qualité d'Européen renseigné. C'est pour accomplir cette obligation de témoignage que fut rédigé cet écrit.

Le loyalisme belge a souvent revendiqué bénévolement le poids des justes réprobations inspirées par la révélation, malheureusement peu documentée, des crimes commis au Congo indépendant, très mal dénommé Congo belge. Le peuple belge, susceptible et honnête, s'est cru insulté dans la personne de son roi et dans son propre honneur de nation libre et civilisée.

Nous entendons ignorer qui peut être le roi constitutionnel des Belges; nous lui devons, en cette qualité, le respect un peu indifférent que nous inspirent les chefs des nations amies. Nous ne parlerons ici que des actes commis sous la responsabilité du souverain du Congo, titre reconnu par l'Eu-

rope à Léopold de Saxe-Cobourg, dans ses domaines africains.

Nous ignorerons si les hommes de qui nous narrerons les agissements coupables sont belges, anglais ou français. Peu nous importe; en Afrique, il n'y a que des Européens, des blancs. En tout cas, certains actes dénationalisent leurs auteurs.

Comme toutes les grandes choses, le mal n'a pas de patrie, car c'est une des plus puissantes dérivations des forces humaines.

L'État du Congo, créé comme une cosmopolis bienfaisante par l'initiative de Léopold II et la volonté de Bismarck, devait être la tentative superbe de la régénération d'une race arriérée, par les Européens unis sous l'autorité paternelle d'un monarque épris de progrès pacifique.

C'est devenu la cité de Caïn, la terre mystérieuse du meurtre caché, du saccage brutal; le pays de malheur où le capital débridé fait jaillir de l'or et du sang par

l'oppression de peuples sans défense, livrés en proie à des sulbalternes de race blanche véritablement réduits en esclavage par des contrats illégaux.

Nous allons le démontrer par des faits. Un de nos amis, trompé par des promesses, vient de passer dix-huit mois dans cet enfer. Nous nous inspirons de son carnet de route, rédigé sans parti pris. C'est une véritable déposition que nous allons interpréter : ce serait un réquisitoire, si l'Europe diplomatique avait une conscience.

J. M.

L'aveu implicite de toutes les allégations émises contre l'État indépendant du Congo se trouve dans cette note publiée par les journaux du 5 mars 1905 :

« La commission internationale d'enquête nommée par le souverain du Congo, débarquera à Anvers par *le Léopoldville*, vers le 15 mars. Les magistrats belges et étrangers qui en font partie consacreront le surplus de leur congé à coordonner leur travail, à le commenter et surtout à conclure, car, en Afrique, ils ont eu strictement le temps nécessaire pour recueillir de nombreux témoignages.

« Malgré le secret gardé par la commission, je sais

qu'elle signalera les abus qui existaient jadis, notamment pour la récolte de caoutchouc, et qu'elle établira nettement les responsabilités privées. »

On convient donc :

Et des abus passés,

Et du peu de temps consacré à leur recherche.

C'est notre entière justification.

Terre d'épouvante

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION HISTORIQUE

L'idée de se constituer un empire colonial en propriété personnelle, fut de tout temps la véritable directrice des actes du souverain actuel du Congo. Elle lui fut très probablement suggérée par la situation politique de la Belgique à l'époque de sa jeunesse.

Pendant très longtemps, les grandes villes d'industrie belges restèrent orangistes. Elles se souvenaient du temps où les riches colonies des Indes néerlandaises offraient un vaste débouché aux produits de leurs manufactures; elles ne se gênaient pas pour déplorer la révolution de 1830 et ses con-

séquences, réellement fâcheuses pour des fabricants dont la production grandissante pouvait regretter un marché de premier ordre, privilégié jadis, où maintenant elle rencontrait des concurrences redoutables.

D'un autre côté, les Belges n'échappaient pas à l'instinct conquérant des peuples occidentaux dont ils sont une petite branche détachée en nation indépendante par les hasards de la politique européenne. Cet instinct pousse nos races vers les terres tropicales. On l'a déguisé sous les apparences d'un apostolat civilisateur; ce ne fut jamais que du prosélytisme mercantile et conquérant, conséquence atavique des instincts guerriers et pillards communs à toutes les hordes indo-germaniques dont nous descendons.

C'est aussi la démonstration préventive d'un autre instinct portant les hommes du Nord à s'assurer de refuges dans les zones chaudes pour le temps où le froid polaire, continuant à gagner de proche en proche, chassera les peuples de nos régions vers les

terres de soleil. Les Russes, dans l'Asie centrale, les Anglais aux Indes et en Australie, les Italiens en Érythrée, les Français dans l'Afrique occidentale et en Indo-Chine, les nations sans colonies par leur émigration nombreuse dans les républiques sud-américaines et dans les colonies des autres, l'ont surabondamment démontré à diverses époques de ce siècle et l'histoire des siècles précédents offre des exemples plus probants encore de la réalité de cette double loi : conquête des terres chaudes pour les exploiter et les coloniser en éliminant les races autochtones.

Car partout l'Européen est instinctivement l'ennemi de l'indigène ; les sages répriment cet instinct, les brutes l'exploitent, d'où les atrocités coloniales commises un peu partout, mais au Congo indépendant plus cyniquement et sur une plus vaste échelle que partout ailleurs.

Donc, le souverain actuel du Congo alors duc de Brabant, comprit toutes ces choses

et résolut d'en tirer parti à son profit, aussi bien pour s'assurer l'indispensable popularité que pour augmenter sa fortune.

Grâce au merveilleux sens des affaires qui l'a toujours caractérisé, il connut qu'il serait fort sot de ne point profiter de sa qualité de monarque futur pour trouver quelque chose d'inédit dans le genre lucratif et désormais tous ses efforts convergèrent vers le but qu'il mit vingt années à atteindre, mais dont la réalisation fit de lui un des plus riches particuliers de l'Europe, selon l'expression d'un de ses proches.

Vers 1865, il prononça au Sénat belge un discours qui souleva de grands applaudissements dans tout le pays. Il s'engageait à doter la Belgique de débouchés qui lui appartenissent en propre et assurassent à son industrie l'équivalent des marchés perdus. C'était une habile flatterie envers un peuple qui se pique de descendre des plus braves parmi les Gaulois et se vante à juste titre d'être grand par son travail. Le Belge est chauvin et pratique à la fois. En parlant

comme il le faisait, le duc de Brabant se montrait excellent politique.

Sa pensée était simplement égoïste. Les Belges, comme les autres, ne furent jamais que des instruments entre ses mains. Sa fortune personnelle fut son seul objectif. Il visait la possession d'un domaine exotique. en Afrique principalement, parce qu'à cette époque l'Afrique était un inconnu ouvert à toutes les ambitions, mais dont les immenses ressources étaient soupçonnées.

Vers 1865, les explorations de Speke et de Burke aux grands lacs et aux sources du Nil; celles de Livingstone; plus tard, les voyages de Rohlf, de Nachtigal, la randonnée de Stanley, attirèrent l'attention de l'Europe vers cet hinterland alors immaculé sur les cartes.

En 1874, les journaux, le *New-York Herald* et le *Daily Telegraph* chargèrent le Stanley de traverser l'Afrique. Stanley accomplit une marche admirable, reconnut que le fleuve Lualaba dont Livingstone faisait une branche supérieure du Nil, s'identifiait avec

le Zaïre dont les Portugais occupaient l'embouchure depuis la fin du quinzième siècle. Il en descendit le cours. Son voyage dura de 1874 à la fin de 1877. Léopold II, avait eu déjà l'intelligence d'en tirer parti.

Lisons un apologiste :

« Mû par un sentiment de haute philanthropie, Léopold II réunit à Bruxelles (les 12, 13 et 14 septembre 1876) les sommités de la science géographique de toutes les nations dans le but de discuter et de préciser en commun toutes les voies à suivre, les moyens à employer pour planter définitivement l'étendard de la civilisation sur le sol de l'Afrique centrale. »

Les représentants de la science française étaient l'explorateur Duveyrier et le marquis de Compiègne.

Ainsi fut fondée l'Association internationale africaine (embryon de l'État indépendant du Congo), sous la présidence du souverain actuel qui, en avril 1878, envoyait à Marseille MM. Greindl et Sanfort pour

saluer Stanley au retour de sa deuxième expédition (reconnaissance du Zaïre) et lui transmettre ses propositions, qui furent acceptées.

La civilisation tant invoquée avait là de singuliers champions, qui surent se montrer les dignes successeurs des négriers par lesquels les noirs connurent notre race et apprirent à nous craindre, donc à nous haïr.

L'œuvre de l'Association internationale africaine fut pleine de difficultés à ses débuts.

Les Belges qui, dix années auparavant, avaient acclamé les paroles de leur prince héritier, montrèrent une franche répugnance à suivre leur roi dans son entreprise africaine. D'un autre côté, on se trouva en butte aux très sérieuses compétitions de la France et du Portugal ; il s'en fallut de peu qu'un échec terminât le tout.

La compétition française fut la plus dangereuse. Elle eut pour acteur principal

M. Savorgnan de Brazza, l'homme à qui la France doit le plus en Afrique, l'explorateur illustre, le diplomate habile qui nous eût donné tout le bassin du Congo, si ses efforts avaient été compris et ses ordres exécutés à temps ; l'administrateur prudent qui nous eût évité le système des concessions féodales, système auquel nous devons de gros échecs financiers et la révolte actuelle de notre colonie.

M. de Brazza avait symbolisé en la personne d'un petit chef appelé Makoko le souverain d'un empire fictif s'étendant sur les deux rives du grand fleuve ; il avait contracté avec lui un traité par lequel ce chef reconnaissait notre souveraineté. Une scène curieuse eut lieu à ce sujet :

« C'est là (à Brazzaville) que s'est passée la grande scène symbolique de l'alliance des indigènes et des Français. Pour conclure la paix, on rassembla tous les chefs, on creusa un trou dans le sable. Chacun vint y jeter son arme, puis on planta un arbre. Makoko prit la parole et dit : « Nous

« enterrons la guerre si profondément que
« ni nous ni nos enfants ne la verrons sur-
« gir. »

« M. de Brazza répondit : « Puisse la
« paix durer autant que cet arbre ne pro-
« duira ni fer ni poudre. » (DE CROZALS.)

En mars 1884, la Chambre française ratifia ce traité fantaisiste par lequel nous acquérons des droits sur les deux rives du Congo, depuis le Pool jusqu'au confluent de l'Oubanghi. Malheureusement, nous nous laissâmes devancer à Kinchassa, sur la rive gauche, par l'expédition de Stanley venue de la côte ouest.

Les Portugais faillirent aussi contrecarrer les visées léopoldiennes. Les explorateurs Capiello et Irvens, venant de l'est, s'avançaient dans le même temps vers le Zaïre, sur lequel leur nation possédait des droits que l'on eut avoués intangibles si elle avait été plus nombreuse, plus riche et mieux armée.

C'est en 1485 que les Portugais fondè-

rent la colonie de São Salvador à l'estuaire du fleuve. Ils ne le remontèrent pourtant jamais officiellement plus haut que Vivi, ou tout au plus jusqu'à la deuxième cataracte. On doit penser toutefois que les traitants, et surtout les négriers, pénétrèrent plus loin dans l'intérieur, jusqu'au Kasai peut-être.

En 1520, Georges de Quadra fut chargé d'une expédition à travers le continent africain. Il devait se rendre en Abyssinie. Mais cette tentative échoua dès le commencement, et pendant trois siècles et demi les Portugais n'essayèrent plus rien de ce côté, jusqu'au jour où le major Serpa Pinto tenta de relier le Mozambique au Benguela. Il y eut réussi sans l'opposition de l'Angleterre, jalouse de conserver sans limites le nord de sa colonie du Cap, afin que rien ne vînt barrer la ligne déjà projetée du Cap-Caire, en voie actuelle d'exécution et dont la réalisation complète amènera peut-être la dislocation de l'État indépendant du Congo.

Mais Capiello et Irvens s'étaient donné la tâche d'agrandir l'Hinterland du Ben-

guela en lui adjoignant le cours du Congo, tout au moins sur la rive gauche. Ils manquèrent leur but de peu de temps. Stanley arriva le premier à Kinchassa pour y planter le pavillon bleu étoilé d'or qui flotte encore sur le centre de l'Afrique.

Le grand danger de trouver la place prise par un concurrent indélogeable étant conjuré, l'Association internationale africaine s'occupa de se créer des droits souverains sur le pays en imitant d'une façon multiple le procédé employé en grand par M. de Brazza.

C'est un procédé d'ailleurs fort ancien, que de faire signer à des chefs de peuplade ignorants et sans grande défense, un traité qui les lie — devant quel tribunal? — envers des étrangers qui ne peuvent se réclamer que de la force pour en assurer l'exécution.

La cérémonie de la signature de ce traité est devenue classique jusqu'à la banalité. Les Européens arrivent nombreux, armés

et pourvus de marchandises. Le ou les chefs sont appelés en conférence (palabre, licambo). Ils y viennent avec un double sentiment : crainte du blanc déjà connu pour être cruel et bien armé ; convoitise du « matabiche » (cadeau), toujours abondamment distribué en l'occurrence.

Le pauvre noir, par peur naturelle des coups... et désir d'alcool, d'étoffe, de sel et d'oripeaux, met toutes les croix que l'on veut sur des « moucambes » (papiers) auxquels il ne comprend rien du tout. Il sait seulement que le blanc est dans son pays ; et, avec l'insouciance de son espèce, il ne considère que les avantages immédiats à tirer d'un acquiescement qui lui coûte si peu de chose — sur le moment.

C'est avec des contrats de cette origine que les chancelleries européennes, rares collections des plus beaux pincés sans-rire qui soient au monde, se reconnaissent mutuellement DES DROITS sur des lambeaux des cinq parties du monde, sur des peuples qui, pour ignorer nos mœurs, n'en sont pas

moins des réunions d'hommes créés pour vivre libres, sur une terre que la Providence dont on parle tant a faite également pour tous.

C'est pour discuter ces contrats que l'on réunit gravement des congrès internationaux afin de les consacrer, à moins que les États ne se les contestent à coups de canon. L'Histoire n'a jamais été faite qu'avec des frivolités et de l'hypocrisie.

L'Association internationale africaine réunit donc plus de mille traités de cette nature; traités moins sérieux que le plus futile contrat signé entre deux particuliers et par lesquels elle affirmait ses prétentions sur l'une des plus vastes contrées du monde. Elle fut tenue à ce nombre énorme de conventions, parce que, sauf de rares exceptions, le VILLAGE est la seule expression politique, la seule organisation sociale des peuples de l'intérieur de l'Afrique. Il font quelquefois des alliances passagères (n'deko) entre villages « buvant la même

eau », c'est-à-dire vivant sur les bords de la même rivière.

En avril 1884, les États-Unis, toujours pressés de contredire la doctrine de Monroe hors de l'Amérique, reconnurent le fameux drapeau bleu étoilé d'or; l'Allemagne en fit autant le 8 novembre de la même année.

Nonobstant ces reconnaissances, les choses ne marchèrent pas très bien pour l'Association internationale africaine, surtout à cause de l'opposition de la France. C'est alors que surgit le *Deus ex machina*.

Comment Léopold II parvint-il à intéresser M. de Bismarck à ses projets personnels? C'est un problème que les historiens futurs auront à résoudre. Toujours est-il que, nous dit Wauters: « C'est alors qu'intervint l'illustre homme d'État qui présidait aux destinées de l'Europe. »

Avec l'assentiment du gouvernement français, il réunit à Berlin une conférence à laquelle prirent part les représentants des quatorze puissances suivantes :

Allemagne,
Autriche-Hongrie,
Belgique,
Danemark,
Espagne,
États-Unis,
France,
Grande-Bretagne,
Italie,
Pays-Bas,
Portugal,
Russie,
Suède-Norvège,
Turquie.

Le regretté docteur Ballay, l'intrépide compagnon de Brazza, représentait la France. M. Banning défendit les intérêts de Léopold II. Le 16 février 1885, l'Association internationale africaine adhéra à la conférence. L'État indépendant du Congo était constitué : il ne restait plus qu'à en désigner le bénéficiaire.

« Le choix était imposé par l'opinion publique », disent les apologistes.

L'opinion publique de cette époque était, même en Belgique, assez indifférente aux choses de l'Afrique centrale. Mais il restait évident que Léopold II, étant le promoteur de toute l'affaire, il devenait impossible d'y désigner un autre chef.

La conférence de Berlin résuma ses travaux en un acte constitutif, monument de littérature humanitaire, débordant d'intentions sublimes au point de placer ses auteurs au rang des plus illustres philanthropes, s'ils n'avaient été des dupes ou des mauvais plaisants.

Citons les passages de cet acte dont la violation fut constante dès le premier jour :

CHAPITRE PREMIER. — Déclaration relative à la liberté commerciale comprise dans le sens le plus étendue. Il ne pourra être concédé de privilège ni de monopole d'aucune sorte en matière commerciale. Il ne sera perçu aucun droit d'entrée d'ici à vingt ans. La liberté d'établissement et de conscience est garantie. Les étrangers jouiront du même traitement que les nationaux^(???). Les populations indigènes seront protégées et il sera veillé à l'amélioration des conditions morales et matérielles de leur existence.

CHAPITRE II. — La traite des noirs est interdite sous toutes ses formes.

CHAPITRE III. — La neutralité du bassin du Congo et de celui du Niger est garantie.

CHAPITRE IV. — La navigation des fleuves Congo et Niger et de leurs affluents est absolument libre sous tous les pavillons, même en cas de guerre. La route, le chemin de fer ou le canal remplaçant une section obstruée est assimilée au fleuve.

.....
CHAPITRE VII. — Les puissances signataires se réservent d'introduire dans cet acte les modifications reconnues utiles.

Le 26 février 1885, à la clôture de la conférence, le prince de Bismarck prononça les paroles suivantes : « Le nouvel Etat du Congo est appelé à devenir l'un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue. Je fais des vœux pour son développement prospère et l'accomplissement des nobles aspirations de son illustre promoteur. »

Ainsi, s'était réalisé le rêve du duc de Brabant. Avec le titre de SOUVERAIN, il devenait le maître absolu d'un domaine d'immense superficie. M. Van Etvelde lui disait avec raison, plus tard : « C'est à Votre Majesté qu'appartient l'État. » L'Eu-

rope n'avait pas songé à contrôler sérieusement l'exécution des clauses humanitaires et l'acte de Berlin devait être violé dans toutes ses prescriptions.

Il ne reste plus qu'à invoquer actuellement l'article VII, par lequel on peut appliquer « les modifications reconnues utiles ».

CHAPITRE II

Les lois congolaises. — Respect apparent de l'acte de Berlin. — Ordonnances et circulaires. — Protection des indigènes dans la région civilisée. — Justice apparente. — Les missions. — Les inspecteurs d'Etat. — Mme Sheldon.

« Ce n'est pas tout de tailler, il faut coudre », disait Catherine de Médicis.

La première chose dont on eut souci, ce fut de se mettre à l'abri des critiques toujours à craindre de la part des rivaux et de montrer à l'Europe une assez grande déférence apparente pour que la commission de contrôle instituée vaguement sur le papier n'eut pas à fonctionner effectivement.

On rédigea donc un *Recueil administratif*

où tout était soigneusement prévu, à commencer par la hiérarchie, de la classe A à la classe J, les costumes en grande et petite tenue, établis en un détail carnavalesque et puéril, enfin les lois civiles et criminelles et les règlements de service. Tous les gens employés par le gouvernement furent et sont encore munis de ce volumineux bouquin, rédigé en français de la rue Haute de Bruxelles, afin que nul n'ignore la loi telle que l'Europe en sous-entendait l'application dans le nouvel Etat.

Les sociétés concessionnaires furent tenues *pro forma* au même respect des lois. Si leurs agents ne furent pas pourvus de l'intéressant recueil administratif, ils furent amplement inondés d'une littérature préventive et comminatoire, sous forme de circulaires qu'ils devaient copier et émarginer et qui les invitaient, sous peine de révocation sans rapatriement, au respect le plus absolu des lois et règlements de l'Etat. Toute infraction, en sus des conséquences qu'elles entraînaient pour le coupable de-

vant les tribunaux, lui valait un désaveu formel de la part de la société pour laquelle il s'était mis dans un mauvais cas, car les crimes des agents n'ont jamais eu pour but que le bénéfice des sociétés. Les ordres verbaux des directeurs, les demandes constantes de production, démentaient les écrits. En résumé, il ne fallait pas, quoi qu'on fit, se faire prendre. C'est ce que les Congolais appellent le système du parapluie ; tout comme en Chine, ils ne pensaient qu'à « sauver la face ».

Ces dispositions écrites et surabondamment commentées furent appuyées par des pratiques humanitaires jusqu'au ridicule (dans la région côtière et le long du grand fleuve, partout où les étrangers pouvaient circuler ou séjourner. De Banane au Pool, une voie de fait, une injure même à l'adresse d'un noir entraîne la condamnation d'un blanc d'une façon tellement certaine, que la racaille noire qui pullule dans les centres européens d'une certaine importance s'est

créé l'industrie de porter les Européens à la colère pour en tirer des dommages et intérêts dont ils vivent.

La même procédure se reproduit le long du fleuve où circulent nos compatriotes du Congo français et les Allemands du Cameroun et dans les environs des missions, surtout des missions anglaises et nord-américaines, dont l'influence est sourdement hostile au régime actuel.

La raison de tout ceci est fort simple ; d'abord le pays était en réalité usurpé aux Portugais dont, selon la coutume des chancelleries européennes, les droits sur le cours du Zaïre étaient incontestables. Ils possédaient des factoreries à Banane, à Noki, à Matadi à Tumba, et leurs agents esclavagistes parcouraient le pays depuis quatre siècles. L'échec des tentatives de Serp Pinto avait réveillé le regret de ne point avoir uni le Mozambique au Benguela.

Des maisons anglaises et hollandaises trafiquaient à la côte et les Français de Brazzaville déploraient le retard sans lequel

Stanley se fût trouvé en présence de notre drapeau planté sur la rive gauche du Pool.

Il y avait donc hostilité latente contre le nouvel Etat dont les hommes d'action manquaient d'expérience coloniale et devaient faire appel à des gens de toutes origines pour mettre le pays en exploitation; il ne fallait donc, à aucun prix, prêter le flanc à la critique dans les endroits où pouvaient passer et séjourner des étrangers, témoins éventuels dont les intentions pouvaient être hostiles.

D'ailleurs, ce souci des apparences ne quitta jamais le souverain et ses interprètes. Dès que des critiques furent publiées en Angleterre, la *justice congolaise* se mit à fonctionner avec entrain, cherchant des boucs émissaires de qui les châtiments, d'ailleurs très mérités, furent publiés à grand orchestre, afin de démontrer, en réponse aux campagnes de la presse britannique, que les noirs étaient implacablement protégés selon la lettre de l'acte de Berlin et les plus sévères principes d'une humanité à

laquelle présidait un souverain civilisateur.

On envoya même des commissions d'enquête dont la dernière plus qu'extraordinaire ne mit pas six mois à vérifier dans toute l'étendue de l'Etat un ensemble de faits dont chacun eut demandé au bas mot deux mois d'investigations. Partie en juillet 1904, elle revint à Anvers en mars 1905, nous aurons l'occasion de lui consacrer quelques lignes à la fin de ce livre.

Parallèlement, on eut souci de constituer des témoins favorables, les missions religieuses d'abord, auxquelles il fut accordé des immunités complètes et dans le voisinage desquelles on s'abstint de rançonner les indigènes. Toutefois, quand d'aventure les ministres de Dieu s'aventuraient dans les zones de récolte, on les en faisait déloger. Par exemple, en 1894, des missionnaires vinrent installer leurs pénates à Moniéka dans l'Équateur, sur le territoire d'une grande société concessionnaire; on les fit boycotter par les villages; ils ne re-

çurent aucuns vivres, ils ne purent recruter des travailleurs ; la faim les contraignit de quitter les rives inhospitalières de la Bussira, au grand contentement des factoriens qu'ils empêchaient de récolter selon la bonne formule pratique. Mais l'Etat lui-même eut toujours soin de traiter favorablement les religieux de tous ordres et de tous cultes.

Les voyageurs de marque furent traités avec les plus grands égards. Le dernier exemple est celui de Mme Sheldon. Voici ce que dit notre témoin, M. G. N..., au sujet de cette dame qui, après quatorze mois de séjour au Congo, s'en déclare enchantée et promet un compte rendu détaillé de ses observations :

J'ai eu l'honneur d'être présenté à Mme Sheldon, dame américaine des plus respectables qui, par loisir, voyage en des pays barbares.

Par politique, Mme Sheldon fut non seulement autorisée, — superfétation si l'on considère la lettre de l'acte de Berlin, — mais chaudement et royalement recommandée. Elle voyagea dans les rivières sur les steamers de l'État, fut reçue et logée par les

commissaires de district, annoncée dans les postes où elle se rendit ; on en fit, à son insu, le *témoin utile* à opposer aux Burrows, aux Morel, aux Fox Bourne, sincères mais mal documentés et suspects d'intentions.

Par politesse, Mme Sheldon, qui fit un voyage à la Catherine II, doit un livre, qu'elle annonce. Elle l'écrira loyalement, et il sera faux d'un bout à l'autre, nous l'annonçons d'avance, en nous promettant de le démontrer sur le texte quand il paraîtra.

Mme Sheldon nous offrira la description d'un mirage, rien de plus, et nous rétablirons la vérité.

Pour parfaire l'ensemble des mesures de précaution, on créa les inspecteurs d'Etat]

L'État du Congo est divisé en districts administrés chacun par un commissaire responsable envers le gouverneur général, résidant à Boma, où il représente le souverain.

Au-dessus des commissaires, on plaça des inspecteurs d'État chargés de surveiller l'administration dans tous ses détails. Ces hauts fonctionnaires ont le droit de tout voir et d'aller partout.

En réalité, ils ne voient jamais que ce

qu'on veut bien leur montrer. Le long du fleuve, ils sont signalés par le télégraphe et le téléphone. Là où ces moyens d'avertissement n'existent pas, les chefs de poste s'entre-préviennent de l'arrivée de l'inspecteur que la télégraphie nègre signale d'ailleurs très précisément.

Les indigènes ont sur leurs tam-tams un langage conventionnel très complet. Ils répètent leurs avis de village en village avec une promptitude déconcertante : on ne surprend jamais personne dans ces pays.

De sorte que quand un inspecteur ou tout autre fonctionnaire arrive dans un poste ou dans une factorerie, il y trouve tout en règle, il n'y voit ni prisonnier de contrainte par corps, ni corvée illicite, ni nègre bavard, ni fusil absent ; il rédige, avec la meilleure foi du monde, des rapports totalement inexacts... dont on se sert à Bruxelles pour contredire les critiques et rétorquer les accusations... Les apparences sont sauvées : C'est tout ce que l'on demande au Congo!...

100

CHAPITRE III

Le vrai Congo. — Campagne intéressée et témoignages prudents. — Un vrai témoin. — Atrocités. — Les contrats. — Les agents européens contraints au crime.

Les pages précédentes n'ont été que préliminaires. Elles étaient destinées à montrer au lecteur le masque et la physionomie réelle de l'Etat indépendant du Congo.

Nous allons maintenant exposer le drame avec l'expression simple de la vérité.

Jamais semblable piraterie ne s'étala sous le ciel. Des races entières furent sacrifiées sans vergogne à la rapacité d'une bande de spéculateurs travaillant sous l'égide d'un monarque homme d'affaires. Car,

dans ce pays d'autorité absolue, de despotisme sans contrôle, où n'existent ni presse, ni assemblées d'aucune sorte, le souverain SEUL est responsable des actes qu'il ne pourrait ignorer que par négligence. C'est d'autant plus évident qu'il bénéficie directement et personnellement des conséquences toujours pécuniaires de ces actes, et ceux-ci sont d'autant plus lucratifs qu'ils sont plus barbares.

Cependant, tout en faisant remonter jusqu'à lui la responsabilité du meurtre et de l'oppression de ceux dont il devait diriger d'une façon bienveillante l'évolution éducatrice par quoi l'on devait les élever à notre niveau; tout en espérant que notre voix, se joignant aux voix déjà entendues, aidera à convaincre l'opinion publique de l'indignité qu'il y aurait à maintenir un tel régime, c'est la diplomatie européenne qu'il convient d'accuser pour avoir livré le quart de l'Afrique avec plus de vingt millions d'hommes à des traitants avides de lucre comme les négriers d'autrefois.

On a pu voir au Congo quelles pouvaient être les aberrations d'un Européen ne craignant plus les gendarmes ni le qu'en dirait-on, et que la haine de race, la rapacité, la dépression mentale et physique consécutive aux séjours tropicaux, et provoquant un sadisme spécial, portent aux cruautés les plus extravagantes et à la rage sanguinaire.

Voici un exemple entre mille, relevé sur le carnet de route de M. G. N...

7 juillet 1903. — M. W... me répète une affreuse histoire, qui déjà m'a été dite deux fois, et qui me fut confirmée depuis.

Il y a cinq ans environ, un nommé X... s'était, paraît-il, fait confectionner un machete (sabre d'abatage) lourd et bien affilé. Chaque dimanche, il recevait les redevances en caoutchouc des villages de son secteur. Quand un homme ne livrait pas le poids requis, il lui faisait sauter la tête comme un mameluck.

Il s'en est passé bien d'autres. Je ne puis raconter ni en latin, ni en grec, les fantaisies érotiques d'un nommé Y..., qui, voici trois ans, gérait le chef-lieu d'une société de l'Équateur. Ce fut l'ignoble dans la cruauté, au point de faire croire à la folie du triste héros de ces abominations.

Les archives des tribunaux de Boma et les dossiers conservés aux chefs-lieux des districts pourraient donner d'autres exemples stupéfiants, confirmés verbalement à l'arrivée des steamers ramenant en Europe les « Congolais » à fin de terme.

Des protestations se sont fait entendre. Elles seraient à l'honneur de la presse britannique si elles avaient été dictées par un sentiment d'humanité intrinsèque. Malheureusement pour les Anglais, *business is always business*, et leur altruisme négrophile a été percé à jour maintes fois et particulièrement par notre inspirateur et témoin M. G. N..., lors d'un voyage à Liverpool dont nous reparlerons.

Le grand défaut des accusations jusqu'ici portées, est d'avoir été généralement mal documentées. Cela tient à ce que les faits criminels ont été narrés par des agents retour du Congo qui, après avoir raconté des choses très exactes et dont on parle volontiers dans les réunions d'Européens dans la brousse, n'ont pas voulu transformer leurs

narrations en dépositions ou témoignages écrits.

Ils connaissaient les crimes des autres, mais les autres connaissaient leurs propres crimes et tous ces accusateurs auraient été infailliblement retenus par un juge instructeur s'ils avaient osé comparaître devant lui.

Il a fallu qu'un homme, étranger par destination à toutes les opérations commerciales, n'ayant aucun rapport avec les villages pour la récolte et le travail, uniquement occupé à des recherches techniques et conséquemment n'ayant pas à redouter même une insinuation, ait entendu et vu, et vienne en témoigner.

Il a transcrit sur son carnet la vérité, tout simplement, et nous répétons cette vérité.

Il faut ajouter qu'il a séjourné au Congo de 1902 à 1904, à une époque où les crimes étaient moins fréquents qu'autrefois. Les vigoureuses campagnes anglaises qui faillirent provoquer la réunion d'une autre con-

férence européenne, sur la proportion faite aux Communes anglaises par sir Charles Dilke, avaient inspiré au gouvernement congolais des mesures judiciaires vigoureuses, et l'avaient invité à réduire les droits réga-liens des sociétés concessionnaires, surtout de celles dont il ne partageait pas les bénéfices. Aussi, il restreignit la S. A. B. et ne toucha point à l'A. B. I. R.

Mais l'histoire du passé subsiste dans la mémoire des survivants indigènes et dans celle des Européens qui séjournèrent au Congo dans les temps héroïques.

Dans la forêt, des emplacements dénudés qu'entourent encore des élaïs, des bananiers et des parasoliers poussant sur d'anciens champs de manioc, disent qu'autrefois des villages où grouillait une nombreuse population noire s'élevaient dans la brousse aujourd'hui déserte et silencieuse.

La fuite des populations décimées à l'approche des blancs est un indice de terreur motivée ; dans le désir de voir l'Euro-

péen s'éloigner de leur voisinage, les indigènes préfèrent souffrir de la faim, plutôt que de se livrer à la moindre culture vivrière. Ils ne gênent pas pour dire : « Si le mondelé n'a pas à manger pour lui et pour ses hommes, il s'en ira. » Et de fait, on trouve des postes de famine dans cette forêt si prodigue de richesses à qui veut les chercher. Ils disent aussi : « Matufi pilamoko akufi » : le caoutchouc, c'est la mort, et ils préfèrent parfois laisser leurs femmes, qui sont pour eux des valeurs précieuses, entre les mains des Européens et fuir au plus épais des bois plutôt que de se soumettre à un travail dont on leur fit une épouvante.

En - ici une preuve .

7 septembre 1903. — Là, on tombe sur une abomination toute récente :

En mai dernier, les villages fournisseurs de caoutchouc mettant peu d'empressement à s'acquitter de leurs *impositions* (arbitraires et contraires aux droits reconnus des indigènes) on arrêta un jour quarante femmes et le lendemain soixante, au total cent, pour servir d'otages aux livraisons du produit. Cette contrainte est d'usage assez courant. En pareil cas,

il est habituel que les villages razzés fournissent des vivres aux captives. Cette fois, soit misère, soit que les mâles effrayés fussent en fuite, ils n'envoyaient rien aux malheureuses, qui TOUTES MOURURENT DE FAIM sous les yeux de l'Européen qui les avait fait capturer.

Nous sommes cinq à entendre cette épouvantable révélation. Le coupable prétend avoir agi par ordre de son gérant. Le directeur se contente de lui ordonner d'aller dans un poste de plantations assez lointain et, le soir même, l'admet à sa table.

On peut être surpris qu'un agent européen en arrive à commettre de pareilles atrocités. Cela tient à ce que l'on recrute presque uniquement de pauvres diables sans professions, des déclassés, des personnes atteintes dans leur fortune ou dans leurs affections. Et pour ceux-ci, le Congo est un des termes de ce dilemme que notre civilisation pose si souvent aux déshérités et aux vaincus : Misère ou exil ! Ils partent pour une solde de famine, susceptible de retenues et d'amendes, et ils ne peuvent espérer quelque résultat de leurs efforts qu'en produisant quand même, qu'en produisant beaucoup

et vite, dans un pays où l'indigène, peu disposé au travail parce qu'il est presque sans besoins, n'aurait dû être amené aux idées de récolte et d'échange que progressivement.

Voici ce que nous lisons à ce sujet sur le carnet de route de M. G. N...

7 décembre 1903. — Marché d'échange. Les noirs sont des acheteurs amusants et assez faciles à contenter. On dit qu'ils sont sans besoins et que cela constitue un obstacle d'inertie aux transactions normales. Je pense, au contraire, qu'avec un peu d'intelligence et de patience, il serait aisé de les amener à désirer certains de nos produits, — sel, quincaillerie, etc., — donc à rechercher le moyen de se les procurer en travaillant de bonne volonté, comme le font les populations de la côte de Guinée ou même celles du Kasai et des Falls dans l'État même.

Mais au lieu de donner le sel ou les étoffes qu'ils demandent, on entend leur *imposer* des marchandises dont ils ne veulent ni se servent : des cauries (coquillages monnaies), des verroteries dépréciées formant des stocks énormes dans les magasins et provenant des achats considérables de la première heure, réalisés sans expérience des goûts locaux. Aussi, les noirs refusent-ils de travailler pour des objets qui ne leur conviennent pas. Le résultat, c'est

qu'on les fait travailler quand même, sans les payer du tout, — à coups de fusil ou au moyen de la contrainte par corps. Les marchandises qu'ils eussent souhaitées sont réservées aux concubines des blancs, aux boys, aux capitas, aux chefs, aux complices de la récolte par tous les moyens.

Mais revenons aux agents de l'État et surtout des sociétés, car les agents de l'État n'étant point pécuniairement intéressés à la récolte, n'ont pas de raison directe de molester les noirs.

Nous donnons à titre de document explicatif en partie de la mentalité des blancs en Afrique, le contrat d'engagement imposé par toutes les sociétés à leurs agents. Contrat draconien et illégal, livrant l'homme pieds et poings liés à ses chefs hiérarchiques et le contraignant aux pires extrémités pour tenter de gagner de l'argent à ses employeurs, en risquant à leur profit le déshonneur et la prison; sans autre compensation que l'éventualité d'une rétribution laissée à leur bon plaisir.

La publication de ce document établira du

coup la vraisemblance des accusations déjà portées contre les exploiters du Congo et servira de caution morale aux révélations contenues dans ces pages.

Des hommes qui osent faire signer, en Europe, de véritables contrats d'esclavage à d'autres hommes de leur race, sont de ce fait capables de commettre ou de faire commettre les pires atrocités dans des pays lointains qui leur furent abandonnés en fief absolu par un gouvernement avide.

On peut en juger.

Entre la SOCIÉTÉ X..., représentée par M. Y..., d'une part, et M. Z..., d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

I. Le SECOND NOMMÉ (*terme courtois*) s'engage au service de la Société X... pour un terme de trois années consécutives à passer en Afrique et commençant le jour de son débarquement au Congo.

II. La Société alloue au second nommé, pour prix de ses services, un traitement mensuel de 150 francs par mois.

Le second nommé reconnaît formellement avoir été prévenu qu'aucune gratification ni augmentation de traitement ne pouvait valablement lui être accor-

dée que par décision du Conseil d'administration de la Société.

III. Le traitement du second nommé sera payable mensuellement et à termes échus, de la manière suivante :

1° Une somme de 25 FRANCS sera mise en Afrique à la disposition du second nommé, soit en monnaie ayant cours au Congo soit, s'il convient au second nommé, en marchandises (celles-ci étant portées en compte suivant un tarif spécial pour chacun des établissements du Congo et les espèces avec augmentation de 3 p. 100 pour frais);

2° Une somme de 50 FRANCS sera retenue et destinée à constituer un cautionnement dont le montant ne pourra dépasser une année d'appointements.

Cette somme ne sera portée en compte que DEUX MOIS après l'échéance du terme auquel elle se rapporte.

Le second nommé doit effectuer ce cautionnement en garantie de tout debet, reliquat ou déficit, perte ou préjudice résultant de ses fonctions ou des sommes dont il pourrait être redevable (???) en vertu des stipulations du présent contrat.

Ce cautionnement restera aux mains de la Société, sera productif d'un intérêt de 3 p. 100 par an et NE SERA REMIS AU SECOND NOMMÉ, LORS DE SON RETOUR en Europe, que lorsque la Société SE SERA REMBOURSÉE (!!!) de toutes les sommes que le second nommé pourrait lui être redevable, soit à titre de

responsabilités encourues, soit POUR TOUT AUTRE MOTIF ;

3° Le solde du traitement du second nommé (soit 75 francs) sera payable en Europe au mandataire désigné par lui.

(Généralement les parents ou la femme.)

Ce paiement ne s'effectuera que DEUX MOIS après l'échéance du terme auquel il se rapporte (le solde du traitement de mai, par exemple, ne sera payé que fin juillet).

IV. Le traitement du second nommé commencera à courir à partir du jour de son débarquement au Congo.

Il faut trois semaines pour y parvenir; ce n'est donc que trois mois à peu près après son départ que les parents de ce malheureux touchent la maigre somme pour laquelle, souvent, il s'est vendu.

V. Le traitement du second nommé lui sera payé jusqu'au jour de son embarquement au Congo pour rentrer en Europe, conformément aux dispositions de l'article xv du présent contrat et si ce retour a lieu pour une des deux causes suivantes :

1° Pour expiration du terme de service;

2° Pour maladie dûment constatée par un méde-

cin de la Société, ou agréé par elle, et exigeant le rapatriement, d'après l'avis de ce médecin.

Toutes maladies provenant d'intempérance ou de lésions organiques existant antérieurement au présent engagement sont formellement exclues du bénéfice de la disposition ci-dessus.

Ceci est de pure mauvaise foi, puisque la signature de ce contrat est TOUJOURS précédée en Europe d'une visite médicale OBLIGATOIRE, dont le résultat favorable engage, quoi qu'il en puisse être, la Société envers son agent.

Tout retour pour maladie entraîne de plein droit la résiliation du présent contrat.

VI. La Société ou son directeur en Afrique pourra en tous temps renoncer sans préavis aux services du second nommé, moyennant de lui payer à titre d'indemnité le traitement déterminé à l'article II, pendant un terme de deux mois à compter du jour fixé pour son embarquement et d'assurer son rapatriement dans les conditions indiquées à l'article XV, mais au cas seulement où l'agent rentrerait immédiatement en Europe.

VII. La Société alloue au second nommé un traitement de voyage équivalent à la moitié du traitement effectif stipulé à l'article II ci-dessous : 1° durant le voyage d'Anvers au Congo ; 2° durant le voyage du Congo à Anvers, mais seulement si le second nommé

rentre en Europe pour l'une des causes mentionnées à l'article v. Le traitement de voyage sera payable dans les mêmes conditions et dans les mêmes proportions que le traitement effectif.

VIII. La Société ou son directeur en Afrique pourra en tous temps congédier SUR L'HEURE le second nommé sans être tenu à AUCUNE INDEMNITÉ, NI OBLIGATION DE RAPATRIEMENT dans les cas suivants :

1° Si le second nommé se rendait coupable de malversations ou de fautes graves dans l'exercice de ses fonctions, d'insubordination (*refus de tuer des nègres par exemple, ou de produire, ce qui revient au même*), d'offenses ou d'outrages envers les agents de l'autorité, ses supérieurs hiérarchiques ou ses collègues, de refus de travail, de non-obéissance aux ordres et instructions données par son directeur ou son délégué, d'actes réitérés d'intempérance ;

2° Si le second nommé SE RENDAIT COUPABLE D'INFRACTIONS GRAVES AUX LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DANS L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO OU, en général, de tout acte de nature à justifier un renvoi immédiat, d'après les principes généraux du droit.

La clause est brutale et perfide. Les causes justes de renvoi sont habilement mêlées aux causes inavouables. C'est réellement la mise en esclavage d'un homme, et cela paraîtra certainement contraire aux principes généraux du droit.

Le second nommé reconnaît au directeur en Afrique le droit (*illégal*) de prononcer des pénalités pécuniaires ; le montant de ces pénalités ne pouvant dépasser un dixième du traitement mensuel pour chaque infraction.

IX. Dans le cas où le second nommé encourrait la révocation prévue à l'article précédent, ou romprait les engagements en quittant le service de la Société, celui-ci perdra TOUT DROIT AU TICKET DE PASSAGE AU RETOUR et, en outre, la Société ne prendra à sa charge sur le montant des frais de voyage à l'aller, qu'une part proportionnelle au temps que le second nommé aura passé à son service.

Naturellement c'est le cautionnement prélevé illégalement sur le salaire fixe qui payera les frais de cette clause, transformant le contrat en condamnation à trois années de déportation puisque, grâce à cette dite clause, le malheureux pourrait être congédié sur l'heure (art. VII) et abandonné en pleine brousse, sans vivres ni ressources d'aucune sorte. Voyez plutôt :

Ces frais de voyage demeureront à charge du second nommé et la Société s'en remboursera sur le montant de toute somme restant due à l'agent À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, sans préjudice à toute

action en restitution et en dommages-intérêts s'il y a lieu.

X. Bien que le second nommé s'engage plus particulièrement au service de la Société X... en qualité d'agent, il reconnaît au directeur en Afrique et au chef de l'établissement auquel il sera attaché le droit de disposer de lui pour toute autre fonction en rapport avec ses aptitudes. La Société se réserve également le droit, aux conditions du présent contrat, de passer l'engagement du second nommé à l'une des Sociétés commerciales ci-dessous :

(Suivent les noms de six sociétés différentes.)

Perinde ad cadaver.

XI. Le second nommé s'engage à consacrer toute son activité au service de la Société et à remplir ses fonctions avec un zèle et un dévouement absolus.

XII. Les collections scientifiques, ethnographiques ou autres sont interdites au second nommé sauf autorisation spéciale qui pourra lui être accordée par le Conseil d'administration de la Société. En cas d'infraction à cet article, les objets de collection pourraient être CONFISQUÉS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ, sans que le second nommé puisse réclamer une indemnité quelconque.

De sorte qu'un agent n'a le droit de disposer à sa guise de ses loisirs et même

de son argent dans un but de curiosité et de science, sans risquer d'être dépouillé par ses patrons.

XIII. Le second nommé s'engage sous peine d'une indemnité de 25 000 FRANCS, qui sera due à titre de **CLAUSE PÉNALE** (???) par le seul fait de l'infraction et sans mise en demeure :

1° Durant le terme du présent engagement, à n'accepter d'aucune personne étrangère ou non à la Société, aucune rémunération à quelque titre que ce soit, à ne fournir à qui que ce soit des renseignements commerciaux et miniers concernant les territoires de l'État du Congo et plus particulièrement les affaires de la Société ;

2° Durant le même terme et pendant une période de cinq années à dater de l'expiration du présent contrat :

A ne se livrer pour lui-même, ou pour le compte de tiers, à aucune des opérations commerciales faisant l'objet de l'activité des sociétés auxquelles il aura été attaché en exécution du présent engagement, soit dans les localités où il aura résidé pour le compte de celles-ci, soit dans un rayon de 100 lieues de ces localités ;

A n'entrer au service d'aucune société ou d'aucun particulier, à ne concourir ni directement, ni indirectement à la constitution d'aucune société ou firme se livrant à ces opérations commerciales et ayant des établissements dans les mêmes limites de territoire.

Toute dérogation aux prescriptions du présent article devra être spécialement autorisée par écrit par le conseil d'administration de la société.

De sorte que, même libéré, l'homme ne peut gagner sa vie en Afrique que selon le bon plaisir de ses anciens maîtres. Quant à la pénalité des 25 000 francs, elle est risible : un homme qui peut disposer d'une telle somme ne va pas au Congo dans de pareilles conditions.

XVI. La Société prend à sa charge :

1^o La nourriture, le logement et les soins médicaux du second nommé dans les conditions appropriées aux circonstances (*ceci est une échappatoire*) et pendant son séjour au Congo au service de la Société.

La Société se réserve le droit de remplacer la nourriture qu'elle prend à sa charge par une indemnité conformément au tarif à déterminer par la Société selon les localités où elle a des établissements ;

2^o Le passage en deuxième classe (ou troisième classe) avec nourriture d'Anvers au Congo, sous les restrictions éventuelles prévues à l'article IX :

3^o Le passage en deuxième classe (ou troisième) avec nourriture du Congo à Anvers au retour, mais seulement si ce retour a lieu pour les causes mentionnées et dans les conditions prévues aux articles V et VI.

Toutes dépenses quelconque d'équipement de voyage ou autre sont à la charge du second nommé.

XV. Le second nommé partira pour le Congo et rentrera en Europe par la voie qui lui sera indiquée par les directeurs de la Société en Europe ou en Afrique ou par leurs délégués.

XVI. Il est expressément entendu que le second nommé n'a droit qu'à son traitement et aux avantages (???) prévus par le présent contrat, ainsi qu'aux majorations ou indemnités qui seraient accordées par l'administration de la Société sur la proposition du directeur en Afrique.

La Société se réserve, MAIS SANS AUCUNE OBLIGATION CONTRACTUELLE, d'OCTROYER à l'agent qui aura accompli son terme de service à l'entière satisfaction de l'administration en Afrique et en Europe telle GRATIFICATION OU COMMISSION qu'elle jugera convenir.

Voici l'appât pour le pauvre diable : satisfaire ses chefs en produisant beaucoup d'ivoire, de caoutchouc et de copal, en produisant malgré la répugnance des indigènes à travailler. Il devra donc les y contraindre, contrairement aux lois dont le contrat prescrit hypocritement le respect. C'est donc à ses risques et périls que l'agent tentera d'assurer des bénéfices à

des maîtres qui ne s'engagent à aucune rétribution formelle et le menacent crûment de désaveu.

On n'est pas plus cynique.

Il est aussi expressément entendu qu'en dehors des stipulations du présent contrat, la société ne sera tenue à aucune indemnité en faveur du second nommé, dans le cas d'accident ou de maladie, ni dans le cas de pertes, vols, destructions par n'importe quelle cause des objets d'équipement, d'habillement ou autres qui sont la propriété du second nommé, de même qu'aucune indemnité ne sera due par la Société aux ayants droit ou aux héritiers du second nommé, celui-ci venait à succomber.

Cette clause est inhumaine; elle est contraire aux lois du travail de presque tous les pays constitutionnels; elle entraîne, par tous les gens de cœur, la flétrissure de ceux qui ont osé la rédiger.

XVII. Les contestations auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront tranchées par les tribunaux de Bruxelles, auxquels il est conventionnellement attribué compétence, mais pourront toutefois être portés devant les tribunaux de l'Etat indépendant du Congo si le second nommé est de résidence au

Congo au moment de l'intentement de l'action.

Disons à l'honneur de la magistrature belge, que dans les procès entre sociétés et agents, elle a presque toujours donné gain de cause aux agents et cassé les clauses illégales des contrats.

Les tribunaux congolais ont toujours accordé le rapatriement aux agents révoqués ou démissionnaires que leurs sociétés voulaient abandonner. C'est un hommage d'humanité à leur rendre.

XVIII. Le second nommé déclare élire domicile en Belgique, à..., chez M..., où toutes modification, assignation et signification peuvent valablement lui être adressées.

Fait en triple, le...

Il est difficile de rencontrer en un style plus incorrect une formule plus abusive de la situation d'infériorité dans laquelle le solliciteur d'emploi se trouve toujours vis-à-vis de l'employeur.

Ce contrat est entaché de nullité par le fait même qu'il contient des clauses con-

traies à la loi, laquelle n'admet pas que les particuliers la violent dans leurs conventions personnelles. Le seul fait de ne régler aucun compte avant le retour de l'agent et de se réserver le droit de prélever sur son avoir toute somme qu'il convient pour des causes quelconques dont le contrôle n'est pas admis, constitue très exactement une tentative d'escroquerie.

On l'a vu, la Société, si exigeante dès l'Europe, se montre encore plus autoritaire en Afrique; elle renchérit sur le contrat par des circulaires comminatoires où l'agent est menacé d'imputations à son compte personnel pour des questions d'achat de produits, de paiement de travailleurs, de travail mal exécuté, etc.; elle ne tient pas ses promesses en ce qui concerne ses obligations relatives à la nourriture et aux soins médicaux qu'elle doit à ses agents. Elle pense qu'un bon chien de chasse doit être maigre. En veut-on des exemples? Prenons-les à la source où nous puisons notre documentation, car

notre témoin peut faire certifier ses dires par tous ceux qui séjournèrent en même temps que lui dans la même région.

15 octobre. — Arrivée à B..., un poste de misère où déperit, de faim et de maladie, un honnête homme, M. V., de Mons, qui ne veut pas *tambouler* (voyager), visiter des villages noirs et veiller à la rentrée des impositions de caoutchouc et de copal.

Réellement, il agit selon les lois du pays, que son engagement et les circulaires de la Société exigent de respecter, sous peine de renvoi, en sus des responsabilités encourues. C'est une hypocrisie de façade, par laquelle les directeurs de ces entreprises se mettent à couvert. Les ordres verbaux, les insinuations, l'excitation à augmenter les envois de produits, le système de mécontentement habituel, adopté par la direction, le besoin qu'ont les gens venus ici de ne pas se contenter de la solde de misère qui leur est allouée, la haine de race, les effets du climat sur le caractère et le système nerveux, l'excitation charnelle, les privations, l'isolement, tout les porte à la brutalité, à l'injustice au meurtre, sinon accompli, du moins toléré de la part des *capitas* dont on n'ignore jamais les exploits. Or, le malheureux V... veut faire ce pour quoi il est venu au Congo, à la lettre. D'où haine des grands chefs. Avec ça un mauvais poste, un secteur marécageux en bordure de deux rivières, des indigènes lassés d'exactions et

devenus rétifs, point de vivres et peu de santé, et pas l'habitude de la brousse : on voit d'ici le malheureux.

12 avril 1903. — On parle d'Europe, et l'on boit à la santé des absents le dernier verre de vin de la provision. Le vin est en retard. Nous n'avons plus ni thé ni café. Pas de filtre, et les eaux du pays sont mauvaises comme celles des zones forestières. A nous les microbes !

14 juillet. — La famine commence à se faire sentir. Nous sommes en ce moment cinq européens à vivre sur le ravitaillement incomplet et presque terminé de deux hommes ! Et l'on nous *doit* des vivres ! Le pays n'en donne guère et le jardin est épuisé.

21 juillet. — La faim fait sortir le loup du bois. Les menus deviennent trop sommaires, je me décide à aller chercher des vivres... et des nouvelles.

Redépart en pirogue. Rencontré sur la rivière, un fonctionnaire de la Société. Il annonce l'arrivée des ravitaillements par un steamer qui le suit. Je retourne au gîte.

15 décembre. — Encore une fois, plus de vin, de farine, de thé, de café, de sucre, de conserves. Il ne reste qu'un peu de riz. Quel pays de tempérance !

Ces faits se passaient dans une région d'accès facile, où la Société disposait de trois steamers qui, moyennant deux jours de navigation, pouvaient se rendre à une station du

fleuve reliée à l'Europe par de grands services réguliers, l'en mettant à trente-cinq jours environ.

Les directeurs étaient au courant de la misère des agents, misère à laquelle ils ne s'intéressent point, comme le prouve l'extrait suivant :

28 juillet. — Arrivée de notre grand chef qui, sachant qu'on réclame des vivres, laisse tomber publiquement cette parole dédaigneuse : « Quand je reçois une lettre dans laquelle on me demande à manger, je la jette au panier. » Il vit luxueusement, cet homme. Pourquoi s'inquiéterait-il de notre détresse ? Cela ne serait ni humain, ni logique.

On comprend que, mal traités, mal payés, souffrant de privations, incités à la production quand même, tenus en haleine par une attitude arrogante et l'apparence d'un mécontentement suspendu seulement par l'annonce d'un gros chiffre de récolte, les malheureux auxquels ne manquent pas les conseils perfides et l'éternel « on tire son plan », ritournelle des reproches et des demandes, ces malheureux en arrivent à

devenir les tyrans des noirs auxquels ils doivent demander un travail que ceux-ci répugnent à effectuer. Une fois sur la pente, ils glissent à la cruauté. Nous verrons plus tard qu'ils peuvent même n'être que les complices, mais responsables, de leurs sous-ordres indigènes. On a fait d'eux des chiens méchants et des mauvais bergers, des bêtes hargneuses, qui, opprimées, se vengent sur de plus faibles, selon la loi des mentalités inférieures, encore abaissées là-bas par des contingences climatériques et consécutives de l'exil.

CHAPITRE IV

Les débuts. — Le souverain et les sociétés. — Concessions et police judiciaire. — Faits criminels. — Les centres ou capitas. — L'armement. — Politique coloniale.

Nous entrons dans le vif du drame.

Lorsque le souverain reçut l'investiture de son empire ou plutôt les titres de sa propriété, il jeta toute sa fortune dans cette aventure pour trouver en une exploitation intensive les bénéfices énormes qu'il voyait en ses rêves rapaces d'avare inassouvi. Mais il ne tarda pas à constater que ses propres ressources ne suffiraient pas à la mise en valeur d'un domaine aussi vaste, présentant de toutes parts des richesses accumulées par des siècles de non-exploitation sur un terre d'exubérance.

Il fit donc appel aux bonnes volontés des financiers de son entourage. Il chargea l'un de ses aides de camp, qui lui sacrifia sa carrière militaire, de stimuler les bonnes volontés et de représenter ses désirs. Cet officier, payé d'ingratitude comme tous ceux qui ont aidé le souverain dans son œuvre néfaste mais lucrative, se révéla financier hors de pair et organisateur de premier ordre. L'humanité peut lui demander compte des millions de vies humaines qu'il a fait sacrifier aux cotes des valeurs congolaises : il faut reconnaître qu'il fut l'instigateur de la grande navigation du fleuve, de la construction du chemin de fer et au préalable de l'exploration des affluents inconnus du Congo sur les rives desquels il fit trouver des dividendes et des droits de sortie dont le souverain¹ profita plus que personne.

Les sociétés concessionnaires, dont la formule remonte au roi Henri IV¹ et à

¹ G. Numile-Maitre, *Pourquoi l'on demande des concessions*. Paris, Challamel, 1900.

l'initiative de Sully, furent dotées de pouvoirs vraiment féodaux sur les bassins des affluents du Congo, tels que le Ruki, le Lopori, l'Ikilemba, la Mongala, le Lomami, etc. Les agents principaux des sociétés furent investis des fonctions d'officiers de police judiciaire, c'est-à-dire qu'ils étaient juges entre les noirs et leurs agents coupables d'avoir molestés ceux-ci dans l'intérêt de la Société.

Donner aux noirs une telle juridiction, c'était les livrer au bon plaisir de leurs seigneurs, munis ainsi du droit de haute et basse justice, comme aux pires époques de notre moyen âge.

On conçoit combien les Européens avaient peu de raison de se gêner dans les exactions dont le souvenir a laissé une telle trace dans l'esprit des indigènes, que leur premier geste à l'aspect d'un Européen est désormais un mouvement de fuite.

Dans une factorerie située sur l'un de ces cours d'eau, en 1903, la pluie d'abord, puis l'exécution de certains travaux, mirent à

découvert un ossuaire d'où l'on tira des centaines de squelettes. Là, autrefois, opérait un agent dont nous pourrions donner le nom, et dont la coutume était de dire que, dans les razzias, lorsqu'on lui blessait un homme il en tuait cinq et quand on lui en tuait un, il en sacrifiait dix, n'importe lesquels. Quand un village était en fuite et qu'il réussissait à faire des prisonniers, hommes, femmes ou enfants, il leur attachait entre les doigts des mèches soufrées qu'il allumait, afin que la torture arrachât à ces malheureux le secret de la retraite de leurs fugitifs.

Nous avons sur cet individu, qui n'est pas une exception, un témoignage plus récent et plus précis.

31 mars 1903. — ... Pourquoi faut-il que cette journée soit assombrie par un crime, le premier que je voie ici ? Les hommes du poste ramènent le chef nègre Soke, dont le village est voisin. Ce *rebelle*, pour éviter de fournir du caoutchouc, s'est réfugié sur la rive opposée avec la plupart des siens. On le confie à une sentinelle *intelligente* chargée de le tuer en route sous prétexte de tentative de fuite. Ce sont les mœurs

du pays. « Sans cela, pas moyen de travailler », affirme l'Européen qui donne cet ordre barbare.

Un autre individu usait de moyens de destruction différents. Nous lisons :

19 janvier 1904. — Un nommé X... a été appréhendé et conduit au chef-lieu de district. Il avait pour habitude de faire avaler les toxiques de sa pharmacie aux chefs de villages, mauvais pourvoyeurs de son magasin et de son garde-manger. Au chef-lieu, il s'est défendu comme un beau diable. Bien instruit d'une foule d'histoires concernant un peu tout le monde, il a obtenu le silence en le promettant. On l'a relâché!

Il est bien entendu que nous ne parlons que de CHOSSES VUES. Si nous voulions citer tous les faits connus du même genre, nous pourrions donner à cet ouvrage les dimensions d'un épais in-folio. D'ailleurs, les agents de l'État ont aussi leur part de crimes, comme on en peut juger au greffe de la prison de Shinkakassa, où sont incarcérés les boucs émissaires. Tel, ce sous-officier qui fut mis en détention préventive pour avoir *oublié* deux nègres qu'il avait attachés à des pal-

miers et qui moururent après quarante-huit heures d'exposition. Il bénéficia d'un non-lieu en mai 1904, son cas n'ayant point semblé digne d'intéresser les juges. Voici un autre cas :

6 janvier 1903.— A quatre heures, arrive un steam de l'État, porteur d'un lieutenant allant prendre le commandement de la région. Il paraîtrait qu'un jour il fit amarrer deux nègres dans la rivière pour qu'ils fussent mangés par les crocodiles.

C'est maintenant qu'il nous faut parler des véritables crimes, des crimes permanents et commis, non par les Européens, mais par leurs auxiliaires indigènes, dont on va cependant jusqu'à oser nier l'existence. Crimes dont les Européens sont responsables, nous l'avons déjà dit, puisqu'ils les connaissent, les tolèrent et en profitent.

Ces auxiliaires, dénommés sentinelles (centries) ou capitas, sont les *missi dominici* des blancs dans les villages qu'ils terrorisent grâce à une violation formelle de la loi congolaise sur l'armement des factoreries.

Le capita est un noir qui consent à travailler, non pas pour la solde infime qu'il perçoit, mais pour les exactions qu'il peut commettre dans les villages qu'il est chargé de surveiller et qui sont presque toujours d'une autre tribu que lui.

On peut juger du salaire des noirs par les lignes qui suivent :

Le 5 avril 1903. — Payement d'une dizaine d'hommes à fin de contrat à raison de cinq pièces de tissu pour un an, d'une valeur, sur place, de 20 francs. Ajoutons à cela 365 mitakos de ration, soit 36 fr. 50, si l'on évalue le mitako à 10 centimes, ce qui est exagéré, 5 francs de matabiche (gratification) pour les bons sujets, et le travailleur ne coûte que 60 francs environ par an.

Son contrat porte pourtant 13 ou 10 centimes par jour, plus une ration évaluée à l'État à 1 mitako par jour, soit 36 fr. 50 + 36 fr. 50 = 73 francs. Les sociétés, pour qui tout est bon, rafflent donc une quinzaine de francs au minimum à leurs auxiliaires noirs. Il est vrai que ceux-ci n'ajoutent aucune importance au salaire donné par l'Européen. Ils se payent sur l'indigène.

Et ils se payent rudement.

Il leur faut d'abord des femmes et des

boys pour leur service, une bonne case, de la viande, des noix et de l'huile de palme, du poisson, des poteries, des nattes, des bananes. Les noirs sont insatiables. Tout le village est mis à contribution par eux ; les femmes et les boys leur servent fréquemment à faire avec leur village d'origine, un très réel trafic d'esclaves, sous les yeux mêmes des Européens et très souvent par les moyens de transport de ceux-ci : chaque noir qui s'embarque sur un steamer a toujours une famille très nombreuse. S'il a plusieurs femmes, on peut tenir pour certain que, sauf une, il vend les autres lorsqu'il est arrivé à destination.

Le capita est donc bien un tyran. Quand par hasard les indigènes osent parler librement, ils se plaignent avec amertume de ces *résidents*, témoin ces deux citations datées de deux localités fort distantes l'une de l'autre, et au cours d'un voyage d'inspection auquel notre ami participait.

26 août 1903. — À midi trois quarts, fin de l'étape, à M... Les indigènes de ce village se plaignent telle-

ment des exactions du capita, que l'on met celui-ci en état d'arrestation provisoire. Il ira ailleurs, car c'est un bon récolteur.

Quelques jours plus tard :

6 septembre. — On est de retour à midi à N..., d'où l'on repart à trois heures pour s'arrêter, deux heures après, à D... Grande assemblée de chefs, plaintes nombreuses contre les capitas. Ceux-ci sont changés sur l'heure, car la récolte est en baisse dans les villages qu'ils sont chargés de contrôler.

Quelquefois, les capitas vont si loin dans la rapine, qu'ils font fuir leurs administrés.

27 août 1903. — A trois heures, arrivée au très beau poste de M. X...

Il se plaint que la récolte de son secteur est nulle. Les survivants des populations décimées se sont enfuis de l'autre côté des rivières S... et Y..., dans des marécages effroyables où ils sont à l'abri des poursuites. Il accuse, à juste titre, les capitas de son prédécesseur, de véritables assassins, des « debrouseurs », comme on dit céans.

Nous pourrions multiplier à l'infini nos citations; nous en sommes expressément sobre, par esprit de synthèse.

Quand les capitas sont bien pourvus de

personnel et de vivres, ils songent à faire rentrer les contributions destinées au blanc. On a calculé que, sur cent travailleurs dont dispose un village, soixante-dix étaient occupés à satisfaire aux exigences du capita et trente à celles du blanc. Celui-ci requiert, selon le cas, du caoutchouc, du copal ou des vivres pour lui et ses travailleurs de factorie. L'ivoire est l'objet d'un trafic spécial et accidentel, très rare dans certaines régions.

Les malheureux indigènes doivent fournir toutes ces réquisitions, plus des corvées, A TITRE GRATUIT, car les marchandises qu'ils perçoivent quelquefois chez les Européens les plus honnêtes leurs sont presque toujours ravies par leurs chefs ou les capitas. On peut admettre ainsi leur répugnance à tout travail. S'ils résistent, le capita tue, mutilé ou fouaille. Il appelle son Européen à la rescousse en le trompant sur les vrais motifs du désordre et le blanc a trop souvent la faiblesse ou la négligence de sévir selon le souhait intéressé d'un sous-ordre,

soucieux de maintenir son fief en état de docilité. Si les noirs fuient, on les pourchasse et ils risquent d'être en butte à l'hostilité d'autres tribus. Dans ces régions où l'anthropophagie règne en maîtresse, leur existence court gros risque, s'ils n'ont pas eu la précaution de faire un n'deko (amitié) préalable avec les gens chez qui ils se réfugient. Même si ceux-là ont à craindre quelques conséquences fâcheuses au sujet de l'asile donné, quelque répression de la part des agents des sociétés ou de ceux de l'Etat, ils n'hésitent pas à chasser leurs hôtes, non sans en avoir dévoré quelques-uns; tout se traduit donc en résumé par des meurtres.

Autrefois, et quoi qu'on en dise, aujourd'hui même dans certaines régions (nous pourrions en citer des cas), les factoriens partaient en expéditions réglées contre les villages rétifs à la récolte. De toute façon, les populations étaient décimées; celles du moins qui montraient un caractère craintif et une absence totale d'organisation.

Parce que parallèlement, les villages habités par des gens énergiques et qui se liguèrent entre eux pour refuser le travail aux blancs ne furent jamais inquiétés sérieusement par personne: telles sont les tribus guerrières du district des Bangalas, les redoutables lanciers qui, coude à coude, et au nombre de plusieurs milliers, non seulement acceptent, mais provoquent le combat dans un pays où l'armement à tir rapide et à longue portée perd beaucoup de sa valeur dans un engagement sérieux à cause de la brousse, où l'on trouve rarement un champ de tir de grande étendue.

A ces indigènes-là, on n'ose demander ni un impôt, ni une corvée, pas plus d'ailleurs qu'à ces révoltés Batetelas errant encore en l'Aruwimi et le Kasai avec les fusils qu'ils ont enlevés par centaines aux bataillons de l'Etat écrasés par eux.

Le Congo n'est pacifié qu'apparemment; on y laisse tranquilles les forts et l'on y opprime les faibles. Travail et progrès, dit

la devise de l'Etat. Terreur et prudence, devrait-on lire en vérité.

Revenons à nos capitas.

Ils s'appuient moralement sur l'autorité de l'Européen, dont ils guident l'inexpérience à ses débuts, et qu'ils sont réellement chargés d'instruire. En voici un exemple.

Il y a très peu de temps, un jeune homme venu au Congo à la suite de chagrins intimes, et doué d'idées élevées, d'une réelle culture intellectuelle et d'un cœur pitoyable, un brave garçon, en somme, arriva dans la brousse... mettons au mois de janvier 1903; il fut employé deux mois durant à des écritures quelconques au chef-lieu d'une société, puis dirigé sur une factorerie de l'intérieur. On le mit en doublure d'un Européen, pour qu'il apprit la langue indigène — très simple, mais avec laquelle on se comprend péniblement d'un village à l'autre — et les méthodes de travail.

Six semaines après, une circonstance rendit vacante un poste dépendant de la factorerie à laquelle notre jeune homme

était attaché. On l'y désigna, en le confiant à un capita habile, célèbre dans la région pour être la plus grande bête féroce que l'on puisse rencontrer à cent lieues à la ronde, et, chose sans prix, comme un merveilleux récolteur et un dresseur de blancs hors de pair. Titres d'ailleurs copieusement mérités.

Il faut bien admettre qu'un Européen n'arrive pas immédiatement à la férocité active ou passive. Quels que soient les mauvais instincts qu'il puisse avoir par nature, et même si ces instincts sont augmentés par les contingences que nous avons indiquées et par la résultante morale du contrat signé, il lui faut encore un apprentissage de cruauté, ne serait-ce que pour vaincre l'hésitation, engendrée par nos mœurs d'Europe, où l'on ne tue les gens que par centaines de mille en temps de guerre sur des théâtres réservés à ce genre d'exercice, ou seulement par excès de misère en temps de paix, d'une façon discrète et avec le consentement des victimes, qui ont le bon goût de se suicider lorsqu'elles sont trop pauvres.

Il faut que des conseils répétés, une excitation, une ambiance spéciale, lui façonnent en plus ou moins de temps un concept colonial. Le temps est en raison inverse des aptitudes. Il est nécessaire qu'il sente une hostilité contre ses intérêts, son bien-être et sa sécurité pour concevoir l'idée de la NÉCESSITÉ des répressions pour lesquelles tous les bourreaux invoquent sans manquer une raison de justice brutale qu'ils croient de très bonne foi logique en ces pays. Au point que la justice réelle leur semble monstrueuse, quand d'aventure elle entend punir les Européens coupables de n'avoir pas traité les indigènes comme des hommes, ou simplement qu'elle les menace de châtiments dont la seule crainte arrête l'emploi des bons moyens de productions.

Donc, dès les premiers temps de son séjour, l'Européen, déjà irrité par la mollesse et les mauvais tours que ne manquent pas de lui jouer ses propres serviteurs, subit des vexations que les capitas provoquent sciemment et par lesquelles le blanc s'anime

contre l'indigène. Ce sont les vivres frais qui ne viennent point au garde-manger, c'est la récolte en baisse constante dans chaque village, la production diminuée à l'instigation du capita, qui veut se faire soutenir par l'Européen, en lui représentant tous les indigènes comme hostiles et méritant une leçon; l'Européen, peu à peu monté, se rend dans les villages, parle aux chefs d'un ton menaçant, confirme et appuie l'autorité de son auxiliaire. Alors, ce dernier affirme que si on laisse faire, tout ira bien, et l'Européen qui ne demande qu'à emmagasiner des produits, manger à sa faim et vivre tranquille, *laisse faire*. Il n'est plus désormais qu'un complice.

« Ne soyez pas sur le dos de vos capitas, laissez-les faire », disait un vieil Africain, « et soutenez-les, renchérisait un autre, il faut de bons capitas pour la récolte. » En effet, peu importe qu'ils soient esclavagistes, meurtriers, pillards, si, grâce à eux, le factorien réalise le rêve de tout Congolais : FAIRE MONTER LA PRODUCTION. L'un d'eux

disait crûment : « Après tout, nous sommes venus ici pour faire du caoutchouc, et pas de l'humanité », et l'on agit en conséquence.

Parfois, nous l'avons vu, quand les choses se gâtent, on déplace le serviteur trop égoïste, car il est à remarquer que le seul motif de punition qu'un capita puisse redouter de la part de son blanc, c'est de se faire prendre à garder pour lui-même plus de vivres qu'il n'en donne à celui-ci.

Un jour, deux Européens, visitant une concession, arrivèrent à un village, fatigués et fiévreux, après une horrible marche sous la pluie. Le capita leur jura qu'il n'avait pas de vivres. Les deux pauvres diables durent se contenter d'une mauvaise soupe de racines, tandis que dans la journée, le capita avait reçu un cochon sauvage. Quand le fait fut révélé aux blancs, ils destituèrent immédiatement le mauvais frère; on ne l'aurait certainement pas fait si, au lieu de cette peccadille, on l'avait convaincu de dix meurtres, à la condition bien entendu qu'il fût considéré comme bon récolteur.

Le cas du jeune homme qui nous occupait tout d'abord faillit se terminer très mal pour lui au moment d'une visite imprévue des autorités congolaises.

Nous avons vu qu'il était à peine arrivé d'Europe, qu'il ignorait tout du pays où il était tombé, quand les circonstances le mirent à la tête d'un poste de forte production, dont le capita principal était un bandit de la pire espèce, fort soutenu par les chefs de la société dont notre héros dépendait. Le capita était connu pour se livrer à un grand trafic d'esclaves. Il était redouté même des capitas placés sous ses ordres. Sa cruauté envers les récolteurs était inouïe. Constatant un jour que l'un d'eux s'absentait trop fréquemment pour aller causer avec sa femme, il lui fit couper... la communication. Ce capita était un grand tueur d'hommes, tant pour la récolte destinée au blanc que pour son propre commerce.

Incité à la confiance, ne sachant rien que par son maire du palais noir qui le réduisait à son insu au rôle de roi fainéant mais

responsable, notre jeune homme *laissait faire* selon la formule. Cependant, le capita, enhardi, dépassa les bornes, même celles du secteur où il lui était loisible d'opérer. Les chefs des secteurs limitrophes se plaignirent. Le capita, interrogé, rejeta les fautes sur autrui et prétendit avoir été victime d'incursions au lieu d'avouer en avoir commis. Pourtant, la répétition de plusieurs incidents analogues sembla suspecte à notre héros, qui fit part de ces détails à un camarade de bonne foi, passant par son poste. Ce dernier, très au courant des choses, montra à son jeune ami quel danger il courait en se rendant complice de son auxiliaire. Celui-ci ne fut point livré aux lois, pas même chassé du personnel de la Société. Sur la plainte immédiate de son blanc, on l'envoya dans un autre poste : c'était un trop précieux personnage pour qu'on ne lui passât pas ses sinistres fantaisies. On l'invita seulement à quelque discrétion.

Dans un autre secteur, la récolte fut

abondante tant qu'un Européen consentit à « prêter » son propre grand-capita au chef d'un poste dont les populations étaient rétives. Du jour où cet homme fut rappelé par son premier maître, la récolte mensuelle tomba de 3 000 à 600 kilogrammes. C'était aussi un « fameux », terrorisant les villages... et produisant.

Le prestige du blanc, la crainte de l'ap-pui armé que peut prêter celui-ci à son auxiliaire ne suffiraient pas à pourvoir cet homme d'une telle autorité sur les indigènes, si un détail matériel ne lui procurait pas le moyen tangible de la consacrer effectivement. C'est par l'arme, le fusil qu'il possède, contrairement aux lois congolaises, qu'il peut, non seulement dominer un village, mais même et surtout y vivre sans craindre d'être tué et mangé, ce qui arrive quand même parfois, car on ne sait jamais trop sur quoi compter avec les nègres au caractère capricieux, pas plus avec la crainte qu'avec le reste. Les Européens qui

consentent, par ignorance, mais plus souvent par complicité intéressée à armer leurs capitas des fusils Albini, à chargement rapide, prohibés par la loi de l'État, sont certains de voir rentrer des produits. Ceux qui les arment de fusils à piston risquent d'avoir des magasins vides, des capitas déserteurs ou tués, et leurs fusils enlevés. Allons aux preuves :

4 décembre 1903. — Les indigènes s'agitent dans la région. Le chef du poste où je suis actuellement ne veut pas violer la loi. Or, la défense sur place des factoreries comprend vingt-cinq fusils modèle Albini, qui jamais n'en doivent sortir, sauf cinq selon permis spécial pour escorter l'Européen en voyage. Les capitas ou autres auxiliaires noirs doivent légalement être armés de fusils à piston (les patakis) pour se défendre, dit-on — réellement pour intimider — et sévir contre les récolteurs peu zélés. Seulement, le fusil à piston, lent à charger, avec sa cartouche facilement mouillée en ce pays humide, ne protège pas son homme contre les indigènes : ceux-ci ne craignent que l'albini, à chargement rapide, à tir précis et à cartouche métallique. Ils le craignent sottement, superstitieusement. Aussi, arme-t-on les capitas des villages avec des albinis que l'on rentre en magasin dès que l'on signale une visite d'agent

d'Etat. Sans albinis en fraude, pas de caoutchouc, et il convient de le dire, agitation des noirs qui, accoutumés aux mauvais traitements, considèrent maintenant l'humanité pour de la faiblesse.

On prend même de telles précautions pour n'être pas mis en contravention par les gens de l'Etat, que souvent les sentinelles ont deux fusils : un pataki pour la forme et un albinis pour le travail.

Aussi, cette violation de la loi est-elle permise tacitement par les directeurs des Sociétés qui, dans leurs tournées d'inspection, savent fermer les yeux à propos. En voici un exemple :

4 septembre 1903. — Logé à la factorerie de X...

Inspection du poste, doléances des chefs. Le directeur tolère que tous les fusils Albinis (à tir rapide) de cette factorerie soient absents et confiés aux sentinelles des villages. C'est une violation de la loi très utile aux intérêts sociaux. Cela se fait partout.

Il faut convenir que les pataquis ne servent vraiment à rien. En décembre 1902, huit hommes armés de cette antique pétoire furent pris et mangés. En juin 1903, dix-sept capitas de *Boula-Matari* (nom indi-

gène de l'État subirent le même sort ; tout cela dans la région où séjournait M. G. N... Les indigènes de cette zone sont si peu disposés à la lutte et à l'emploi de nos armes, qu'ils ne songent même pas à s'en servir lorsqu'ils en prennent : ils en utilisent simplement le métal pour fabriquer des couteaux.

On peut se rendre compte que la cruauté est, en somme, chose fort simple : de la négligence et une désobéissance de détail à la loi suffisent à faire d'un honnête homme, ne quittant point sa véranda, un assassin par complicité, alors même qu'il répugne à opérer personnellement et ne se complaît point aux supplices, comme deux individus que nous connaissons, l'un faisant fouailler ses hommes sur le ventre, trouvant que la *chicotte* ne leur causait pas assez de douleur sur les fesses ; l'autre abattant les indigènes qui ne comprenaient pas du premier coup son baragouin.

Nous n'en avons pas, hélas ! fini, avec l'horreur !

Cette horreur est la conséquence de ce que l'Europe appelle la politique coloniale, système né de l'expansion à outrance des peuples d'Occident pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, expansion que les Japonais tentent d'endiguer à coups de canon dans leur direction, et par laquelle Anglais, Allemands, Belges, Français, Italiens, oppriment des faibles et les forcent à œuvrer au profit des syndicats financiers à l'instigation desquels on a provoqué les expéditions lointaines.

La férocité se donne un plus libre cours au Congo qu'ailleurs, parce qu'il n'y existe pas de statut national importé d'Europe, garantie approximative peut-être, mais dont la violation est sévèrement punie lorsqu'elle est connue, non plus que de publicité par la presse. Bien plus ! Les Belges, se portant garants de l'État indépendant, se sont cabrés sous les injures anglaises. Ils se sont butés dans leur juste froissement causé par des assimilations imméritées, et défendent, même jusqu'à la négation des

choses démontrées, toute révélation contre ce qu'ils appellent leur Congo. Toute déposition leur semble une attaque, et cette attitude assure l'impunité des coupables, et les bénéfices du souverain.

Partout, dans le monde, la conquête coloniale est réellement un mensonge de la civilisation comme un outrage à l'humanité. Dans tous les pays exotiques, le commis européen, que l'on peut plaindre, doit exiger de l'indigène un labeur qui répugne souvent à celui-ci. De terribles choses sont à dire sur cette politique coloniale universelle, et des choses stupéfiantes sont à dire aussi sur les compromissions, les bassesses et les marchés, par quoi elle est née et par quoi elle subsiste. Le public aurait le choix entre le rire et l'indignation que lui inspireront les faits et gestes des héros de la civilisation universelle.

En Asie, en Afrique, par toutes les armées et contre tous les aborigènes, ce fut la guerre, une guerre hideuse, lâche, avec

toutes les pratiques abominables des pires temps barbares. Ce fut l'exutoire aux prurits militaires, grâce auxquelles l'Europe put subir la paix armée.

Cette éruption fut provoquée par les gens de finance, flairant dans cet inconnu de merveilleux prétextes à émissions et par les gens du haut commerce, avides des bénéfices faciles résultant des fournitures, des transports, et même de l'armement des populations en lutte contre les troupes de même nationalité que les marchands. Les spéculateurs surtout y firent leurs affaires, dont le public n'eut pas toujours à se louer.

Il était possible d'utiliser les pays nouveaux selon leurs ressources et leur climat, à l'amélioration du sort des prolétaires; d'y tenter au moins des expériences de collectivisme agricole et d'y essayer la démonstration de nouvelles formules de progrès social. Point. On méprisa les lois fraternelles d'éducation envers les arriérés, et au lieu de demander aux naturels de laisser participer la collectivité humaine à la pos-

session des richesses que recélaient leur pays, et de les en faire loyalement bénéficier, on requit brutalement leurs bras pour dépouiller leur pays natal des valeurs offertes spontanément par le sol et le sous-sol. Ce fut en réalité l'exploitation hypocrite, mystérieuse et brutale, le saccage fréquent des richesses, une vraie ruée, la civilisation représentée par l'alcool et la poudre, la pacification dépeuplant des zones entières, la dévastation des régions envahies sauvant seule quelques survivants. Telle fut la politique coloniale pour laquelle moururent tant de soldats et qui coûta des milliards aux contribuables de l'Europe.

Et les modestes travailleurs que l'on envoie en ces régions où les lois humaines sont méprisées, dès que l'on dépasse la banlieue des rares villes, où notre race est venue imposer la loi du plus fort sous l'étiquette de la civilisation, ces travailleurs-là, voués aux périls, aux privations, à la fièvre, à la mort douloureuse et isolée, sont plus exploités encore que leurs congénères d'Eu-

rope : ils gagnent moins et sont réellement condamnés au crime dans leur déportation.

Là-bas, dans tous les pays de lumière et de splendeur naturelle, l'Europe féroce et cupide n'a su porter que la mort, la peur et le vice. Elle a des réparations à exercer, avec les frères dits inférieurs, qu'elle a spoliés, envers nos semblables opprimés par le capital dont on ignore trop généralement encore les crimes exotiques.

CHAPITRE V

Antagonisme du souverain et des sociétés. — Le D. P. —
Le domaine de la couronne. — Parts de fondateurs
et droits de sortie. — Accaparement de la navigation.
— Mainmise progressive sur le pays. — Fantaisie pos-
tale. — Les réquisitions.

Le souverain avait, comme nous l'avons vu, lancé les sociétés dans l'inconnu des affluents non explorés, et s'était réservé les parties connues le long du cours du fleuve, de façon à former ce qu'on appelle le domaine privé de l'État, le D. P., selon le terme courant, administré par le personnel dudit État, et différant des territoires appartenant à titre perpétuel et entièrement personnel au souverain, et comprenant les



vastes étendues situées autour du lac Léopold II désignées sous le nom de domaine de la couronne.

Le D. P. était susceptible de s'augmenter des terres non concédées et nouvellement explorées, selon le principe que toute terre sans possesseur appartient à l'État; et des terres reprises aux sociétés dont les contrats, rédigés de telle sorte que le gouvernement pouvait transformer le permis d'exploitation sans durée dans le bassin d'une rivière, par exemple, en tête de propriété trentenaire sur un espace restreint et de limites déterminées. Exemple : la Société anonyme belge pour le commerce du haut Congo avait autrefois le droit de récolter dans tout le bassin de la Bussira et de la Tschuapa. Elle fut limitée, il y a quelques années, à un territoire limité par les rivières Bussira, Lomela et Salonga, et le premier degré de latitude sud, soit une réduction des neuf dixièmes peut-être de l'ancien champ d'action.

Au bout de trente ans, ce territoire lui-

même avec les plantations et travaux de toute sorte, routes, maisons, etc., exécutés dans toute son étendue, revient à l'État, au D. P., sans aucune indemnité, comme y sont déjà revenues les constructions édifiées dans les parties déjà reprises par lui à la Société précitée ou à toute autre.

Tout en prenant ses précautions pour l'avenir, le souverain ne négligeait point le présent et s'était assuré de diverses façons une ample participation sans risques dans les bénéfices des sociétés. Tout d'abord, il avait fait allouer à l'État ou à tel personnage désigné des parts de ces entreprises, parts dont la liquidation à l'époque des hauts cours en Bourse de Bruxelles fit la fortune des gens assez prévoyants ou assez avertis pour réaliser au moment où une sorte de frénésie poussait nos excellents voisins vers les spéculations coloniales. Or, le souverain a toujours eu la réputation d'être un homme d'esprit fort pratique et nul que lui n'avait de meilleures raisons de savoir à quoi s'en tenir sur l'ave-

nir des sociétés, dont il avait d'ores et déjà décidé l'avenir au fond de sa pensée.

En sus des bénéfices de participation et de spéculation sur titres, il s'assurait d'une part de profits en frappant les produits d'un droit de sortie. L'ivoire payait, selon ses origines, de 2 à 4 francs le kilogramme, le caoutchouc 90 centimes, le copal une moyenne de 30 centimes. De sorte que, noncontent de vendre les produits du D. P. et du domaine de la couronne, le souverain écrémait en toute certitude le bénéfice brut des exportations des sociétés auxquelles, dans son esprit, il faisait mettre en pratique la fable de Bertrand et Raton, avec le rôle onéreux de Raton pour elles.

Il suivit une politique d'accaparement progressif très contraire aux termes de l'acte de Berlin (mais pas davantage cependant que l'octroi des concessions territoriales), édictant la liberté commerciale comprise « dans le sens le plus étendu » et interdisant la concession de privilèges et

monopoles de toutes sortes en matières commerciales et prescrivant la liberté d'établissement ».

Il commença par accaparer la navigation du fleuve.

Les premières flottilles sérieuses furent construites par les sociétés, on pourrait presque dire par une société de qui l'Etat fut fortement tributaire durant la première période de son établissement. Le moindre vapeur représentait alors un capital important parce que la coque et les machines devaient être amenées de Matadi, port de débarquement, à Kinchassa, où le montage s'effectuait, par la route des caravanes, franchie en vingt et un jours dans les meilleures circonstances, au moyen de porteurs dont chacun n'était généralement chargé que d'un colis du poids de 30 kilogrammes. Ce mode de transport était non seulement extrêmement coûteux par lui-même, mais encore des colis étaient souvent égarés, ce qui provoquait de grands retards dans le

montage. Le gouvernement loua avec faculté de rachat la plupart des bateaux, se déclara titulaire du service des transports fluviaux de toute nature, et ne permit aux sociétés qui avaient conservé des steamers d'employer ceux-ci à leurs transports personnels qu'à la condition de payer à l'État les mêmes frets et passages, que si les passagers et les marchandises avaient navigué sur les steamers de l'État.

Point n'est besoin d'être grand légiste pour constater une dérogation formelle aux termes du chapitre iv de l'acte de Berlin prévoyant la liberté absolue de navigation.

Cette disposition prohibitive n'empêchait d'ailleurs pas le fisc congolais de faire payer aux steamers des sociétés :

- 1° Un impôt fixe basé sur le tonnage;
- 2° Un permis de coupe de bois calculé de la même façon;
- 3° Le combustible pris par les steamers dans les postes à bois établis par l'État sur les berges du grand fleuve et de ceux de

ses affluents où il possède des établissements.

Il est à noter que les particuliers n'ont rien gagné à ce monopole. Les voyages sur les steamers de l'Etat sont insupportables à tous les points de vue. Il y règne un manque de confortable qui frise l'indélicatesse, étant donnés les tarifs. Voici ce qu'en dit un voyageur :

5 janvier 1903. — Je monte sur *la Flandre* pour faire la traversée de Kinchassa à Coquilhalville, soit dix jours. Je suis tout surpris d'y trouver des couchettes sans aucune espèce de literie ni moustiquaire. L'État compte que chacun sera pourvu de son matériel de couchage et les sociétés, qui doivent à leurs agents le logement, ne leur donnent rien et n'avertissent même pas de ce détail les nouveaux venus, pour qu'ils puissent y pourvoir à leurs frais. Cependant la cabine donne lieu à une perception *spéciale* de 5 francs par jour en sus du passage.

La nourriture coûte aussi spécialement 12 francs par jour, et bien que le port d'attache des steamers soit Léopoldville sur le Pool, situé à vingt et un jours d'Anvers par paquebot et chemin de fer et situé dans une zone pourvue de vivres. Malgré cela, on ne nous sert que d'horribles conserves belges, — qui ne rappellent que de loin les bons chæsels et les

carbonades, — des pommes de terre à l'eau, un morceau de pain pour rire et de l'eau le matin et à midi. Le soir, on a un verre de vin, moins d'un quart de litre. Pas de buffet à bord, rien pour se ravitailler et l'on ne rencontre de commerçant qu'à Irebu. Aussi le voyage correspond-il à une affreuse fatigue causée par dix nuits d'insomnie, causées par la permanence des moustiques, en nuée près des rives dès le soleil couché.

En ce qui concerne les transports, les particuliers ne peuvent que se plaindre, car leurs chargements, à la montée comme à la descente, passent toujours après ceux de l'Etat et selon le bon plaisir des préposés.

J'ai vu, dans des stations du fleuve des chargements de caoutchouc resté pendant des semaines exposés à la pluie et au soleil.

Le monopole de l'Etat est vraiment un abus tyrannique au plus haut point et sans qu'on puisse rien y opposer, pas même un droit que la loi locale ne reconnait pour ainsi dire pas, surtout pratiquement.

D'ailleurs, cet abus est dans tout. En veut-on lire un petit exemple typique, concernant un détail de très grande impor-

tance pourtant : la correspondance postale, dont une grande partie est fournie par les agents de l'Etat et de société, dont la seule joie est d'échanger avec leurs familles des lettres dont la sécurité est souvent rendue douteuse par les pertes et les retards qu'elles subissent trop souvent!

6 janvier 1903. — J'ai noté, ici, une anomalie. Le Congo indépendant fait partie de l'Union postale universelle. Les lettres qui nous arrivent sont taxées à 25 centimes. Pourquoi les bureaux congolais exigent-ils 50 centimes les 15 grammes, juste le double? Ni en Chine, ni dans les républiques sud-américaines les plus dépourvues d'or, pareille chose n'a lieu. Encore un fait d'arbitraire.

L'Etat tenta ensuite d'accaparer le chemin de fer de Mastadi au Pool, qui est certainement le travail le plus utile réalisé dans l'Etat indépendant.

Cette voie ferrée est utilisée par notre Congo français (et par l'Interland Cameroun allemand) dont il constitue l'organe de communication aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue militaire. Nous avons commis une faute de mettre réelle-

ment une colonie française à la merci d'un gouvernement qui n'est, en somme, qu'une firme commerciale.

Ce railway supprime la terrible route des caravanes, propylées sinistres du mystérieux Congo, chemin jalonné par les tombes de beaucoup de malheureux, qui, frais émoulus d'Europe, trouvaient pour leur début en Afrique près de 500 kilomètres à franchir dans un pays très accidenté, malsain, et sous un ciel de feu.

M. le colonel Thys fut le promoteur de cette œuvre qui coûta des milliers d'existences humaines, et fut terminée par nos Sénégalais sous la direction de M. l'ingénieur Espanet, notre compatriote.

Quand le chemin de fer coûteusement établi devint prospère, l'État voulut user des droits que lui conférait la concession de la ligne pour régenter celle-ci souverainement.

Mais une transaction intervint à la suite d'un procès récent que la compagnie du chemin de fer s'était vue obligée d'intenter à l'État, par trop exigeant.

Après les moyens de transport, vinrent les sociétés, c'est-à-dire le territoire et le travail.

Ayant gagné des sommes considérables par les moyens que nous avons indiqués, l'État disposait de ressources permettant de rétribuer un personnel plus nombreux grâce auquel il pouvait récolter lui-même les produits sur lesquels il ne percevait encore que des droits de sortie.

A certaines sociétés, il fit accepter une combinaison par laquelle il partageait la récolte brute en fournissant des postes de force publique chargés d'assurer la rentrée des contributions (euphémisme désignant en termes officiels la récolte forcée). C'était en résumé la *réquisition*, tout à fait contraire aux dispositions très formelles des paragraphes premier et dernier du chapitre 1^{er} de l'acte de Berlin.

Celles des sociétés qui, pressenties, ne se montrèrent pas disposées à accéder aux désirs souverains, virent leurs territoires réduits aux limites étroites de concessions

déterminées. Nous venons d'en donner un exemple. Cette mesure restrictive et même vexatoire n'en laissait pas moins subsister un monopole interdit par l'acte constitutif. On a tellement, au Congo, le sens de cette violation, que l'on désigne sous le nom fallacieux de *marché*, qui signifie trafic libre, la livraison obligatoire des produits par les indigènes dans les factoreries, contre un prix imposé à l'indigène si tant est que d'aventure on rétribue son travail.

Ces deux façons d'opérer étaient génératrices d'une troisième, plus flagrante : l'accaparement absolu de la totalité du territoire par l'État et la constitution de celui-ci en véritable propriété personnelle du souverain, puisque ce souverain est absolu dans l'acception la plus complète du terme.

Nous démontrons ainsi que quatorze puissances se sont réunies pour donner à un homme un pouvoir que ne possède même pas le tsar de toutes les Russies, et dont l'autocratie n'a échappé à la réprobation

de l'opinion publique que parce qu'elle s'exerce en un pays lointain et d'une façon mystérieuse comme tous les attentats au droit humain. L'histoire n'offre aucun autre exemple de cette nature.

Croit-on qu'il soit possible d'invoquer maintenant en cet acte de Berlin, autre chose que cet article VII, par lequel les puissances signataires se réservent d'introduire les modifications reconnues utiles ?

En effet, l'accaparement est aujourd'hui démontré. Du côté du Nil, les agents commerciaux au service des factoreries de cette région eurent à opter entre leur retour en Europe ou leur passage au service de l'État. Les Sociétés désignées en Bourse sous le nom de Mongala et d'A. B. I. R. ont été incorporées au D. P. Le bassin entier du Ruki et de ses vastes affluents est passé à l'État, sauf ce qu'on appelle le Bus-Bloc. Dans tous les syndicats actuellement en exercice, le même État a part prépondérante et droit de reprise.

Dans les régions où le commerce est libre,

aux Falls par exemple, les fonctionnaires persuadent aux indigènes de ne point travailler pour les factoreries.

Une société hollandaise, dont un steamer allait commercer de poste en poste le long du fleuve, depuis le Pool jusqu'à Stanleyville, se vit interdire ce commerce malgré les termes de l'article iv précité. Aucun particulier, sauf les missions religieuses, ne possède de concessions agricoles ou forestière, au delà de Tumba, près de la côte. Si cette dernière région bénéficie de l'ancien *statu quo* pour des raisons que nous avons énoncées dans notre chapitre II, dans tout le reste du Congo un particulier quelconque, un agent de société à fin de terme, par exemple, ne pourrait songer à s'établir dans cet intérieur où l'expérience acquise et quelque argent gagné pourraient en faire un colon indépendant et prospère.

La liberté d'établissement, garantie par les puissances, n'existe qu'au Congo de surface, mais est impraticable en réalité, par la volonté d'accaparement des salariés du

souverain, seul responsable devant l'Europe qui ne s'en émeut guère.

Toutefois les indigènes sont militairement contraints à la récolte, même dans les concessions des sociétés avec lesquelles l'État ne partage pas les produits. Voici un exemple :

6 juin 1903. — Les soldats de l'État partent au matin, en pirogue, sous le commandement du sous-officier européen X..., pour aller châtier, sur l'autre rive, nos indigènes enfuis pour se dérober à nos exigences. Ils ont fait n'deko avec les villages de cette rive, et tentent de provoquer d'autres désertions parmi les indigènes craintifs restés sur le territoire de la concession. Pour les convaincre mieux, ils en mangent quelques-uns de temps à autre.

C'est requis par les chefs de la Société que les soldats marchent, parce que la production décline d'une manière incessante et progressive et que, même lorsqu'il ne la partage pas, l'État est intéressé par la perception des transports et des droits de sortie à la production des sociétés, si même il n'y est pas intéressé plus effectivement.

Donc, les soldats partent en guerre. Ce sont vingt gaillards sans discipline, à qui de sordides haillons tiennent lieu de tenue de campagne. Rien n'est plus sale en temps ordinaire que le soldat congolais. Il

traîne avec lui des femmes, des enfants, des chiens, des poules, des canards, des poteries et des nattes disparates, etc. C'est tout juste s'il n'emmène pas smala et bric-à-brac en expédition.

Ils mettent plus d'une heure à s'embarquer dans notre grande baleinière. Ils agitent leurs fusils en hurlant et menaçant l'adversaire lointain. Ils ont d'avance la convoitise du repas de chair humaine qu'ils espèrent s'offrir (en cachette de leurs chefs) aux dépens du vaincu, car tous les noirs de ce pays sont anthropophages, ouvertement ou non. Le sous-off européen nous promet de tailler en pièces ses adversaires. Il nous annonce quatre jours d'absence et demande que, passé ce délai, notre gérant vienne à la rescousse avec une escorte : il serait alors engagé dans la grande guerre, — ô gloire !

Heureusement pour les nègres qui, à leur insu, ne font que d'user des droits que leur a solennellement reconnus l'Europe, heureusement pour eux que parfois les chefs de ces petites expéditions, au résultat desquels ils ne sont point intéressés, craignent les routes dans les marais boisés où l'on s'enlise et d'où partent parfois des flèches. Ainsi en fut-il la fois dont nous parlons :

7 juin (le lendemain). — Retour assez modeste de

l'armée. Ces guerriers m'ont tout l'air d'avoir eu la frousse d'aller de l'avant dans les marécages forestiers de la rivière et d'affronter les traits empoisonnés des archers nègres. Le sous-off déclare qu'il n'a pas voulu s'engager dans un pays qu'il ne connaissait pas. Nos dissidents l'ont échappé belle, à l'entendre.

On le voit, partout l'autorité de l'État, même lorsqu'il n'est pas absolument encore le maître. Œuvre d'accaparement incroyable, menée avec ténacité, avec patience, et dont la réussite est immanquable tant que l'on n'aura pas modifié le statut réel de l'État indépendant du Congo.

CHAPITRE VI

L'accaparement et ses conséquences pour les sociétés.
— Récoltes et plantations. — Le copal. — Nouveau bluff.

Cet accaparement du pays par l'État présentait de graves conséquences pour les sociétés et leurs actionnaires, et mettait leurs administrateurs dans un grand embarras.

Tous ces administrateurs n'étaient que des financiers très étrangers à toute question technique. Aucun d'eux ne possédait les notions réelles du véritable travail colonial, tel qu'il fut compris autrefois dans l'Amérique du Sud, tel qu'il est appliqué maintenant dans les Indes néerlandaises.

Ils ne surent que faire exploiter brutalement le Congo, lancer à travers l'immense forêt équatoriale des agents faméliques et poussés à la cruauté, afin d'arracher au pays les dépouilles qu'il offrait spontanément. Mais jamais ils n'avaient songé à instaurer le travail normal. Leur récolte n'était que de la dévastation. On sacrifiait l'avenir au présent, pour que ce présent donnât de grands profits.

L'effort ne porta sur le caoutchouc que vers 1890. Dans les premières années de l'occupation, et malgré que Stanley eût signalé dans son livre la richesse en caoutchouc des seules îles du fleuve, on ne s'était adonné qu'à la recherche de l'ivoire, d'où résultaient des bénéfices de 15 francs et plus par kilogramme, et dont la réquisition entraîna l'extermination de villages entiers, et dans certains lieux la disparition des éléphants. On affirme que le premier agent qui envoya du caoutchouc en Europe, fut blâmé de son initiative. Aujourd'hui c'est

la grande richesse en voie d'épuisement réel et de reconstitution parfois factice.

Le caoutchouc expédié provient non pas de la saignée rationnelle et périodique des lianes, mais d'un abatage systématique par lequel jusqu'aux neuf dixièmes du latex dont la coagulation donne le produit cherché, restent en suspens dans les tronçons abandonnés à terre, et sont totalement perdus pour tout le monde.

Dans certains endroits, on marche littéralement sur les débris de liane, à ce point que M. G. N... avait proposé d'extraire le caoutchouc des écorces selon son procédé; il envoya, même des échantillons en Europe mais la société laissa la question en suspens, après un accusé de réception élogieux, bien que le prix de revient de cette gomme de bonne qualité ne dépassât pas 50 centimes le kilogramme, tout compris.

D'ailleurs, ce saccage imprévoyant est commun à toutes les colonies. Mais il est intense au Congo indépendant. Notre témoin nous le montre.

31 janvier 1903. — (Equateur.) Dans la région, les lianes à caoutchouc sont dévastées : il y a dix ans qu'on exploite le pays selon la méthode, générale dans toutes les colonies, de production rapide — et de destruction certaine. — J'ai vu le même fait en Indo-Chine et autour de Konakry.

12 mars 1903. — (Loméla.) Les forêts environnantes sont absolument saccagées. Le mode de dévastation en grand règne toujours et pour l'accomplir, on a décimé les populations. Les grands villages jadis habités par cinq ou six cents êtres ne comptent plus maintenant que vingt à trente têtes. La vérité commence à m'apparaître ; certaines confidences, certains souvenirs évoqués par les anciens dans la conversation, me reviennent en mémoire, et s'identifient avec les preuves que je trouve sur le terrain. En réalité, le saccage des forêts n'a été ralenti que par la raréfaction de la main-d'œuvre. J'ai entendu dire par des Congolais que chaque tonne de caoutchouc représentait la mort de cent nègres ; en tenant le chiffre pour exagéré, il n'en est pas moins vrai que, pour la récolte de ce produit, celle de l'ivoire, du copal, des vivres et l'imposition des corvées, trois ou quatre millions d'êtres humains ont été sacrifiés depuis vingt ans. Il serait intéressant de connaître, comme contre-preuve, quel nombre de caisses de cartouches sont passées par la douane de Matadi, pour « payer les nègres » selon l'expression de ceux du haut fleuve.

25 avril 1903. — Depuis une semaine, malgré les pluies qui font monter la L... presque à vue d'œil, j'erre en forêt, cherchant des plantes à latex. Je constate la dévastation des lianes, la récolte brutale, sotte, l'annulation de l'avenir pour la satisfaction rapide du présent. Une liane devrait être un titre de rente. En la détruisant, on ne tire pas en une fois le poids de caoutchouc qu'elle donnerait en un an par des saignées régulières. Et la coagulation est mal faite, le produit mal soigné. Mais ces gens sont indifférents à tout. Les observations techniques que j'ai présentées restent sans réponse, malgré le caractère bien défini de ma mission. Une seule chose préoccupe l'administration : le cours des titres en bourse. Notre travail n'est que le prétexte, la justification de l'existence des valeurs.

Mais cette récolte, opérée d'une manière aussi épouvantablement inhumaine, et avec une telle imprévoyance, était mal soignée, mal emballée, manipulée par des gens dépourvus de la notion la plus rudimentaire du travail auquel ils se livraient. Le produit, essentiellement de toute première qualité, arrive toujours en Europe gâté par une corruption superficielle dont son prix de vente est affecté.

L'ignorance et la routine, renforcée par la suffisance des directeurs en Afrique, est telle qu'un spécialiste, M. N..., ancien directeur d'une importante manufacture de caoutchouc en Europe, chargé de missions techniques en Amérique et en Extrême-Orient, ne put réussir à faire adopter les procédés de conservation simples et peu coûteux qu'il indiquait, afin que les produits arrivassent intacts et obtinssent ainsi la cote maximum de leur qualité.

Le plus fort, c'est qu'il avait été envoyé spécialement pour cette tâche par une société :

Il nous dit à ce sujet :

5 janvier 1903. — Depuis que je suis ici, j'ai pu voir combien ces gens sont insoucieux du vrai travail dont ils ignorent les premiers éléments. Leur caoutchouc est mal récolté, traité en dépit du bon sens, trié en plein soleil, etc... On discerne que les maîtres de ces sociétés financières sont et ne seront jamais que des spéculateurs, pour lesquels leurs établissements et leurs récoltes ne sont que des prétextes à jeu de bourse.

31 janvier 1903. — J'ai entendu des choses tristes

et scandaleuses, mais il ne m'est pas encore possible d'y ajouter foi. Je n'ai guère d'illusions sur la réussite de mon travail. On voit ici trop de routine, trop de suffisance. Je puis déjà juger que cela n'est pas le pays du progrès et du labeur.

14 février. — Plus je vais, plus j'ai l'intime persuasion que la routine est maîtresse ici, et que tous ces gens, d'une ignorance crasse dans les plus petites questions de récoltes et de soins au caoutchouc ne veulent rien apprendre, parce que le travail leur est indifférent. Que les produits soient bons ou mauvais, qu'importe ! Ce ne sont que des spéculateurs et pas bien forts. J'ai vu ailleurs, des gaillards autrement taillés pour le bluff.

19 septembre. — Lettre d'Europe par laquelle je sais que mon traitement du caoutchouc a réussi. Néanmoins, on ne fait pas ce qui était convenu pour la généralisation de ce travail ; on continue d'opérer comme auparavant.

Il était utile de noter cette inaptitude au travail pour montrer dans quel embarras se trouvèrent ces chefs de société quand l'Etat réduisit leur champ d'action et leur imposa de plus le respect, restrictif des récoltes, d'une justice instaurée au moment où les critiques acharnées de la presse britannique coïncidaient avec la mise à

exécution des désirs du souverain d'accaparer de plus en plus les territoires exploités.

Pendant dix ans, ces sociétés n'avaient pas fait de plantations sérieuses, n'avaient rien essayé pratiquement, n'avaient rien prévu pour contre-balancer l'épuisement des richesses du sol.

Les lianes saccagées étaient des végétaux séculaires restés intacts depuis toujours et donnant un latex contenant jusqu'à 66 p. 100 et plus en poids de caoutchouc. Les lianes plantées sont susceptibles de saignées vers l'âge de six à huit ans, mais tant qu'elles sont jeunes, leur latex ne présente guère que 25 p. 100 de coagulat.

Pourtant, en tout état de cause, la plantation était une précaution indispensable que des gens sérieux eussent prise, d'abord pour faciliter le travail en restreignant le champ des recherches et en permettant de traiter le produit d'une façon rationnelle. La plantation qui s'imposait était celle des lianes de provenance spontanée, dont le

produit est de toute première qualité, quand il est manipulé avec les soins très simples qui lui conviennent.

Voici, à ce sujet, les avis d'un spécialiste.

D'abord, relativement à une tentative d'acclimatation d'arbres caoutchouquifères d'origine étrangère, conséquence de la lecture mal comprise de ces livres de vulgarisation qui ne peuvent très réellement servir qu'à des gens avertis, et par lesquels les profanes commettent des erreurs souvent coûteuses, témoin celle que nous citons :

7 février 1903. — Visite à des plantations de belle tenue, contenant des arbres à caoutchouc (*heveas brasiliensis, cearas*) qui ne donneront jamais de bon latex, attendu qu'entre le bassin de l'Amazone et les parties du Brésil d'où ces arbres sont originaires, et cette région africaine, il existe un monde de différence : pluie, épaisseur et qualité d'humus, par lesquelles on ne peut avoir ici que des arbres grêles et à latex pauvre en globules.

En résumé, c'était du travail absolument

nul, quoique chaque arbre eût coûté fort cher.

Tout d'un coup, il fallut réaliser sans manquer ce travail jusque-là négligé des plantations sérieuses. Des circulaires de l'État les prescrivirent péremptoirement — après, bien entendu, que la dévastation eût été consommée dans les régions les plus accessibles. Les ambitions effectivement révélées du souverain soulignaient une nécessité à la fois matérielle et légale.

Telle société dut abandonner, nous l'avons dit, les neuf dixièmes du domaine qu'elle avait accoutumé à considérer comme sien et comme inépuisable et duquel elle tirait de grands bénéfices, où tout le monde trouvait son compte, l'état-major, les actionnaires et même les « bons agents ».

L'année qui suivit la remise à l'État des districts qu'il reprenait, les dividendes baissèrent très fort, et les actions aussi. Ne pas enrayer ce mouvement, c'était courir à une déconfiture, et très vilaine, car

beaucoup de ces sociétés sont liées les unes aux autres. On peut même dire que toute la Bourse coloniale se tient et que la chute totale d'une valeur entraînerait un krach dont nos voisins éprouvèrent un avant-goût voici quelque temps, et par quoi beaucoup d'entre eux calmèrent leur effervescent amour pour les entreprises exotiques.

On se rabattit d'abord sur le copal, assez dédaigné jusque-là et dont le temps avait accumulé de grands dépôts dans la forêt. On en pratiqua la collection avec l'inexpérience brutale qui est la caractéristique des factoriens congolais. Sans notions précises sur les soins à donner et le triage à faire, on jeta sur le marché des centaines de tonnes d'un produit mélangé et non gratté. Quelqu'un avait conseillé le lavage à froid au carbonate de soude. On ne l'écouta pas, tout d'abord, mais comme on sut, six mois après, que dans une autre région, le copal était lavé à la soude caustique, on donna précipitamment l'ordre de laver

ainsi, mais avec un dosage irréfléchi d'où résulta une somme exagérée de déchets.

Le copal, résine coagulée de certains arbres, ne donne pas des récoltes très abondantes. La régularisation de ce travail, après l'exportation des stocks gisant en forêts et que l'on n'avait eu qu'à ramasser; les mécomptes éprouvés par l'envoi sans méthode d'énormes quantités mal préparées; les prescriptions gouvernementales relatives aux plantations, firent converger vers celles-ci tout l'effort de ces traitants.

La plantation ne peut naturellement donner de bénéfices qu'au bout d'un certain nombre d'années. Le coup de génie était de parer au péril d'une chute des cours en bourse en convainquant les actionnaires qu'ils possédaient des valeurs dont un jour les dividendes dépasseraient ceux du plus beau temps du saccage des forêts, et que leur plus puissant intérêt consistait à ne point se dessaisir de titres dont l'avenir était plein de promesses.

Il fallait pour cela que des rapports datés

d'Afrique vinssent annoncer — avec plans à l'appui — de nombreux hectares plantés de lianes, et il convenait de réaliser vite et à peu de frais ces plantations rédemptrices des cotes.

Les pauvres agents, réduits par les circonstances à leur solde d'Europe ou à peu près, mal traités, obligés déjà d'être comptables, magasiniers, négociants, géographes, charpentiers, maçons, jardiniers, durent devenir encore planteurs. Et les cultures de lianes durent être faites à proximité des postes, sans souci de la nature du sol. Tous les postes, même ceux qui, pour des causes locales, ne présentaient aucune chance de réaliser un travail utile, durent s'entourer de plantations.

On voulut planter simultanément l'ireh, arbre à caoutchouc originaire de régions différentes et dont les graines, provenant du Kasai, arrivaient pourries dans le Haut-Congo, et des lianes de croissance spontanée, ce qui eût été la seule chose à faire — rationnellement.

Mais pour planter des lianes, il fallait s'en procurer des fruits et la forêt dévastée, où toutes les grosses lianes avaient été détruites à plusieurs jours de marche de chacun des établissements européens, n'en offrait plus guère.

Aussi, pour toutes ces causes, les plantations furent-elles odieusement mal établies. Notre témoin nous fixe à ce sujet. Ses remarques furent faites au cours d'un voyage d'inspection organisé précisément pour servir de thèse à la confection d'un de ces rapports sensationnels, auxquels nous faisons allusion plus haut. D'autres remarques subséquentes corroborèrent les premières.

18 août 1903. — Visite matinale de tout le cortège aux plantations de lianes à caoutchouc, tenues avec beaucoup de bonne volonté, mais mal faites. On place beaucoup trop de lianes à l'hectare. Elle ne pourront pas se développer. On a tenté là le mode de plantations au pied des arbres, pour leur faciliter l'ascension. Seulement, on a mis dix et douze plants auprès de chacun de ces arbres. L'entrelacement des plantes adultes amènera le résultat zéro. Elles s'étoufferont et étoufferont leur tuteur.

J'avais proposé la méthode de lianes traînantes adoptées avec succès en Extrême-Orient; de cette manière, la liane rampe sur le sol et reprend racine tous les mètres à peu près pour chercher ses aliments dans la terre. De beaux résultats ont été obtenus. On a trouvé ici qu'il fallait trop de main-d'œuvre pour réaliser ce mode si pratique. Inclignons-nous.

23 août. — Dès l'aube, visité les vastes plantations du poste de X... Pour le coup, je m'amuse ! On les a faites sur d'anciens champs de manioc, et il n'est peut-être pas une plante au monde qui épuise pareillement le sol. Par contre, la liane veut un terrain riche. Des parasoliers — l'arbre du terrain pauvre — poussent parmi les petites lianes, — dont on admire le nombre d'hectares plantés ! Cela ne vaut même pas qu'on défasse ce qui est fait. Là-bas, les actionnaires liront un beau rapport et voteront un ordre du jour de félicitations en escomptant joyeusement l'avenir.

A huit heures, on se met en route. Après quatre heures de marche, on arrive à W...

Là aussi, il y a des plantations, mieux placées que les autres, mais présentant beaucoup trop de lianes à l'hectare. Le maximum admis est de quatre cents et l'on en plante deux mille et plus.

Où trouveront-elles l'espace qui leur sera nécessaire pour vivre ?

28 août. — Expériences sur le latex des lianes ayant donné les graines déjà plantées par centaines de mille. Mon travail démontre qu'on a pris de fausses

lianes sans valeur pour les lianes à caoutchouc. C'est fâcheux pour le rapport.

On punit, au sujet de cette erreur formidable, un pauvre diable d'agent qui n'a même pas l'idée de dire qu'il a été enrôlé comme agent commercial et non comme agronome.

Malgré les observations et les remarques qui purent être présentées, les rapports furent rédigés selon l'indication des administrations d'Europe, puisqu'ils étaient indispensables. Certaines sociétés, après avoir vécu des dévastations, se soutiennent ainsi par le bluff des plantations.

Plantations stupidement faites. Il est avéré que dans les pays les mieux doués pour la réussite des lianes, chaque hectare n'en peut nourrir plus de quatre cents. Comment pourraient vivre les deux mille qu'on jette sur la même surface? Elles s'entr'étoufferont, détruiront les arbres et ne donneront pas, à l'hectare, cinquante lianes dont la légitimité ne sera rien moins que sûre. Selon la tradition congolaise, on aura travaillé sans données précises, sans

personnel expérimenté, sans rechercher si les terrains étaient ou non appropriés à la culture. Il a fallu faire vite, quand même, n'importe comment. La prétentieuse ignorance des directeurs écarta tous les conseils autorisés, et les crédules actionnaires, qui pensent posséder un domaine où des millions de lianes représentent des bénéfices en croissance, auront dans six ou huit ans la certitude d'une ruine réelle qu'on leur dérobe aujourd'hui.

Et pourtant, le travail normal était possible et simple. Notre correspondant en a fourni la preuve, qui fut d'ailleurs donnée en exemple par une circulaire datée de mars 1904.

28 février 1904. — Tous ces temps-ci, j'ai fait des plantations d'ireh, qu'on a bien voulu donner comme modèles à d'autres, et j'ai prouvé que l'on peut faire récolter aux indigènes du latex de lianes, ce qui permet d'avoir, par une coagulation rationnelle, du caoutchouc de tout premier ordre, pas plus cher que l'autre, au lieu de celui que les indigènes coagulent salement en mélangeant le latex des vraies lianes à celui, d'apparence semblable, de lianes non caout-

chouquifères, d'où il s'ensuit une altération du produit. Quoique les noirs discernent à peu près les bonnes lianes des fausses, tout est bon pour eux, en haine de ce travail.

Et l'on dévaste la forêt, on gaspille des richesses sans nombre, pour avoir des mauvais produits en quantité inférieure à ce que l'on pourrait obtenir par un bon travail.

Mais le travail correct, de même que l'échange normal et les efforts patients pour créer progressivement des besoins aux indigènes, en un mot, le respect des dispositions de l'acte de Berlin, n'étaient pas le fait de spéculateurs.

Il fallait des bénéfices à tout prix, il fallait soutenir quand même ces cours en bourse, dont les opérations sur la hausse et la baisse étaient les seules choses dont on eut vraiment souci.

On y parvint durant vingt années par de la dévastation et du carnage.

On tente de continuer aujourd'hui grâce à une imposture.

A Madame de Mersseman.

CHAPITRE VII

Pitié et vérité. — La forêt. — Les indigènes. — L'invasion européenne. — Civilisation.

Jusqu'ici, nous avons exposé la situation de l'État indépendant du Congo au point de vue européen, aussi bien dans nos considérations économiques que dans nos spéculations humanitaires.

Peut-être serait-il temps de défendre les noirs, les fils de Cham voués depuis tout le passé à l'oppression des fils de Japhet et de Sem, la race comme frappée d'une malédiction singulière ! Peut-être convient-il d'essayer de les montrer tels qu'ils sont et tels que nous les faisons — quand nous ne les tuons pas.

La forêt...

Inextricable et triste, profonde comme un infini, mystérieuse pour nous dans sa sévérité monotone et grave, comme si la nature avait deviné à quoi sa splendeur servirait de cadre; puis, par moments, comme un sourire dans une tristesse majestueuse, comme du bleu dans les nuages, apparaissent des sous-bois splendides d'où jaillissent des palmiers jeunes, des rotins élancés, des lianes cordées (étrangement, avec la futaie) comme fond, et, au premier plan, des herbes hautes, étoilées de fleurs rouges, blanches et jaunes. Furtifs coins de beauté, qu'on paye par la traversée de marais horribles, les *pote-pote*, où l'on marche simultanément dans la boue jusqu'au jarret presque, et de l'eau jusqu'au ventre, traversées qui représentent les deux tiers et plus des chemins dans cette immense forêt équatoriale, grande comme toute la moitié de l'Europe.

Et, cette gigantesque corbeille verte qui fait du plateau central africain une zone de

végétation comparable à la selva brésilienne est sillonnée de cours d'eau majestueux, larges, affluents d'un des plus gigantesques fleuves du monde; réceptacle des richesses amoncelées par les siècles, abri de populations diverses et nombreuses et différentes, depuis les nains des époques antérieures, jusqu'aux géants Budjas, mâles superbes, dont la fierté a repoussé le joug du blanc justement maudit.

Car le noir a raison de nous maudire. Nos pères ont été des négriers; nous avons été des voleurs et des assassins. En relatant les faits horribles dont ce livre ne donne, hélas! qu'une bien faible partie en regard de l'atroce abondance des crimes, j'ai repensé aux pages de Vigné d'Octon sur les horreurs de la conquête soudanaise; à celles qui faillirent briser la carrière de Loti, lorsqu'il dépeignit les atrocités des guerres franco-annamites; à ce qu'on a dit des Hollandais dans cette île paradisiaque de Sumatra et à Bornéo; à ce que me révélait un soir, à Kandy, ce fils de brahme

autrefois connu à Paris, ce compagnon d'études retrouvé dans la majesté des temples bouddhiques et qui, en respirant des fleurs, me contait de sa voix douce et lente les horreurs de la répression anglaise de 1857.

Partout l'Européen fut un marchand et un soldat. Nulle part un assimilateur. Ne parlons pas des missionnaires. Paix à ceux qui sont sincères en leur bonne volonté. Silence pour les autres.

Les rivières d'Afrique...

Des chemins qui marchent. Les pirogues fines glissent entre les larges murailles de verdure, presque sans berges. Parsemée d'îles et de bancs de sable où dorment des crocodiles, la rivière serpente invraisemblablement, dans un perpétuel paysage sévère, animé seulement par des vols de hérons gris ou de papillons de toute splendeur.

Jamais plus de 300 mètres de perspective, dans la sinuosité sans fin des ondes. Un fond de décor sans cesse répété, le tour-

nant à droite ou à gauche, avec un banc de sable au fond. Des branches pointent sur le courant, que les troncs obstruent près des rives.

Des bains d'éléphants varient le paysage. C. sont des coins de débroussement brutal, où, sur 200 mètres de front et 100 de profondeur subsistent seulement les gros arbres. La broussaille, les lianes, les buissons, furent détruits par les formidables bêtes, maîtres de cette forêt où ils chargent l'homme isolé, l'homme en qui leur instinct voit l'usurpateur d'une royauté sans conteste aux temps où notre espèce n'existait pas en ces régions.

On rencontre aussi des pêcheurs installés près des criques mordant la muraille boisée, des confluent de ruisseaux coulant sous des arcs de lianes et de branches entrelacées, ou des rives au cours obstrué d'arbres jetés par l'orage dans les courants qu'elles rendent innavigables. De superbes fleurs aquatiques, malheureusement sans parfum, offrent la seule note gaie dont cette masse de

verdure en gamme décroissante soit illustrée. Et le ciel, aux aurores violettes, aux couchants grenats, les nuages foncés ou gris perle, les irrisations des feuilles mouillées, les jeux de lumière, les rais de soleil, font d'admirables sujets d'étude d'un impressionnisme comme seul en peut réaliser le soleil, avec tous les accessoires de nuages, de couleurs, d'horizons, que nul Turner ne saurait interpréter, tant le génie humain est impuissant à restituer une telle magnitude.

Et parfois, au cours des navigations longues et fastidieuses, apparaît un petit coin de rive gazonnée avec des fleurs violettes. Un site gracieux, chose rare et délicieuse en cette forêt imposante.

Le village...

Une clairière artificielle, rarement située sur les rives mêmes, un débroussement ou plutôt un abatage des grands arbres, des plantations sommaires d'élaïs, de bananiers et de manioc, et dans ce trou de lumière,

parmi la forêt d'émeraude, au milieu des buissons inextricables, de la broussaille, des millions de cannas florescents en aigrettes où tous les tons de rouge forment une palette dégradée finement, érigée parmi le vert tendre des larges cornets foliacés, les huttes serrées en deux rangs forment rue le long d'une piste vite perdue dans la proche épaisseur sylvestre.

Habitations sordides, et si simples ! Très basses, avec une armature de branchages, des murailles légères faites de feuilles de palmier plus ou moins tressées, de haillonneuses feuilles de bananiers, le toit de même, fragiles constructions posées sur une aire d'argile battue, rapportée et surélevée de quelques centimètres sur le sol, meublées d'un lit de camp en treillage de faux bambous, parfois de quelques sièges curieusement faits, soit de planches adroitement incurvées, soit d'une adaptation pratique de quelque fragment de ces racines de faux figuiers saillants du sol en structures bizarres, et de poteries friables de fine

argile mal cuites, les n'pokés où l'on prépare indifféremment le poundou, hachis de jeunes feuilles de manioc, le poisson à l'huile de palme, la viande des bêtes et enfin le mets favori presque partout réservé aux mâles : la chair humaine...

Qu'il s'agisse des grands villages, interminables rues le long desquelles l'on chemine parfois plus d'une journée, et qui renferment des milliers d'hommes encore insoumis au travail, ou des moindres villages des rivières intérieures, aux populations craintives, ce sont par tout les mêmes mœurs inconsciemment sanguinaires, par la transformation en goût de l'ancien besoin des jours des grandes famines préhistoriques : l'anthropophagie, aberration immonde en ce sens qu'elle entraîne des meurtres nombreux et continuels de village à village, et qu'elle empêche toute alliance entre ces opprimés contre leurs bourreaux, les blancs, les exploiters fiévreux des brutes cruelles et douces que sont les noirs, — dont on fait seulement des pourvoyeurs et

des domestiques, sans chercher à élever leur niveau ni même à changer leurs coutumes.

« Le mal n'est pas tant de manger son ennemi quand il est mort que de le tuer quand il est vivant », a dit très justement Toussenel. L'anthropophagie est malheureusement agressive. Le seul mot *niama* signifie simultanément viande et homme. Des guets-apens journaliers menacent les boys allant chercher des fagots, les femmes et les petits se rendant aux sources, ou aux provisions, les hommes isolés et désarmés.

L'anthropophagie a ses rites hideux.

Quand on n'est pas pressé par la faim, on attache la victime, à qui les quatre membres ont été rompus, à un pieu solidement foncé dans un marais; après quarante-huit heures de macération, on retire le patient, on l'immole et on le dépèce. Ainsi la chair humaine acquiert-elle son maximum de saveur pour ces hideux repas.

Dans certains marchés, surtout vers l'Ou-

banghi, on vend la chair humaine *vivante* en détail. Le patron et la victime se promènent parmi les clients ; l'un choisit une cuisse, l'autre une épaule, etc. Le vendeur marque à la craie le morceau choisi. Quand le tout est vendu, on abat l'homme et l'on distribue à chacun ce qu'il en a acheté.

L'anthropophagie va même jusqu'à la nécrophagie. Deux cas ont été vus par notre correspondant.

9 octobre 1903. — En route, nous apprenons la mort accidentelle du chef du poste de L... situé plus haut dans la rivière. Il s'est noyé avant-hier, dans la nuit, avec neuf soldats. Ils allaient réprimer la désertion des récolteurs.

11 octobre. — Vu flotter cinq cadavres de soldats noirs, victimes de l'accident du 7. On rencontre les hommes envoyés à la recherche du cadavre de l'Européen. Pour eux, cette mission funèbre est une promenade agrémentée de plantureux repas prélevés sur la chair des cadavres. Nous les forçons à enterrer les morts indigènes.

14 octobre. — Nous apprenons que les noirs ont déterré les cadavres des soldats et qu'ils les ont mangés.

Combien de temps faudra-t-il pour dé-

truire cette hideuse coutume, pour abolir ce goût effroyable qui reparaît même parfois chez des noirs déjà frottés de civilisation !

Et pourtant la forêt recèle des vivres de toutes sortes. Les antilopes, les porcs sauvages, pacochères et potamochères, le buffle dans certaines régions, l'éléphant, l'hippopotame, la pintade, les pigeons verts sont nombreux. Les nègres chassent peu la bête et point l'oiseau. Ils ont parfois des poules et des chèvres. La viande des animaux les tente assez peu.

Ils sont plus volontiers ichtyophages ; il leur serait facile d'être abondamment approvisionnés de poisson, puisque les rivières en sont étonnamment pourvues. Et les fruits sauvages, les ignames, les racines, les baies, les tubercules, les pousses et les jeunes feuilles offrent tant de ressources à l'alimentation, que des noirs interrogés avouent qu'il est difficile de mourir de faim dans la brousse. Un peu de culture leur assurerait la subsistance abondante :

mais partout où l'Européen est passé, ils se sont découragés, ils sont devenus misérables, et dans les villages diminués et appauvris, on constate des cas d'étisie squelettique, la maigreur effroyable des faméliques de l'Inde, dont les tout petits sont parfois atteints épouvantablement.

Même sans crainte, les nègres sont imprévoyants. N'étant plus sûrs de leur sort, ils vivent encore plus insoucieusement qu'au temps de la forêt libre. Et quand le hasard leur donne des vivres, ils s'empiffrent, sans souci des jours suivants.

La curée de l'éléphant est une vision grandiose, sublime à force de réalisme et de goinfrerie. N... nous en raconte une, dont les héros furent les habitants d'un village dans les environs duquel, après une chasse émouvante où il faillit être broyé par un éléphant, il tua la bête. Il fit appeler toute la négraille voisine, qui accourut, ravie de l'aubaine dont elle était déjà informée par ceux d'entre elle qui avaient suivi la chasse — de loin.

11 janvier. — Enfin, j'ai abattu l'éléphant. Les noirs s'en réjouissent : c'est plus de 4 000 kilogrammes de viande ! Tous, mâles et femelles, plus de deux cents êtres se ruent sur la bête, l'éventrent, taillent, dépècent, arrachent, se bousculant, s'injuriant, hurlant. C'est superbe de convoitise sale et brutale. C'est un spectacle infernal, dans ce cadre sombre de la forêt sauvage. Et ils s'en vont dans leurs cases, allument des feux, et baffle à en crever. Le lendemain, ils nous demandent des « monganga » pour se soulager. Dans quatre jours, ils auront tout dévoré, dans, huit ils viendront nous chercher des vivres.

Quelques-uns de ces noirs sont de grands chasseurs d'éléphants, d'une audace stupéfiante. Les Nains l'attaquent avec des lances pesantes, qu'ils sont trois à tenir. D'autres leur tailladent les jarrets. Un certain capitaine allait se placer, avec son fusil, sous la tête du colosse, et lui faisait sauter la cervelle, en profitant de la moindre épaisseur de la peau sous les ganaches. Ils tuent l'éléphant pour sa viande. Ils se servaient autrefois des défenses pour se faire des trompes de guerre.

Ces noirs de la forêt équatoriale sont à

l'état le plus primitif de l'humanité. Ils vivent à peu près nus dans la promiscuité la plus complète. Ils n'ont ni langue écrite, ni traditions, ni religion même. Point de fétiches. Une vague croyance dans la « mon-ganga », médecine de guerre, contenue dans une corne d'antilope, portée en guise de scapulaire, et leurs danses à la nouvelle lune sont les deux seuls indices d'une croyance rudimentaire qui ne connaît ni rite, ni représentation, ni prêtres ou sorciers. Leur tatouage, variant de race à race, est simple. Le seul lien qui les rattache à l'humanité pensante est la musique.

Ils ont une oreille étonnante de justesse, une ouïe de la plus surprenante finesse. Ils perçoivent les sons à des distances énormes et n'en émettent que de justes. Le plus léger bruit dans la feuillée leur est un indice révélateur de sa cause.

Ils chantent en pagayant, d'une façon rythmique et improvisée. Le bel esprit du bord brode en incantation une histoire quelconque, un fait récent, et tous ses

compagnons reprennent en chœur. Ils ont de jolis motifs, des phrases curieuses, d'une mélodie réelle et parfois surprenante en leur charme presque savant.

Ils font aussi de la musique instrumentale. Pour la danse et les signaux, ils se servent de tam-tams, très justement accordés, tous creusés en plein bois et de dimensions variées, depuis l'instrument portatif jusqu'aux caisses de 3 mètres de long. Pas un de nos timbaliers de grands orchestres ne serait de force à lutter avec eux, lorsqu'ils se mettent à battre, plusieurs à la fois et après s'être donné le ton; ils obtiennent ainsi des basses extrêmement curieuses, tout indiquées pour les broderies d'un chant dont leurs improvisations fourniraient mille leitmotive.

Ils ont des cloches de guerre, en métal, doubles, et des cornes d'appel forées en plein ivoire dans les plus grandes pointes qu'ils aient trouvées; des guitares formées d'un manche de bois ajusté sur une demi-courge et pourvues d'une corde en fibre

de palmier : ils réalisent là-dessus des filés à désespérer Ysaye, et modulent des airs dont l'agrément diminue par la répétition.

Ils dansent avec un instrument en vannerie en forme de casse-tête, deux boules creuses emplies de clinquaille et réunies par une poignée. Ils jouent aussi de l'*essango*, instrument offrant assez bien l'aspect d'une boîte à cigares à double couvercle dont l'un serait ouvert et l'autre clos ; des tigelles métalliques sont fixées à un chevalet ajusté sur la caisse sonore, et leur frottement produit des sons très agréables sous les doigts de virtuoses habiles.

Par les claires nuits de lune nouvelle, sous le firmament diamanté prodigalement, ils dansent et chantent, naïfs et joyeux en leur barbarie inconsciente, non pire que la nôtre pour qui ne s'arrête pas au seul aspect des choses.

Ils sont beaux parleurs. Ils aiment les licambos ou conférences. Ils ont souvent dans leurs propos la logique déconcertante des enfants. En voici un exemple :

Un jour, quelques-uns m'interrogeaient sur mon *village* et je m'efforçais, Dieu sait avec quelle peine, à leur décrire nos maisons, l'abondance des vivres, la beauté des femmes, nos moyens d'éviter la marche et la fatigue, tout ce qui, de notre civilisation, pouvait être compris par eux. Ils commentaient entre eux mes paroles en donnant des signes d'étonnement. Tout d'un coup l'un d'eux m'interrompit : Mais puisqu'on mange si bien chez toi et que c'est si beau, pourquoi donc es-tu venu ici ?

J'avoue que je fus tout défermé !

Ces noirs ont une mimique à rendre jaloux nos meilleurs comédiens. Ils ont le geste juste, souvent ample, jamais disgracieux.

Leur sensibilité est inégale et passagère. Parfois, ils pleurent bruyamment à l'annonce de la mort d'un parent et surtout d'un *n'deko*. Le *n'deko* (ami) est sacré. Ils aiment assez peu leurs enfants, les laissant pousser sans souci. Ces petits sont d'une vive intelligence durant le premier âge et s'assimilent très vite les données indispensables, mais simplistes, nécessaires à leur vie sans complications.

Quelquefois même, leur indifférence nous déconcerte.

Un jour, un brave garçon d'Européen, point cruel celui-là, humain même, voyageait avec de nombreux indigènes, parmi lesquels des femmes et leurs petits. Un de ces derniers, porté par sa mère, ne cessait de crier. L'Européen dit à la femme : « Tâche donc de calmer ton petit, il nous agace », et il ne s'en occupa plus. Arrivé à l'étape, il s'aperçut que la femme avait les bras vides. « Qu'as-tu fait de ton enfant ? » lui demanda-t-il. « Ah ! répliqua un des hommes d'escorte, tu avais dit qu'il t'ennuyait : je lui ai coupé la tête. » La mère était sans larmes et l'homme trouvait cela naturel. L'Européen était atterré.

On n'a rien tenté de sérieux pour les faire renoncer à leurs coutumes barbares. On les a laissés croupir dans leur ignorance et dans leur inconsciente férocité anthropophagique. On a multiplié leur misère par l'oppression et la crainte. Si minable que fût leur condition avant la venue des Européens, elle valait cent fois leur situa-

tion actuelle. Nous avons accru leur obscurantisme en y ajoutant la peur, donc la lâcheté et le mensonge. Se figure-t-on ce que fut l'arrivée des hommes de notre race cupide, dans cette sauvage forêt africaine, enchevêtrée, où les arbres sont en lutte contre les lianes, les lianes contre la brousaille, où passent des caravanes de fourmis et des troupes d'éléphants, où poussent en parasites toutes nos plantes de serres les plus rares, même les glorieuses orchidées, végétation des fûts mousseux étêtés par les tornades et entrelacés en voûtes où le soleil ne donne jamais qu'une clarté amoindrie, comme sous une nef humide dont le sol exhale le parfum âcre de la végétation en travail, de l'humus en perpétuelle fécondation ?

Voici ce qui se passait, il n'y a pas très longtemps.

L'heure de méridienne, il y a vingt années...

Dans la clairière où s'érigent les pail-

lottes miséreuses, le soleil, d'aplomb, donne à l'azur une teinte de métal en fusion. L'air trépidé. Pas un souffle. Comme lassés du brutal baiser de l'astre, les feuilles se recroquevillent, les fleurs se closent, les oiseaux s'abritent, la terre semble embuée malgré la sécheresse des herbes.

Réfugiés sous leurs toits, les noirs somnolent, mêlés, hommes et femmes, petits et grands.

Tout d'un coup, un bruit lointain de tam-tam, à peine perceptible, frappe les oreilles fines. Quelque chose se passe. On écoute et l'on traduit. On signale, sur l'eau, la pirogue à feu des blancs, le *machoua*, dont on a déjà parlé dans les licambos. On sait, vaguement, que des hommes d'une race différente, très forts, *makasi mingui* ! sont venus dans d'autres rivières, loin du fleuve. Ils tuent, disent les uns. Ils donnent des étoffes et du sel, élambas et mongwa ! affirment les autres. On ne sait pas. C'est l'inconnu. La crainte et la curiosité se mêlent dans les cerveaux des rustres.

On attend.

Puis, des méandres de la rivière, vient un autre bruit, sourd, régulier, progressif. C'est le machoua mystérieux. Dans les touffes voisines de la rive, les noirs se sont dissimulés. Le machoua apparaît enfin, fumeux et soufflant, laissant à son arrière l'écume tumultueuse soulevée par sa roue aux larges palettes. Va-t-il passer ?

Non. Les élaïs dont les palmes s'étalent au-dessus des proches ramures ont révélé la présence probable d'un village. Le « machoua » siffle et s'arrête. Du bord, un nègre auxiliaire hèle en langue indigène, il appelle les riverains, leur vante l'amitié des blancs, leurs richesses, leur générosité. Tentés, les noirs répondent. Le « machoua » repart pour virer en plein courant et vient se ranger près du bord. On l'amarre et le licambo détermine les conditions de la descente.

Les blancs prennent terre, armés et accompagnés d'auxiliaires également armés. Tout d'abord, leurs allures sont pa-

cifiques ; ils distribuent des étoffes, des verroteries. On fait n'deko. Les nouveaux venus demandent des vivres, qu'on leur procure. Les indigènes sont ravis.

Les blancs s'installent définitivement dans ce coin d'Afrique. Le machoua est reparti. Maintenant, on édifie des maisons et les exigences commencent à se manifester. Il faut des grumes pour les charpentes, de l'argile pour les soubassements, des feuilles tressées pour les toitures, des bambous ou du pisé pour les murailles, tous les jours, de la viande, du poisson, des n'biellas. Tous les villages environnants sont réquisitionnés. Quoique les salaires soient peu généreux, les noirs cèdent tout d'abord.

Quand les constructions sont achevées, il faut des produits. On exige de l'ivoire, et les noirs n'en ont guère. Ils tuent l'éléphant, quand ils peuvent, pour sa chair et les pointes servent à confectionner des trompes ou des pilons. On exige du caout-

chouc, et les noirs ignorent ce que l'on fait du suc blanc qui jaillit de certaines lianes incisées; on le leur indique sommairement, en taxant les quantités à fournir. Ils se résignent avec mollesse : ils sont si peu habitués au travail, eux qui vivaient sans œuvrer presque, dans leur dénuement exempt de convoitises. Les sévices commencent, arrestation des chefs, corrections de « chicotte », amarrages, capture d'otages, femmes ou hommes, employés à de rudes corvées dans la factorerie. Les villages, atterrés, troublés en leur vie simple, barbare et facile, se lassent et n'apportent plus rien.

L'Européen se révèle complètement alors.

Un jour, les gens d'un village apprennent par leurs guetteurs que voici venir le blanc. Ils veulent se sauver. Mais, stratège habile, l'ennemi maintenant craint, a essaimé des hommes dans toutes les directions. La fusillade éclate et roule en échos violents. Entourés, traqués, inaptes à la résistance contre de tels adversaires, les malheureux sont rabatus sur leurs cases, cernés, pris

au gîte et la véritable horreur commence...
Qui donc osera la démentir?

A des enfants, à des hommes, on ampute les avant-bras. A des femmes, on coupe les seins. On massacre les chefs et les vieux. Quelques adultes des deux sexes sont — pas toujours — emmenés en véritable esclavage, en travail forcé ou en jouets à la factorerie. Les paillottes sont incendiées. Les nattes, les poteries, les sièges sont volés par les hommes du blanc qui, lui aussi, hâve, tanné par le soleil, aigri par la rancune de son exil, grisé de carnage, plus lâche qu'un fauve inconscient, a tué, après avoir ordonné le massacre, et connaît la hideuse joie de Caïn, la joie destructive par laquelle l'homme se croit grand, même en ce siècle stupide où l'on admire encore un Napoléon.

Le crime commis, les bourreaux s'éloignent.

Ceux des habitants qui ont échappé à la boucherie, qui ont pu se dissimuler durant

la *répression*, sortent peu à peu de la brousse. Ils contemplent le spectacle d'épouvante, leurs cases, vite brûlées, fumantes près des buissons, les flaques de sang parmi les herbes foulées, les morts aux attitudes convulsées. Et les mutilés, tentant de panser les plaies hideuses, souffrant sans une plainte, gardent en leurs regards la stupeur de ceux qui ne comprennent pas, l'hébétement des êtres atteints par les grandes catastrophes inexplicables. Ils ne s'interrogent pas. Les valides tournent autour des huttes, sans savoir.

Puis ils échangent quelques mots et, emmenant les martyrs qui se traînent sans geindre, tous s'enfoncent dans la forêt sereine et infinie, fuyant l'Européen maudit, le *mondélé* assassin, préférant le calvaire des exodes, le risque d'être capturés et mangés par les anthropophages hostiles, à ce voisinage terrifiant de l'étranger qui vient *de donner un exemple*.

Du village naguère paisible en son incon-

sciente barbarie, tranquille, joyeux parfois, meurtrier et cannibale aussi, par ignorance, confiant naguère envers les nouveaux venus, il ne reste, dans le poste de l'oppressur, que des captifs affamés ; dans la forêt, que des misérables et des infirmes fuyant sous la crainte du danger tapi derrière chaque feuille ; dans la clairière ensoleillée au midi resplendissant, que des cendres bientôt dissimulées par la végétation exubérante et des squelettes vidés par les fourmis, recouverts par les herbes, envahis par les volubilis rampants qui poussent leurs fleurs mauves au travers des thorax béants. Conquête : ruine, tuerie, dispersion.

La Civilisation vient de passer...

CHAPITRE VIII

La pacification.

Parfois, les noirs ne se sont pas résignés. Non seulement, nous l'avons dit, certaines tribus refusèrent net d'entrer en rapports *d'affaires* avec les traitants armés; d'autres, comme les Batétélas, se révoltèrent en masse, mais d'autres peuplades moins guerrières, des plus soumises même, se défendirent dans les refuges où, survivantes des opprimés, elles résolurent de vivre sans se soumettre aux exigences du vainqueur. Chez les plus craintifs, une colère a monté, et certains d'entre eux, stoïques sous la torture,

ont eu des réponses vraiment spartiates. Un jour, un noir que l'on fouillait et que l'on menaçait de mort dit en face à ses tortionnaires : « Vous pouvez me tuer. Nos femmes ont dans le ventre des petits qui nous vengeront. »

Veut-on connaître quelques faits récents par lesquels il apparaîtra que, dans la région dite pacifiée, le désordre régnait sur une étendue de plus de 500 kilomètres de rivières, appuyées sur un pays encore inconnu où les blancs n'ont pas encore pénétré. Nous en bornons à des citations.

31 juillet 1903. — Le sous-officier F... part en guerre avec les hommes, sur l'ordre du commissaire de district, pour aller châtier les révoltés.

6 août. — On nous ramène un soldat blessé d'une flèche, probablement empoisonnée selon la méthode locale, — séjour dans de la chair humaine en putréfaction. Je le panse de mon mieux. Une demi-heure après, je vais revoir mon patient. Il a enlevé nos compresses et installe deux brins d'herbe, l'un sur sa tête, l'autre dans la plaie. Il meurt peu d'heures ensuite.

23 décembre. — En route, nous voyons fuir des indigènes, des révoltés, les illustres Bakuttus, qui s'en-

tre-mangent avec nos hommes, au grand dam de la récolte.

25 décembre. — A dix heures du matin, un soldat d'Eloko, poste voisin de l'Etat, nous avertit d'une attaque qu'ils ont subie à l'aube. Six femmes ont été tuées, leur sergent blessé.

30 décembre. — A midi, l'on vient nous avertir que les Bakuttus veulent nous enlever et qu'ils tiennent la rivière. Je ne possède pas d'armes pour m'en retourner. D'ailleurs, j'avoue n'avoir céans aucun instinct belliqueux. J'ai assez vu la guerre coloniale au Soudan, lorsque j'étais militaire. Et plus tard, de terribles choses dans d'autres pays. Puis, je donne raison à ces nègres. Je serais désolé d'avoir à tirer dessus, même pour me défendre.

3 janvier 1904. — Départ pour Botoka, menacé par les fameux rebelles. Les indigènes ont tué deux hommes et dévore deux boys dont on nous rapporte les cheveux et quelques menus os dans des cornes prises sur des coupables tués.

10 janvier. — Les indigènes d'Issongo ont été attaqués hier. Je soigne un noir traversé d'un flanc à l'autre par une flèche. En Europe, on rit de ces armes-là !

11 janvier. — Nous avons appris l'attaque du poste de Botoka. Depuis trois mois, on nous a signalé le meurtre, suivi de consommation, de plus

de soixante de nos hommes. Les soldats de l'Etat ne s'en mêlent pas.

On nous rapporte les restes d'un de nos travailleurs ; environ 200 grammes de chair dans une feuille de bananier.

12 janvier. — Deux boys, gardiens d'une provision de chikwanque (manioc) en macération dans l'eau près d'Eloko, ont été pris et mangés par les Bakuttus. Allons-nous être forcés de nous défendre en ce pays où l'autorité absolue dispose d'une force de police proportionnellement plus nombreuse que celle de toute autre colonie ? Ils n'ont donc, ici, pas même le courage de maintenir militairement leur régime d'abomination ?

19 janvier. — Un courrier urgent (demande de cartouches), composé de trois hommes montés sur une pirogue, a été assailli. Deux hommes ont été tués et mangés, l'autre, blessé, et nos missives perdues.

24 janvier. — Eloko vient d'être attaqué trois fois en l'absence du chef de poste. Les Bakuttus ont capturé des boys et des femmes.

8 mars. — Les Bakuttus massacrent un de nos travailleurs.

10 mars. — Départ en pirogue, avec X... ; rencontré, en descendant la rivière un parti de soldats du gouvernement. Ils sont en train, disent-ils, de

rosser les Bakuttus. Il n'y a pas longtemps, ceux-ci leur ont pris et tué dix-sept hommes.

13 mars. — Aperçu la lointaine fumée d'un village en feu. L'armée de la guerre fait des siennes.

1^{er} avril. — ... De là, nous gagnons Mompembé, un poste de misère, tenu en quarantaine par les indigènes que les brutalités des Européens ont révolté au point qu'ils osent venir lancer des flèches sur la maison du blanc.

5 avril. — ... Le soir, je couche au village de N'Kotto. Les sentinelles y sont triplées, car toute la région est en effervescence.

Ceci se passait loin des postes de l'État, dans des rivières du district de l'Équateur, confinant à ces régions du Haut-Lopori, voisine de la ligne du partage des eaux du Lomani, et encore inexplorées, où vivent ces tribus déjà légèrement arabisées et commerçantes que les autochtones appellent du nom intraduisible et méprisant de n'tongu-nizolo et qu'ils détestent en les craignant, parce que celles-ci sont armées de fusils et aussi redoutables que les Européens qu'elles ne se privent pas de menacer

au point qu'ils n'ont pas encore été s'établir chez elles.

Dans tous ces faits, les apologistes du Congo ne consentiront à voir autre chose qu'un désordre excentrique et accidentel.

Nous avons mieux encore, pour établir que l'ordre et la pacification ne sont qu'apparence au Congo.

Coquilhatville, située au triple confluent du Ruki, de l'Ikilemba et du Congo, est le chef-lieu du district de l'Équateur, un des plus commerçants, des plus productifs, des plus soumis de tout l'État, un de ceux qui n'ont connu aucune des grandes campagnes (?!) comme les districts de Bengalas, de l'Aruwimi et des Falls — le district idéal, selon l'expression de l'un de ses commissaires.

A quelques centaines de mètres des établissements européens de Coquilhatville, on trouve le village indigène de Wangata, dont le chef, un sergent déserteur de la force publique, accusé de plusieurs crimes, défie les autorités de l'appréhender, sous

menace d'enlever la station et de tuer les blancs. Il est bon d'ajouter que Coquilhatville est occupée par une compagnie de soldats, avec fanfare, et voisine du camp d'Irebu où sont en permanence de cinq à sept cents hommes. On n'ose toucher à ce rebelle, trop fort pour toutes ces troupes, parce que son soulèvement provoquerait celui de toute la région.

En mai 1904, le 19, on conduisit à l'infirmerie de cette station, trois soldats grièvement blessés à coups de fusil par les indigènes dans les environs mêmes de ce centre. Confirmation de l'argument ci-dessus.

Et ce n'est pas seulement dans l'Équateur que le calme est troublé ni dans les zones où les anciens Batetélas errent encore, armés et non poursuivis, ni dans celles où les Arabes commercent, selon leur ancienne tradition où dans d'autres où certains Bangalas et Budjas ne sont paisibles qu'à condition de n'être soumis à aucune réquisition. C'est d'ailleurs et tout

récemment dans une région considérée comme privilégiée que la révolte à éclaté. En voici la nouvelle, reproduite par toute la presse :

Février 1905. — Le dernier courrier du Congo apporta la nouvelle d'une révolte survenue, à Luebo, dans le Kasai. Ceux de nos lecteurs qui suivent le très sincère carnet de route de N... ne seront pas surpris que les plus résignés parmi les sauvages finissent par se révolter. La chose la plus caractéristique, c'est que le théâtre de la révolte se trouve être précisément une des rares régions de commerce normal, une des plus prospères et celle peut-être où l'on osait le moins être « européen » envers les habitants.

Telle est l'œuvre de vingt années d'occupation. Des populations insoumises ou décimées et, parmi ces dernières, les survivants, lassés, osant des révoltes partielles.

On a menti à ce beau programme de *travail et progrès* inscrit en devise au fronton de l'État indépendant, pays d'absolutisme d'où le souverain ne songe qu'à tirer des revenus.

CHAPITRE IX

Ceux que nous avons civilisés. — L'amour bicolore.
— Concubines. — Boys et capitas. — Les noirs de
la côte.

Nous venons d'exposer ce que nous avons fait des populations avec lesquelles l'acte de Berlin prescrivait de faire du commerce libre et dont il disait : « Les populations indigènes seront protégées et il sera veillé à l'amélioration des conditions morales et matérielles de leur existence. »

Nous...

Parce que, quelle que soit la nationalité des auteurs de tous ces forfaits lointains, nous sommes tous coupables par négligence, d'un crime de race, commis un peu moins

ouvertement ailleurs qu'il ne l'est au Congo, mais perpétré sous tous les pavillons et dans toutes les parties du monde. L'horreur coloniale est universelle et nous sommes tous responsables de ce que nous tolérons, puisque la seule exécution de nos lois y mettrait obstacle et que c'est faute d'échos dans le public que des plaintes de la nature de celle-ci rappellent encore la célèbre parole : *Vos clamavit in desierto!*...

Oui, les nationaux des quatorze puissances signataires du traité de Berlin sont responsables autant que les Belges des crimes commis dans cette immense région livrée par des diplomates intéressés ou ridicules, aux convoitises d'un particulier de race souveraine, mué en roi du caoutchouc, grâce à la protection de M. de Bismarck, génie de grand chemin.

Voyons maintenant comment nous avons civilisé les nègres que nous avons appelés auprès de nous comme serviteurs, travailleurs directs, et concubines.

Parlons des femmes, d'abord. Conser-
vons envers ces pauvres créatures les cou-
tumes de galanterie qui font de nous les
plus gaulois de tous les braves, puisque
nos amis les Belges sont les plus braves de
tous les Gaulois, depuis que César est allé
chez eux et que la garde civique de Saint-
Josse ten Noode fit reculer l'empereur.

Ici, nous demanderons une fois de plus
au lecteur la permission de puiser dans le
carnet de route de M. G. N... pour trouver
des impressions récentes et vécues.

On est si vite susceptible de lyrisme en
cette question féminine. Belot écrivit *la
Vénus noire* : on nous accuserait de pla-
giat, si nous voulions travailler de chic et
de mémoire.

Nous allons pouvoir déduire de ses notes
la psychologie de l'Ève conglaïse.

8 janvier 1903. — Scène mémorable entre un noir
et le lieutenant du bord que le premier accuse d'avoir
séduit sa femme *gratis*. Le noir accepte volontiers le
cocuage, mais pas le lapin.

10 janvier. — A cinq heures, halte à Balobo, où

toute une horde d'horribles négresses, quasi nues, exhibent des académies grotesques. Certes, on voit des négresses bien faites et fort bien faites même, mais c'est rare et cela ne dure pas longtemps. La Vénus noire doit être rangée dans le même musée que le serpent de mer. Les élégantes portent un collier, un carcan plutôt, en cuivre massif, de 5 centimètres de diamètre et des anneaux de cheville de 5 à 10 centimètres de hauteur. Quelques-unes en ont de la cheville au genou. Certaines portent sur elles 30 kilogrammes de métal qu'elles ne quittent jamais. Quand elles se noient, les pieds surnagent. Et c'est de l'élégance !

16 janvier. — L'état civil fonctionne (à Coquilhatville), en faveur des nègres ; on les marie avec acharnement. Comédie de civilisation vue ailleurs.

6 février. — Un noir, dont la femme était enceinte, venait, depuis huit jours, accuser trois blancs d'être *le père* du produit attendu. Chacun l'envoyait au diable, alléguant en suprême défense qu'il avait acquitté le péage requis. Le noir, furieux, criait comme un possédé. La femme vient d'accoucher d'un négri-lon. Quoique les enfants noirs naissent blancs ou plutôt brique, ses purs sont reconnaissables au museau.

3 avril. — Décidément les négresses ne sont pas tentantes, encore que quelques niais, n'ayant connu en Europe que des amours de garnisons, les traitent en femmes. Mais leur toilette bien que sommaire, révélatrice des ravages que les ans et les fatigues

exercer sur les académies féminines, font penser à certaines belles madames d'Europe, sanglées, corsetées, fardées — radieuses — et qui seraient sans doute bien cocasses à contempler avec la simple ficelle des filles de la forêt équatoriale...

7 juillet. — A propos d'atrocités :

Ces choses spéciales sont d'autant plus incompréhensible qu'il est impossible d'imaginer créatures plus faciles et plus passives que les habitantes de ces pays.

La négresse n'a aucun sentiment de fidélité, ni de pudeur. Elle se vend pour une ration de manioc, une poignée de sel, un morceau d'étoffe. Leurs maris sont d'ailleurs indifférents au fait et ne protestent que lorsqu'ils ne bénéficient pas du juste salaire.

Mais le noir, malin, a joliment arrangé la loi d'héritage : on hérite de sa mère, de sa tante, de son oncle maternel, jamais de son père. Il convient de dire que l'héritage des nègres de ces régions (sauf en ce qui concerne la dignité de chef) est plus que sommaire.

La négresse est donc, on le voit, la créature la plus facile du monde et naturellement prostituée. Le mariage, dont nous parle notre témoin, est une cérémonie grotesque. Le noir tient à sa femme parce que celle-ci est une valeur comme le bœuf en est une pour le paysan de Pierre Dupont.

Mais la fidélité lui importe autant qu'elle ne lui rapporte pas. Un jour, un capitaine disait à son blanc, qu'il savait généreux envers les femmes appelées à l'honneur du mouchoir : « Pourquoi donc ne prends-tu jamais ma femme ? Elle en vaut bien une autre ! »

Cependant, si étrange que cela paraisse, les Européens qui s'acoquinent avec ces créatures en deviennent bien vite les jouets. Gens de médiocre condition, n'ayant guère connu, avant d'aller en Afrique, que les plus ignobles Vénus de carrefours, ne connaissant de l'amour que ce qui s'en vend au rabais dans les Suburres de garnison, beaucoup d'entre eux ont enfin, au Congo, une femme à eux seuls ou qu'ils croient telle, car, n'en déplaise à l'insupportable vanité de tout homme à cet égard, la négresse la plus immonde subit avec dégoût le contact de l'Européen et n'éprouvera jamais d'autre sentiment à son égard, même si le souverain en personne venait « cléopérer » dans ses domaines équatoriaux.

Elle subit l'étranger sans un geste de révolte, en sa passivité de femelle docile à la rude loi des mâles primitifs. Mais elle se lave de notre approche à « puanteur cadavérique » dans les bras d'un individu quelconque de sa race.

Malgré cela, soumise d'apparence, apte à discerner les vices et les habitudes, féline, elle sait prendre le lourdaud naïf à peau blanche, qui se croit un maître parce qu'il est brutal. Que de crimes ont fait commettre ces concubines pour se venger, par exemple, d'un chef de village, rétif à leur apporter ce qu'elles exigeaient en qualité de femmes de blancs ! Et les conseils perfides donnés par ces femelles — pour le simple plaisir d'éloigner leur maître pendant quelques jours, afin d'être seules avec leurs amants noirs — ont fait couler plus de sang qu'on ne le voudrait croire en lisant ce passage.

Il naît rarement des enfants de ces unions, les négresses étant des faiseuses

d'anges sans rivales. Disons à l'honneur des Européens qu'il est rare que leurs petits soient abandonnés s'ils en connaissent l'existence. Quelques-uns les emmènent en Europe. Plus généralement on les confie à une mission qui s'est fait une spécialité de les recueillir. On ne sait pas trop ce que deviennent ces métis, généralement antipathiques.

Les boys ou serviteurs et leurs succédanés les lavaderos (blanchisseurs), les cuisiniers, boys-jardiniers, boys des poules, boys des perroquets, boys-pipes, boys-fusil, boys des boys, forment une engeance dont les qualités et les défauts méritent des éloges et des corrections. Adroits, malins comme des singes, menteurs, voleurs, paresseux, gourmands, parfois dévoués, sachant obéir à une main ferme, bafouant les faibles et les trop bons, incapables de comprendre un sentiment cordial, mais craignant l'utile coup de pied occulte ou même la raclée de *chicotte*, si usuelle dans le pays

(sauf à la côte), qu'elle n'excite qu'une médiocre indignation chez les plus humains même, tels sont les Frontins et les Mascariilles du continent noir.

Les boys ont pour premier soin d'adapter à tout nouveau venu surnom inspiré par un ridicule ou par l'aspect général.

Un gros homme s'appellera : Matufi (graisse); un grand et gros : N'lokko (éléphant); un qui porte des lunettes : Talavala (verre). Tel fut surnommé Canne à sucre, pour sa grande maigreur et pour sa haute taille. Les nègres sont rosses.

Quand le blanc prend une concubine, ils jouent le rôle de greluchons.

Ils détériorent le linge, les instruments, les armes, chipent le tabac, parfois l'alcool, disparaissent durant des heures cependant qu'on hurle après eux, captent votre confiance, vous trahissent auprès des noirs comme ils les trahissent envers vous selon leur intérêt personnel, — en un mot montrent, avec une similitude morale remarquable et une grande infériorité matérielle,

toute la bassesse malicieuse, complaisante et vile du parfait larbin.

Que l'on prenne, comme il arrive généralement, un gosse de cinq ou six ans pour en faire un sous-boy, on est sûr d'avoir, dix ans plus tard, une fripouille complète, ne cherchant qu'à acquérir des femmes pour en vivre et réalisant loin de nos modèles le vagabondage spécial pratiqué sur une collectivité féminine avec une maëstria plus adroite que celle de nos blêmes souteneurs de barrières.

Il est vrai que si ces êtres, concubines ou boys retournent dans leurs villages d'origine (ce qui est rare) ils redeviennent sauvages en quelques mois. N'ayant reçu aucune éducation morale, nulle élévation de sentiments ne les empêche de retourner à leur habitus originel.

Quelquefois, souvent même, les boys deviennent capitas. Nous ne reparlerons pas de ces collaborateurs de l'Européen,

ses maîtres en négrophobie, véritables bandits vivant aux dépens des deux races, obéissant les uns, trompant les autres, nécessaires à l'exploitation abusive du pays au point que la justice est clémente pour eux dans les pires cas, ainsi qu'en témoigne ce souvenir :

6 février. — Un noir, au service de la Société, et condamné jadis à *dix mois de prison* pour avoir *tué et mangé* son boy, revient, sa peine finie, reprendre sa place parmi les travailleurs.

Il est vrai que ces capitas en savent tant qu'on risquerait gros en se montrant trop sévère à leur égard.

Ces capitas savent vivre plus confortablement que leurs maîtres. Ils portent les tares des deux races. Ce sont nos élèves, devenus les éducateurs de nos débutants.

Les noirs de la côte ont tous la mentalité des boys, et leurs femmes sont presque toutes venales. Dans les régions où l'on vend de l'alcool, l'ivrognerie est un vice

commun à tous les hommes de couleur; sauf rares exceptions, ils sont menteurs, paresseux, voleurs, absolument viciés par notre contact. Et comment tous ces nègres qui nous approchent auraient-ils pu être améliorés? Ils ne connaissent que nos plus mauvais côtés, ils nous voient brutaux, colériques, frappant sans écouter et sans comprendre, cherchant à satisfaire nos appétits et nos vices, cruels envers les indigènes des villages, quelquefois ivrognes et parfois obscènes, et, s'il s'agit de fonctionnaires, obséquieux envers les chefs dont on médit devant eux. Quels exemples donnent les Européens à ces sauvages, dans 70 p. 100 des cas, soyons généreux.

Habitué à la brutalité, le noir ne sait plus comprendre la douceur; toute sa race se fait une idée générale du blanc, conséquence de la manière de procéder envers elle-même depuis des siècles.

Désormais, toute bonté n'est plus interprétée que comme faiblesse, toute humanité inspire l'irrespect, on a mis la crainte dans

son âme : le mensonge est venu. Leur mauvaise volonté, leur paresse, leur malignité, sont des revanches ; nous les avons avilis.

Quand nous n'avons pas été des oppresseurs, nous avons été des corrupteurs.

Nous devons de grandes réparations à ces races que nous martyrisons depuis des siècles, que nous avons traité en bétail depuis l'antiquité. Nous les avons combattues dans toutes les régions de l'Afrique où nous avons pénétré. Nous les exploitons brutalement en masse, et nous les dégradons en détail.

Cette oppression d'une race fut bruyamment signalée dans la presse britannique, trop obscurément dans les livres comme ceux que nous avons cités. Elle n'a pas fait le sujet d'une de ces protestations, qui dans un parlement, honorent une tribune et un orateur. Nos politiciens humanitaires ne veulent pas connaître les crimes exotiques de la spéculation.

Qu'importent la mort de millions d'hom-

mes, l'injustice et la tyrannie régnant sur les natifs de toute une partie du monde, si ces horreurs sont sans valeur électorale?

Ils ne se rendent pas compte de la solidarité de toutes choses ici-bas, et que dénoncer à l'univers civilisé les atrocités coloniales, c'est flétrir la finance oppressive, la discréditer davantage dans l'esprit des prolétaires et des intellectuels, grâce à ce sentiment instinctif de pitié intangible au cœur de tous. C'est fournir une arme contre elle, diminuer sa force en attaquant un de ses moyens d'action.

C'est préparer sa ruine en l'empêchant d'abord de faire plus de mal loin de nous à des hommes sans défense, prohibition préliminaire de notre libération de la ploutocratie.

CHAPITRE X

La campagne anticongolaise des Anglais. — La « Congo Reform Association ». — Un évêque manquant de logique et de charité. — Deux témoignages. — La requête au président Roosevelt.

Au cours de ce récit, nous avons fait deux allusions aux interventions britanniques. Elles méritent les honneurs d'une étude spéciale par le mélange qu'elles offrent d'humanité intrinsèque et d'intérêt commercial.

MM. Morel et John Holdt ont été les promoteurs de cette croisade dont les personnages les plus respectables de l'Angleterre ont fait leur œuvre, sous le nom de « Congo

Reform Association ». Voici quelques parties du programme de cette œuvre :

L'objet de l'Association est d'assurer aux habitants des territoires congolais le traitement juste et humain qui leur fut garanti par les actes de Berlin et de Bruxelles.

Comment l'objet peut être atteint ?

1° Par la restauration de leurs droits sur leur terre, et les produits du sol, comme ils existaient avant la législation actuelle ;

2° Par la restauration d'une juste et humaine administration de leur statut individuel, dont ils ont été privés par une taxation oppressive et illimitée, imposée par une soldatesque sauvage et sans contrôle maintenue par l'incessant usage d'une illégale coercitation et par des formes de punitions contraires aux lois des communautés humaines.

Moyens à adopter pour y parvenir.

De porter à la connaissance du public anglais et de celui des continents d'Europe et de l'Amérique, l'état actuel des naturels sous les conditions prévalant au Congo :

1° Par l'organisation d'une publicité dans la presse mondiale ;

2° Par des conférences.

.....

Le Gouvernement anglais s'honorerait lui-même

en prenant l'initiative d'une réunion des puissances signataires des actes de Berlin et de Bruxelles.

Ces sentiments sont certainement les plus respectables qui soient au monde, mais leur valeur n'existe qu'à l'essentielle condition d'une sincérité dont manquent beaucoup des membres de la « Congo Reform Association ». Aux personnages humanitaires et justement indignés qui protestent contre des atrocités réellement commises, vinrent se joindre ceux qui mirent l'étiquette *humanity* à leurs récriminations de commerçants et d'actionnaires lésés.

Cela tient au mode de colonisation des deux Congos, indépendant et français. Nous mêlons en passant le Congo français, parce que le régime de concessions qu'on y appliqua sottement provoqua les premières récriminations anglaises, et que le régime fut la copie de celui dont on usait sur la rive indépendante du grand fleuve. Même, la manière de procéder quelque peu entravée par nos lois, mais à tendances similaires, entraîna les déboires financiers que nous

eûmes à enregistrer et les atrocités dont récemment (février 1905) notre presse, plus loyale en cela que la presse belge, reconnaît l'ignominie et flétrit les auteurs.

Examinons le fond des plaintes anglaises.

(On gouverne une colonie selon l'une de ces deux méthodes :

En faire supporter tous les frais par l'État, et laisser quelques particuliers en retirer tout le profit.

Ou bien admettre que la colonie doit être *self supporting*, ce qui n'exclut pas une large part laissée, comme de juste, aux négociants particuliers.

Or, le dernier régime, apparemment celui du Congo, ne peut être appliqué que passée l'ère des débuts, soit l'époque durant laquelle la colonie doit être au moins pourvue des moyens d'accès et de circulation dont les débours, avancés par l'État, justifient l'impôt. Autrement, c'est folie pure, si l'on agit comme nous l'avons fait au Congo français.

· Ou c'est un régime d'arbitraire avec délégation à des tiers des pouvoirs gouvernementaux, comme on le vit dans les domaines du souverain.

La première manière de gouverner est celle que préféreraient MM. Morel et Holdt ainsi que leurs amis les négociants de Liverpool. Il convient de dire que les anglais ouvrent assez largement leurs colonies à toutes les initiatives pour réclamer la liberté prévue chez autrui par un acte solennel.

Adam Smith disait que, fonder un grand empire dans le seul but de se créer un peuple de clients, était l'entreprise d'une nation dont le gouvernement est sous l'influence des boutiquiers.

Adam Smith écrivait selon le bel air du dix-huitième siècle. Il dirait aujourd'hui : gens d'affaires.

Les Anglais sont gens d'affaires. Le souverain et les sociétés, ses instruments puis ses victimes, sont des gens d'affaires

* B
/

et tous, sauf le souverain qui opère isolément et renchérit sur quiconque, sont constitués en groupements anonymes. Ce sont des entités cupides, des collectivités d'intérêts, employant sans aucun scrupule les pires moyens de succès, en vertu sans doute de cet adage judiciaire que « les crimes collectifs n'engagent personne ». Tel particulier est philanthrope ou charitable en son privé, mais s'il est actionnaire d'une de ces sociétés congolaises, il percevra, non sans un évident plaisir, les dividendes provenant de l'effort sanguinaire d'Européens opprimés contre des nègres sans défense.

Pour le patron anonyme, l'homme, quels que soient sa race, son origine ou ses antécédents, n'a point de valeur personnelle : il ne possède qu'une valeur d'emploi. La vie humaine lui est quantité négative parallèlement à un bénéfice. Il tue le mandarin sans hésiter.

Mais, quelle que soit la formule employée, la colonisation actuelle est partout

mauvaise : ELLE EXPLOITE LES RACES VAIN-
CUES, au lieu d'ASSIMILER DES RACES DIFFÉ-
RENTES. Le lucre est son seul mobile. Elle
ne tente rien pour améliorer le sort de la
collectivité humaine. Le bilan peut en être
dressé en deux lignes.

Pour l'Europe, sacrifices de milliers
d'hommes et de grosses sommes. Pour les
pays mis en servage : des millions de morts,
l'oppression morale et l'exaction matérielle.

Et l'on compte certainement, parmi les
protestations de la « Congo Reform Asso-
ciation », des hypocrites, bénéficiant de ces
crimes et ne réclamant en réalité que contre
l'ingérence du souverain dans les affaires
des sociétés, et contre les obstacles apportés
depuis 1901 environ aux agissements de
celle-ci.

Sous quel aspect se révèle la campagne
menée depuis trois ans contre l'État du
Congo ? On y discerne des éléments com-
plexes :

Chez certains, des arrière-pensées politiques ;

Chez la masse, une ignorance totale des choses d'ailleurs indifférentes pour elles ; chez les Belges, une erreur de loyalisme et de nationalisme les entraînant à se solidariser avec des financiers et des bandits ;

Chez le souverain, une défense âpre et habile, assurée par la complicité d'une certaine presse circonvenue par les bons moyens ;

x / 3
Chez MM. les Anglais, un de ces miscellanous d'intérêts et d'humanité, grâce auxquels, au début du dix-neuvième siècle, ils réussirent le coup de Wilberforce, propagande diplomatique par laquelle les traités de 1815 ruinèrent celles des colonies françaises qu'ils n'annexèrent pas — au nom de l'abolition de l'esclavage, mué chez eux en contrat de travail.

Et la double attitude des Anglais est fâcheuse, car les atrocités qu'ils signalèrent furent commises en masse au Congo

indépendant. Les plus zélés défenseurs de l'œuvre néfaste du souverain l'avouent implicitement. Ainsi, Mgr Rœlens, vicaire apostolique, du Haut-Congo, écrit, au sujet des dires de M. Morel :

Ces révélations ne seraient-elles pas une édition renouvelée et quelque peu rafraîchie des faits d'il y a dix, quinze ou vingt ans. A cette époque de première organisation, alors que les blancs se trouvaient isolés et sans contrôle possible aux prises avec des difficultés énervantes, au milieu des populations sauvages *qui ont le talent de laisser la parole la plus éprouvée* (quelle parole dans la bouche d'un prêtre !) il y a eu, sans doute dit-il, des violences regrettables, elles n'ont pas pu être connues alors, ni réprimées. Depuis il y a eu encore des blancs qui ont manqué à leurs devoirs.

Personne n'a dit autre chose des crimes impunis, ignorés en détail, connus en tant que procédé usuel. Le prélat nous confirme dans notre opinion, et, témoin inconscient, charge ceux qu'il veut innocenter. Son âme est peu chrétienne envers ses ouailles noires et sa controverse peu solide en faveur de ses ouailles blanches.

Le gouvernement congolais, ajoute-t-il, a-t-il négligé de prendre des mesures pour prévenir de pareils méfaits, autant qu'il est possible et pour les réprimer? Voilà, il me semble, ce que l'on devrait démontrer.

Est-ce parce que les crimes actuels ou futurs sont devenus moins possibles, que les crimes passés sont excusables ou absous? Ce ne sont pas, ô Monseigneur, les individus qui sont coupables, c'est le régime. Qu'importe que l'on tue moins, *autant qu'il est possible*, selon votre mot, si l'on tue? Qu'importe que quelques drôles soient internés à Boma? Le mal à détruire, c'est le procédé d'exploitation d'un pays confié au souverain, chargé par l'Europe hypocrite ou sottise de le civiliser.

Et l'évêque, oubliant que le mal chez l'un, n'excuse pas le crime chez l'autre, d'ajouter cet argument, exact en soi et que nous invoquions il y a un instant, contre toute colonisation à la mode actuelle :

Je pourrais nommer tel Anglais qui, autrefois, dans le British Central Africa, a fait fustiger un noir

jusqu'à le mettre tout en sang, et a ensuite répandu du sel sur ses blessures. Il a été puni; il l'aurait été également au Congo. Mais qui a songé à faire un grief au gouvernement anglais de n'avoir pas prévenu, alors, pareille inhumanité? Aujourd'hui que le pays est mieux organisé, de telles cruautés sont difficilement possibles. N'en est-il pas de même au Congo? Si je juge du reste de l'Etat parce que je vois ici, je dois conclure que les crimes doivent s'y faire rares, et plus rares encore les criminels qui échappent à la répression de la justice.

Nous avons dit autre part que l'habileté suprême des gens de l'Etat fut de créer des défenseurs; d'éviter de laisser voir aux inspecteurs d'Etat, aux ecclésiastiques des missions, aux visiteurs de marque le *vrai* Congo. L'évêque, comme quiconque, a entendu parler d'atrocités: il n'en a point vu et il exprime ainsi, de très bonne foi et sur le mode lyrique, la contre-vérité que voici:

Nulle part, je n'ai entendu formuler une accusation d'atrocité contre un agent de l'ETAT. J'ai trouvé partout l'ordre (1), la paix, la sécurité, l'abondance (2) et la joie (3). Cette oppression inhumaine, ce joug intolérable, je n'en ai vu de traces nulle part!

Si le prélat congolais voulait me per-

mettre de lui composer un itinéraire, je me charge de lui faire changer d'avis. D'autre part, nous avons dit que les agents de l'État, n'étant point pécuniairement intéressés aux récoltes et craignant les histoires, les « palabres », comme on dit là-bas, ne commettaient pas autant d'horreurs que les agents de sociétés, desquels l'évêque ne parle pas, et qui, de plus, vont en enfants perdus dans des régions où l'État ne pénètre que lorsque les plâtres sont essuyés.

L'évêque confond plus loin l'impôt et la récolte. C'est impardonnable. L'impôt est forcé; il est perçu par l'État. La récolte est faite de travail libre. Il écrit cependant :

Et le caoutchouc ? dira-t-on. Hé ! oui, c'est l'impôt exigé des noirs par l'État. J'ai résidé assez longtemps dans des postes où l'on en apportait beaucoup (j'ai vu payer aux noirs le prix de leur travail).

(Parbleu, il y avait un témoin.)

L'impôt perçu de cette façon serait-il plus onéreux que la taxe sur les huttes, en vigueur chez les Anglais et chez les Allemands.

Mais on force les noirs à récolter le caoutchouc. Je le crois (*sic*) ; ne force-t-on pas les noirs dans les colonies anglaises et allemandes à payer leurs impôts ? A Bismarckburg, on condamne à la chaîne et aux travaux forcés, pour un mois, les noirs qui ne paient pas à temps leurs taxes.

Entre un mois de détention et des coups de fusil, il y a quelque différence. D'ailleurs, que sont les *magnioles* des postes, monseigneur ? sinon des prisonniers de contrainte par corps, souvent des survivants. Et vous ne parlez que d'impôts perçus par l'Etat. Le Christ lui-même en aurait conseillé le paiement. Un autre témoignage favorable fut aussi publié par toute la presse dévouée au souverain. C'est celui d'un journaliste *anglais*, une aubaine, dont on fit grand bruit l'an dernier, une lettre d'un correspondant anglais, M. Marcus Dorman, revenu d'un voyage à travers l'Etat du Congo. Il justifiait pleinement le gouvernement de l'Etat libre des accusations portées contre lui. Cette lettre se terminait ainsi :

Je déclare que les indigènes du Congo sont aussi bien traités qu'aucun de ceux que j'ai vus en Chine, dans l'Inde et aux Etats-Unis, où les blancs emploient les gens de couleur, et que le système du gouvernement est le mieux adapté aux conditions actuelles du pays et le seul qu'il sera possible d'employer pendant de nombreuses années pour le progrès de la civilisation.

M. Marius Dorman, dont nous ne voulons pas attaquer la sincérité, paraît être un voyageur du genre de Mme Sheldon, trompé comme elle et ne visitant que des postes où son arrivée était annoncée à son insu. Le seul bon moyen de constater l'horreur congolaise, c'est de s'engager comme agent au service des sociétés ; alors seulement l'on peut connaître la vérité. D'ailleurs, faire l'apologie du traitement des indigènes en Chine et dans l'Inde n'est peut-être pas très philanthropique.

Ces témoignages sont bien sans valeur réelle.

C'est un verbiage à repousser.

Les sociétés commerciales exigent par la force, des *récoltes* ; elles qui ne *doivent* acheter qu'à ceux qui *veulent* leur vendre, et savent si bien qu'elles enfreignent les textes de l'acte de Berlin commentés par le *Recueil administratif*, qu'elles déguisent leurs réquisitions sous le nom officiel de MARCHÉS. De celles-là, on ne dit rien. C'est là que le bât blesse.

Et il blesse aussi singulièrement les Anglais, qui en ont voulu seulement à l'Etat.

Les sociétés comptent des actionnaires anglais. Quand le souverain eut, par la conséquence de sa politique d'accaparement, rogné les dividendes, il fit hurler ces gentlemen qui se virent ainsi dépossédés... par l'Etat ! *Inde iræ*. Il fallait démolir l'Etat. On tenta d'ameuter contre lui l'opinion publique au nom de la pitié, et, par là, imposer au concert des puissances la destitution — très méritée — d'un gouvernement qui tournait définitivement à la firme commerciale. On chuchota même que la campagne britannique fut menée à l'insti-

gation des administrateurs des sociétés belges elles-mêmes, obéissant à un sentiment de rancune contre le souverain et couvant peut-être l'espoir d'entraver, par intimidation, son œuvre d'accaparement. Quoi qu'il en soit, les sociétés et leurs agents furent très ménagés par les attaques de la « Congo Reform Association » et sa tribune principale, la *West African Mail*.

Veut-on se convaincre de la partialité de la « Congo Reform Association » ?

Au mois de novembre 1904, ses représentants pouvaient présenter au public deux témoignages importants.

L'un, celui d'un Français, agent technique, naguère à la solde d'une société belge, dont il avait volontairement quitté le service et pour laquelle, selon écrit de celle-ci, il eut pu retourner au Congo. Ce témoignage, que nous avons partiellement reproduit dans ces pages, visait des actes coupables commis presque exclusivement par des agents de sociétés concessionnaires.

L'autre, était celui d'un italien, ex-agent de l'Etat, qu'ils avaient soudoyé pour leur fournir une « évidence ». Ce témoin fut-il l'instrument du gouvernement congolais, intéressé à tendre un piège à ses ennemis en les surprenant en flagrant délit d'achat de témoins ? Fut-il un individu assez habile pour vendre son silence au souverain en montrant le contrat par lequel la « Congo Reform Association » achetait sa loquacité ? On ne sait. Toujours est-il que l'affaire Benedetti couvrit les négrophiles anglais d'une courte honte. D'autant plus que se croyant suffisamment armés pour le moment avec ledit témoignage Benedetti visant les agents de l'Etat, ils avaient éludé la publication du témoignage français composé de documents sérieux présentés par un homme résolu à soutenir ses allégations devant n'importe qui. Il pouvait appuyer ce qu'il savait déjà (et que nous reproduisons) par ce qu'il savait encore.

Ils n'eurent pas la ressource de compenser l'effet produit par la duplicité de

Benedetti en invoquant l'authencité d'un témoignage qui visait, il est vrai, les mœurs des sociétés rivales de l'Etat.

Voilà qui prouve bien le manque de sincérité et d'humanité des pires adversaires du souverain. Cela explique le succès de la défense de celui-ci, succès dû en grande partie aux déclarations « véridiquement erronées » de personnes hautement honorables telles que Mme Sheldon par exemple, ou le chargé de mission italien et d'autres, à qui l'on n'a laissé voir que du bien, et qui par conséquent ne peuvent rédiger qu'une louangeuse appréciation présentant, sous la forme dithyrambique, les mêmes contre-vérités que les rapports de MM. les inspecteurs d'Etat dont les *visites inopinées* sont toujours connues d'avance.

Le monument des protestations anglaises réside dans le mémoire présenté en octobre 1904, par M. Morel, secrétaire de « Congo Reform Association », au président

Roosevelt, pour le convier à prendre l'initiative d'une intervention auprès des puissances, dans le but de réunir un nouveau Congrès, — sinon d'intimider le souverain. Certes, l'éloquence ne manque pas à cette requête, véritablement superbe si nul sentiment bas n'en trouble l'intrinsèque magnanimité d'intention.

.....

Qu'il nous soit permis de vous rappeler que la Chambre des communes britannique était déjà si convaincue par des témoignages antérieurs et non officiels, que le 20 mai 1903, elle adopta à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement britannique de « conférer avec les autres puissances signataires de l'acte de Berlin, en vertu duquel l'État indépendant existe, afin que puissent être adoptées des mesures pour faire cesser les maux qui prévalent dans cet Etat » et qu'en conséquence de cette requête le 8 août 1903 et le 11 février 1904, des communications furent faites non seulement aux puissances européennes, mais aussi au gouvernement des États-Unis. Nous rappellerons aussi un débat ultérieur à la Chambre des communes, le 9 juin 1904, qui prouve que, dans l'opinion de notre Parlement et de notre gouvernement, des motifs d'une ampleur suffisante ont été évoqués pour qu'il soit fait une

enquête indépendante sur la situation actuelle des affaires investie des pouvoirs de recherche et de l'autorité suffisante pour mettre à même les puissances, par la sanction desquelles l'État du Congo existe, de prononcer si cet État a rempli ces obligations.

Rien n'est effectivement plus désirable.

Nous n'hésitons point à certifier que l'Etat indépendant et ses substituts réels, les sociétés aujourd'hui reniées et réduites par lui, ont sans cesse violé toutes les clauses de l'acte de Berlin, nous l'avons prouvé. Et voici la raison très juste pour laquelle les Anglais s'adressaient aux États-Unis.

Permettez-nous, Monsieur le président, d'émettre respectueusement l'opinion que, avant toutes les autres nations intéressées, il est du haut privilège des États-Unis de provoquer une telle enquête, étant donné que c'est sur l'acte des États-Unis qu'est foncièrement basée la revendication énoncée par le roi Léopold, comme souverain de l'État du Congo, par ses subordonnés dans l'administration de l'État du Congo et par ses apologistes belges et autres que c'est un État indépendant et se gouvernant lui-même.

Le 22 avril 1884, plus de six mois avant que des

arrangements similaires fussent faits par le roi Léopold avec l'Allemagne et les autres États européens, et bien avant la réunion de la conférence de Berlin, il obtint du gouvernement des États-Unis la reconnaissance du « drapeau de l'Association internationale africaine comme celui d'un gouvernement ami » en gage, comme il était écrit dans les déclarations échangées, « de sa sympathie pour lui et de son approbation de l'objet humain et bienveillant de l'Association internationale ».

On a pu constater qu'instruit ou non des abomination commises, le souverain en profita. Il en serait responsable à ce seul titre, si son pouvoir absolu ne le rendait comptable envers l'Europe de l'exécution des volontés de celle-ci relativement au statut de l'Etat qu'elle a constitué.

Enfin, voici un argument mathématique, topique, la contre-preuve matérielle, économique, du système d'exactions, de la récolte *imposée* par force et sans paiement (sauf exception), au lieu du libre commerce prescrit aussi bien avec les indigènes qu'avec les Européens.

Ces stipulations, l'Etat du Congo n'a pas seule-

ment manqué de s'y conformer, mais il a adopté une politique nécessairement productive de torts graves pour les peuples du Congo, dont le bien-être, que les nations du monde occidental ont solennellement entrepris d'assurer, devrait être sauvegardé. Se basant sur des droits théoriques de souveraineté sur les terres « vacantes », l'Etat du Congo s'est déclaré propriétaire, non seulement de la terre des indigènes, mais encore de toute chose d'une valeur économique que la terre produit, cette propriété étant étendue en pratique jusqu'aux plantes propres à la consommation, cultivées par les habitants pour leur propre subsistance.

Le premier et inévitable effet de ce contrôle sur les éléments qui constituent le commerce de l'Afrique équatoriale a été d'éliminer les relations commerciales entre l'Européen et l'indigène, rendant ainsi impossibles toutes transactions commerciales légitimes. Son second et également inévitable effet a été de réduire la population à un état de servitude qui a peu de précédents dans l'histoire et aucun dans les temps modernes. Comme témoignage abondant et considérable à ce sujet, nous avons les relevés officiels, dénommés officiellement « statistiques commerciales », qui dévoilent un état d'affaires inconnu dans aucune possession des puissances en Afrique tropicale, où l'indigène — comme dans l'Etat du Congo — peut seul récolter les produits du sol demandés par l'industrie européenne. Dans la période quinquennale 1899-1903, les exportations de l'Etat

du Congo, composées presque entièrement de caoutchouc, se sont élevées à 9 544 043 livres sterling (238 601 750 francs au pair) tandis que les importations, composées pour une proportion écrasante de *provisions et matériel* destinés aux services administratifs, et, par conséquent, reliées en rien avec les achats de la matière première produite par le travail des indigènes, se sont élevées, dans la même période, seulement à 4 365 170 livres sterling 6 109 129 250 francs.

Ces chiffres seuls prouvent la nature des relations existant entre les indigènes du Congo et leurs maîtres européens, sous lequel système les premiers ne reçoivent pas de paiement pour le caoutchouc qu'ils sont forcés de récolter et les vivres qu'ils sont forcés de fournir, ou reçoivent une rémunération si inadéquate qu'elle n'est qu'une pure apparence (farce) de paiement. On en trouvera plus grande confirmation, si besoin, dans les forces militaires énormes, régulières et irrégulières, entretenues par le gouvernement du Congo et dans les jugements des cours de justice de Boma. Des actes malfaisants isolés se produisent dans chaque possession de l'Afrique tropicale, mais le système qui prévaut dans l'Etat du Congo peut seulement être maintenu par le recours à toutes les formes de la violence et de l'oppression.

Dans le détail des marchandises impor-

tées, les statisticiens ont omis de nous renseigner au sujet des cartouches, dont le nombre de caisses débarquées pourrait être relevé, sinon à la douane de Matadi (je n'ai pu y réussir), du moins sur les manifestes des steamers chargés à destination de ce port depuis 1885.

Il est regrettable que des raisons aussi justes aient été présentées au nom d'un groupe humanitaire où se sont glissés des commerçants, trop directement intéressés à la chute du régime actuel du Congo, pour ne pas diminuer par leur appui la valeur morale d'une pétition de cette importance.

Le président Roosevelt accueillit fort bien M. Morel, lui remit son portrait avec dédicace et répondit à ses insistances par des arguments dilatoires, et surtout par cette appréciation : que les actes criminels invoqués en arguments de déchéance n'étaient pas appuyés de preuves ou de témoignages authentiques. Nous avons dit pourquoi il avait été impossible de trouver

des témoins qui consentissent à écrire leurs narrations ou à les confirmer devant un magistrat. La seule fois que la « Congo Reform Association » put disposer d'un vrai témoin (et ce fut postérieurement à la visite au président Roosevelt), elle n'eut pas l'adresse de s'en servir.

Quoi qu'il en soit, s'il convient de ne pas être dupes des mobiles de quelques-uns des membres de la « Congo Reform Association »; si, par exemple, le gouvernement français eut raison de ne se laisser point entraîner par la proposition émise aux Communes par sir Charles Dilke d'avoir à annexer le Congo indépendant à nos possessions, il est équitable de rendre hommage à l'effort fait par nos voisins au point de vue de l'humanité.

La fin justifie les moyens, après tout, et si de mauvais sentiments avaient contribué, au moins en partie, à détruire un déplorable régime, c'eût été tout profit pour les malheureux noirs. Véritablement, la dé-

marche faite par M. Morel auprès du président de la République des Etats-Unis méritait une meilleure fortune. Il est à souhaiter que d'autres efforts, par coalition, amènent la réunion d'un congrès universel, modifiant d'abord l'odieux régime du Congo indépendant par la déchéance d'un souverain cupide et indigne, et attaquant, partout ailleurs, le régime colonial par lequel les autochtones sont toujours maltraités, leurs pays souvent dévastés, leur assimilation seulement réalisée par des vices inculqués à une minorité, le tout au profit de traitants et de financiers.

La politique coloniale actuelle est partout une réelle infamie et ses défenseurs sont ou des ignorants, ou des imbéciles, ou des coquins. En France, deux défenseurs du système colonial sont au pouvoir : c'est au public de les classer.

CHAPITRE XI

La défense du souverain. — La presse belge. — La commission d'enquête. — Les consuls. — Voyages souverains. — Péril ajourné.

Le souverain, se voyant attaqué par la presse anglaise animée d'un double sentiment politique et pratique, à façade humanitaire, sachant que ses anciens alliés, les administrateurs de sociétés, chercheraient à lui faire expier son attitude à leur égard, se défendit très habilement et très vigoureusement.

Les Anglais étaient, il y a trois ans, de très mauvais défenseurs de l'humanité.

L'opinion publique européenne n'était pas très disposée à entendre plaindre des nègres par ceux qui venaient d'écraser les Boers, et ne croyait guère à l'indignation sentimentale de gens dont la conscience était chargée des horreurs des camps de concentration. Les personnes au courant des choses d'Afrique n'ignoraient pas les projets assez peu dissimulés d'Albion sur une vaste partie du territoire de l'État indépendant, au moins sur le Katanga, district minier en prolongement de la Rhodesia, et sur toute la province orientale, régions traversées par le trajet de la fameuse ligne Cap-Caire, en état d'avancement actuel. Déjà, les Anglais cherchaient à reprendre l'enclave du Lado, sur le Nil, cédée à bail à l'État du Congo à une époque où les derviches occupaient encore le Soudan égyptien. On n'ignorait non plus les rancunes personnelles du groupe de négociants de Liverpool. On savait que ces promoteurs de la campagne hostile, étaient des actionnaires lésés et des trafiquants déçus par la

violation très réelle des dispositions de l'acte de Berlin assurant la plus entière liberté au commerce de tous et qu'ils étaient mis hors concurrence, puis hors profits, d'abord par la constitution de sociétés à privilèges, ensuite par l'élimination virtuelle de celles-ci, dont ils s'étaient arrangés ensuite pour tirer des bénéfices en qualité de souscripteurs.

Il est évident, d'autre part, que les collaborateurs évincés par le souverain auraient pu obéir à un sentiment très humain, en cherchant à lui faire payer leur ruine au moins relative et le fait d'avoir manqué à la loyauté classique réglant entre complices le partage du butin. Ils acceptaient mal d'être relégués au rang de comparses. Mais si leurs intérêts en souffrent, ce qui est sans importance au point de vue général, leur responsabilité s'en dégage et va augmenter de sa lourde contingence le fardeau moral de celui à qui tous les crimes auront profité en dernier ressort.

Aussi se défendit-il.

Nous venons de voir qu'il se constitua des alibis moraux, par l'édition de lois sévères. Il se créa des témoins favorables, des étrangers, de préférence. Il soudoya toute une presse qui chanta les bienfaits de son gouvernement et prétendit réduire à néant les allégations des accusateurs, tant par la publicité donnée aux appréciations des gens à qui l'on avait montré un décor flatteur, que par la négation simple de ses révélations quelconques.

Il se servit fort habilement du vice extérieur des accusations britanniques — le manque de preuves matérielles — pour attaquer ses accusateurs et les faire condamner au besoin.

Quoique les Belges le soutinssent par amour-propre national contre ses adversaires, ils ne mettaient plus grand entrain à vouloir aller le servir dans son domaine, parce que les avantages d'avancement ou de soldes offerts aux militaires et aux civils ne leur paraissaient pas assez attrayants. Le souverain fit alors appel aux Italiens

pour encadrer ses troupes et aux Suisses pour recruter son administration, comme on avait fait appel aux Scandinaves pour diriger la flottille fluviale. Des Italiens et des Suisses lui décernèrent des lettres dans le genre de celles de M. le capitaine Molteni, personnage optimiste, engageant ses compatriotes à venir en foule coloniser le Congo !

Les consuls belges donnèrent aussi, bien qu'ils n'eussent réellement rien à voir avec l'État indépendant, puissance officielle et différente de la Belgique. Mais le souverain utilisa sa qualité européenne pour avoir gratis des consuls congolais salariés par la Belgique et rehaussés par la bonne renommée de cette honnête nation. M. Boileau-Robert fit du recrutement intensif en Helvétie et M. le docteur Sareola prodigua ses conférences laudatives aux États-Unis. La confusion, si réellement peu flatteuse pour nos voisins, s'établit à un tel point que depuis longtemps l'État indépendant du Congo est très injustement, mais très cou-

ramment appelé Congo belge. Les patrio-
tards de l'Escaut s'en montrent même assez
fiers.

La presque unanimité de la presse belge
défendit passionnément ce qu'elle semble
encore considérer comme une œuvre natio-
nale dont elle commet l'erreur de vanter
les beautés. Selon ses proses, nul pays n'a
jamais accompli ailleurs ce que l'on fit au
Congo en si peu de temps.

Nous sommes de son avis, mais dans le
sens du mal.

Ainsi, cette vanité perpétue les crimes
et la presse belge nuira finalement à ceux
qu'elle croit défendre. Par une erreur de
chauvinisme, au lieu d'avoir aidé à remettre
les choses en place grâce à un rappel pur
et simple des textes constitutifs de l'État,
elle aura contribué à aggraver la situation
par la trop longue impunité dont les cou-
pables auront bénéficié en partie par sa
faute, et le jour où l'Europe se verra
contrainte d'intervenir, il y a gros à
parier que l'État indépendant du Congo

aura vécu, tué surtout par ses défenseurs.

Si étouffée ou si méconnue que soit la voix publique, il a déjà fallu lui faire des concessions.

D'abord, l'installation d'une justice plus complète et plus active. Ensuite, la nomination d'une commission d'enquête, qui vient de rentrer en Europe après un voyage, bien trop rapide pour avoir sérieusement accompli la tâche dont elle fut chargée, c'est en droit de dire presque pour la forme. Mais nul ne s'y trompera.

Cette commission, organisée par un décret du 24 juillet 1904, fut d'abord investie d'une tâche limitée et placée en quelque sorte sous le contrôle des agents supérieurs du gouvernement congolais. On cria à la comédie.

Devant le tolle, le gouvernement de l'État comprit que toute prescription relative à la limitation de l'enquête en altérerait la portée même relative, et voici les instructions qu'il donna le 5 septembre aux trois

commissaires, MM. Edmond Janssens, président, le baron Nisco et de Schumacher :

Le gouvernement n'a d'autres instructions à donner à la commission que celles de consacrer tous ses efforts à la manifestation pleine et entière de la vérité. Il entend lui laisser, dans ce but, toute sa liberté, son autonomie et son initiative.

Le gouvernement ne se départira de cette règle de non-intervention que pour donner à ses fonctionnaires et agents de tous grades, des ordres formels et rigoureux pour qu'ils prêtent à la commission une aide et un concours sans réserve en vue de lui faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Le décret du 23 juillet dernier, en conférant aux membres de la commission les pouvoirs attribués par la loi aux officiers du ministère public, les munit de pouvoirs sans limites pour recevoir tous témoignages quelconques. La commission est donc à même d'entendre, non seulement les témoins qu'elle citera à comparaître, mais encore ceux qui, spontanément, se présenteront devant elle. D'autre part, il est au pouvoir de la commission de contraindre les témoins défailants.

Le gouvernement ne fixe à la commission aucune limitation, ni quant au champ de ses opérations, ni quant à la durée de son mandat. Elle dirigera ses investigations où elle le jugera utile et pendant le temps qu'elle estimera nécessaire.

Lord Landsdowne émit à ce sujet la remarque suivante :

Des trois membres siégeant dans la commission nommée par le souverain de l'Etat du Congo, le premier est fonctionnaire du gouvernement belge, le second est fonctionnaire du gouvernement du Congo et le troisième est juriste de nationalité suisse.

Donc, deux membres susceptibles d'être récusés et un seul sans attaches officielles, mais ne représentant pas les puissances signataires de l'acte de Berlin. L'enquête pouvait être d'avance suspectée au moins d'insuffisance, et son autorité n'était point de nature à rassurer l'opinion publique. Malgré sa disposition illimitée de temps et de champ d'action, elle limita ses opérations à un seul théâtre à peu près et crut sa tâche terminée en quatre mois! C'est une plaisanterie.

En effet, son absence totale d'Europe ne dura que six mois à peu près. Pour aller d'Anvers à Coquilhatville (nous citons ce point, parce qu'elle fit incarcérer cinq

agents de la Société A. B. I. R. dont les territoires sont situés dans le district de l'Équateur, dont cette station est le chef-lieu), il faut trente-trois jours, sans arrêts nulle part, ni retards d'aucune sorte : steamer, vingt et un jours ; chemin de fer, deux jours, chaloupe, dix jours. Ces messieurs restèrent quelques jours à Boma pour conférer avec le gouverneur et quelques autres jours à Léopoldville. Il ne leur resta donc pas quatre mois pour opérer une enquête générale dans un pays d'une immense étendue, où les meilleurs moyens de communication sont fort lents ! Ils ne purent donc que limiter leurs investigations à la région précitée, en négligeant les districts du Haut-Congo, du Nil, du Tanganyika, du Kasai, du Lomani, où pourtant, si l'on en croit certains échos, il y avait tout au moins matière à informations. La commission, discrète, a trouvé quelques boucs émissaires de plus, dont on châtiara très justement les actes, mais rien ne sera changé au fond des choses.

Le souverain aura jeté une proie à ses adversaires. Les aura-t-il désarmés? Il aura tout au plus contenté les indifférents. Les gens informés ont haussé les épaules : ils s'attendaient à cette pantalonnade.

Le souverain s'en rendit très bien compte. Lorsque M. Morel, secrétaire de la « Congo Reform Association » s'en fut aux Etats-Unis, deux mois après la constitution et le départ de cette fameuse commission d'enquête, afin de remettre à M. le président Roosevelt la protestation que l'on sait, Léopold fit présenter à ce chef d'État un mémoire contre ses *diffamateurs* et son portrait avec dédicace autographe. Il implorait la neutralité de celui à qui l'on voulait faire attacher le grelot.

Il complétait ainsi la tournée souveraine qu'il avait entreprise en 1903, au moment où la Chambre des communes anglaises était saisie par des orateurs négrophiles de la question congolaise et où l'on pouvait croire à la réunion d'un nouveau congrès,

conformément au texte de l'article VII de l'acte constitutif.

Alors, il visita officiellement M. Loubet, ce qui lui coûta peu, mais il dut subir les insolences de son ennemi Guillaume II, qui consentit à le recevoir, mais ne lui rendit jamais sa visite, et la froideur de l'empereur François-Joseph, qui d'avance fit limiter le sujet de l'entretien aux questions africaines. Le souverain se rendit même en Angleterre et réussit, pour cette fois, à conjurer le péril : les rois lui laissaient sa proie, en l'invitant à quelque mesure dans les procédés.

On dit que, par des raisons de convenances protocolaires, les cours européennes voulurent éviter l'affront d'une destitution à un souverain apparenté au syndicat familial des porte-couronne. On attendrait donc sa mort pour rectifier le statut congolais, grâce auquel on opprime des blancs pour massacrer des noirs, et l'on voit un être humain posséder autocratiquement un domaine personnel, de par un droit univer-

sellement reconnu et juridiquement plus fort que ceux dont se targuent les autres monarques de la planète.

Aucune raison n'est valable pour perpétuer une aussi scandaleuse injustice, un état de choses honteux pour la conscience européenne, et tout tempérament apporté, tout délai consenti aux réformes indispensables, augmente la responsabilité de notre race envers ceux qu'elle opprime. On laisse commettre des abus et même des crimes, mieux cachés ou moins fréquents, voilà tout; l'habitude en est trop bien prise pour que le mal cesse tant qu'on n'aura pas tout changé dans ces terres d'exploitation.

Cela sera difficile évidemment. Riche et d'instinct corrupteur, le souverain sait faire acheter les concours et les silences. La presse vénale de tous les pays, en France plus qu'ailleurs, le défend à outrance. Mais les horreurs qui viennent de se produire au Congo français, imitation pitoyable du sien, ont ému l'opinion publique. Si l'enquête prescrite par notre gouvernement est faite

plus sérieusement que celle menée par les trois compères retour du Congo indépendant, la réprobation encourue par nos coupables entraînera la flétrissure des voisins dont ils ont voulu prendre les pires méthodes. Le régime du Congo français est né du régime de l'autre : la fin de l'un provoquera peut-être la cessation du pire.

CHAPITRE XII

Le Congo français. — Conséquences de l'initiation
fâcheuse de l'autre Congo.

L'expansion coloniale, réalisée en France à grand fracas, n'a point été du tout une bonne chose, en ce sens qu'elle a lourdement obéré le budget, d'abord pour la conquête et l'occupation, ensuite pour le service courant.

Dans une récente étude sur le budget (*la Tribune internationale*, novembre 1904-janvier 1905), il était dit ceci :

Passons maintenant au ministère des colonies, le ministère des « choses obscures ». On nous y

extirpe 94 millions pour l'entretien des troupes dans les pays d'outremer. En bons naïfs, nous pensions en avoir fini avec les dépenses d'ordre martial, lorsque nous avons accepté la formidable note de 1 100 millions des départements de la guerre et de la marine. Mais on nous reprend 8 1/2 p. 000 de « pourtuer », presque le taux du pourboire dans les restaurants à la mode, de sorte que les frais de notre défense nationale et extra-nationale s'élèvent au doux total de 1 200 millions. Notons que l'expansion coloniale nous valut une augmentation de la marine militaire, mais malheureusement pas celle de la marine marchande.

Au budget de 1904, les colonies figurent pour un ensemble de dépenses d'un peu plus de 112 millions moins, les 94 précités, il en reste donc 18 pour les dépenses civiles qu'elles ne sont pas à même d'assumer au moyen de leurs propres ressources. Notre fameux empire colonial, ce superbe débouché par lequel nous devions nager dans l'abondance, nous obère donc d'un joli denier. En faisant, aux rares gens qui surent y réussir, des rentes équivalant à leur revenu actuel, le contribuable y gagnerait encore. A noter que l'industrie étrangère, non grevée d'impôts afférents à la conquête, entre pour une somme plus forte que la nôtre dans le total des importations. Donc, chez nous, en résumé, nos colonies ne profitent qu'aux soldats et aux fonc-

tionnaires. Même sous le régime d'exploitation actuel, une colonie ne devrait coûter à l'Etat qu'une première mise de conquête, s'il était toutefois démontré que les ressources qu'elle présenterait d'ores et déjà en valussent le risque. L'examen attentif et subséquent de ces ressources peut déterminer ensuite la puissance d'emprunt pour outillage qu'elle peut contracter : ceci mérite réflexion, « car il ne faut pas oublier que les colonies sont mineures et que, quelle que soit la forme dont l'Etat entoure son autorisation réelle ou virtuelle, il demeure légalement responsable des obligations contractées par les organisations dont il a la tutelle. » (G. Numile-Maître, *les Fonds coloniaux, la Finance coloniale*, 11 février et suiv.)

Ceci posé, aucune colonie ne doit obérer le budget de l'Etat, surtout d'une manière habituelle, comme c'est le cas du Congo français, dont le régime est à changer radicalement et les lourdes subventions à économiser (travaux publics, entretien de troupes, qui va être augmenté, subvention au budget administratif). Ce pays, au terme du décret du 29 décembre 1903, comprend les colonies du Gabon (et du Moyen-Congo

et les territoires de l'Oubanghi-Chari et du Tchad. L'Union congolaise n'a pas encore recouru au crédit depuis son nouveau groupement, crédit d'ailleurs illusoire en ce moment de désordre. N'oublions cependant pas que le Congo doit déjà 2 millions à la Caisse des dépôts et consignations (décret du 30 mars 1900), emprunt contracté à l'époque de la frénésie concessionnaire.

Nos colonies sont odieusement mal gérées, le Congo plus que toute autre. Incompétence et paperasse, telle est la formule de cette administration inintelligente, tracassière, mesquine, médisante, malveillante, ennemie de l'individu, de l'initiative du colon, et corrompue. Certaines concessions, certaines faveurs, mériteraient les honneurs d'enquêtes sérieuses. Il y a quelque chose de pourri dans tous les empires d'outremer, aussi bien sous notre pavillon que sous les autres.

Quand, pour plaire à des financiers, à des fournisseurs d'équipements militaires, à des mar-

chands de charbon et à des guerriers de terre et d'eau, l'on eut trouvé la conquête coloniale pour faire diversion à la fameuse revanche dont la seule idée donnait la petite mort à nos généraux qui se sentent plus ou moins incapables d'agir en Europe, hors le cas de répression de guerre civile ; quand, pour répondre au besoin de carnage et de conquête que quatorze siècles de monarchie militaire ont fourré dans nos cervelles de tourlourous, on se fût rué sur des gens inoffensifs pour s'emparer de leur pays, — on gagna quoi, réellement ?

Des bénéfices, pour quelques-uns. Pour le pays, des dépenses considérables. Pour les familles, des deuils sans nombre. Militairement, les Brière de l'Isle, les Négrier et les Duchêne faillirent renouveler au loin les exploits désastreux de 1870. Lorsque l'histoire vraie de ces lointaines conquêtes sera écrite, on verra ce que fut réellement cette gloire exotique, — lâche et sanguinaire.

La masse n'en profita pas. Les « débouchés pour la surproduction » ne compensèrent point les marchés perdus par notre industrie, trop inintelligente pour lutter contre les actifs négoc-

ciants allemands, anglais ou yankees. Les deshérités de la métropole ne bénéficièrent d'aucune tentative vers une meilleure formule sociale. Aucun essai d'agriculture collective ne fut tenté. Partout l'on vit se déchaîner l'exploitation capitaliste et l'administration s'épanouit pour la défendre en principe et la gêner en fait. Le peuple souverain n'eut point de part dans la curée.

Le Congo français fut partagé en quarante-trois concessions à l'époque de la récolte (?) intensive au Congo indépendant, au moment où les actions congolaises belges escaladaient la cote et atteignaient les cours les plus élevés. Ces concessions furent octroyées au petit bonheur, à des gens quelconques qui battirent monnaie avec le décret présidentiel dans la plupart des cas.

Sous l'étiquette française, au nom de concessionnaires français et sous le couvert d'honorables personnalités de notre monde colonial, commercial ou financier, divers groupes belges se constituèrent et créèrent des sociétés françaises pour exploiter sinon nos concessions, tout au moins notre épargne. Ces sociétés — sauf quelques exceptions — tentèrent de travailler au Congo français d'après les procédés belges et, pour y réussir, embauchèrent des individus provenant des exploitations du Congo indépendant, parfois des agents révoqués par celles-ci.

On se lança ainsi dans l'inconnu, aveuglément.

Le résultat fut ce qu'il devait être, ce que nous le voyons, ce que nous avons prévu dès la première heure. Les actionnaires des sociétés et les indigènes de notre colonie en pâtissent. Les spéculateurs belges s'en lavent les mains. Les contribuables ont payé et payeront pour ces fautes et leurs conséquences.

Derrière les sociétés vinrent les fonctionnaires, recrutés encore suivant le pur et ancien rite du pavillon de Flore, c'est-à-dire comptant un grand nombre d'incapables et de trop jeunes gens. Les quelques hommes de valeur choisis furent noyés dans la masse et impuissants par suite.

Ainsi, l'œuvre de Brazza fut compromise et, pour rétablir l'ordre et les chances d'avenir qu'il avait laissées à la colonie, bien du temps sera nécessaire ainsi que beaucoup de réformes radicales. Le sang a coulé et, malheureusement, coulera encore. Sacrifices voulus, dont il convient de rechercher les responsabilités.

Il est évident qu'on peut accuser la férocité et la brutalité de certains traitants; la complicité hypocrite de certains directeurs; les instructions secrètes donnés aux agents aigris par le triste sort qui leur est fait, instructions en opposition avec les ordres officiels (nous avons sur ce point des documents intéressant les deux Congos), d'une part.

D'autre part, la tendance à l'autorité abusive qui est la caractéristique du moindre fonction-

naire, le sentiment de supériorité dont les pires d'entre eux font la base de leur conduite, les sottes mœurs de notre administration coloniale, par lesquelles des hommes de valeur ont tant de peine à rester intelligents, équitables et doués d'initiative, ne tardent pas à amener une sorte d'aberration mégalomane chez des individus vaniteux et brutaux. On a vu les affaires Quiquerez-Segonzac, heureusement closes, et le cas tout récent de l'infortuné Girard, terminé par un acquittement; le drame Voulet-Chanoine, etc. Et l'on ne compte pas, entre vieux coloniaux, les scandales inconnus ou étouffés, les actes violents tus par une politique blâmable, par le désir de ne point attirer l'attention publique sur tout un groupe social pour la faute de quelques-uns. Et cette connivence fâcheuse n'a pas empêché des révélations de la presse française, plus franche que certaines presses étrangères, la presse belge, notamment, niant absolument les crimes commis et vantant un système qu'elle devrait flétrir.

Les crimes de Toqué et de Gaud, que la cour d'assises de Brazzaville aura à juger, sont, hélas ! des faits non isolés. Dans tout le continent africain, partout où la colonisation a pénétré, il s'en produit d'aussi blâmables. C'est le système tout entier qui est à réfondre, aussi bien pour sauvegarder ce principe d'humanité, dont Schœlcher fut le champion en France, que pour préserver les intérêts engagés outre-mer, car ce sont là

des mœurs dont le corollaire pratique est le saccage et la dévastation : on en recueille — pas toujours — des bénéfices éphémères, mais on compromet gravement l'avenir dans tous les cas.

Au Congo français, ce système a porté la révolte dans des régions naguère paisibles, où maintenant des milliers de noirs, après avoir massacré en représailles de nombreux Européens depuis six mois, ne pourront être pacifiés que par la force, très probablement. Encore du sang à verser.

Tout cela est la conséquence de procédés économiques déplorables, répugnants dans un pays d'autorité, contraires aux lois formelles d'une nation de démocratie comme la nôtre. La prospérité ne règne pas dans ces régions où le système des grandes concessions, employé sans sagesse, n'a produit à peu près que des déboires. La distribution de ces fiefs ne fut pas entourée des précautions convenables. La compétence manqua à beaucoup de conseils d'administration ; parce que les Belges distribuaient des dividendes, on voulut les copier, sans songer que le pavillon français ne pouvait couvrir les actes tolérés *sous* une enseigne d'homme d'affaires opérant sans contrôle. On obtint des échecs, des désordres — et des crimes.

On paye très mal les employés de factoreries, dans les compagnies coloniales. On

les traite moralement plus mal encore, sans égards, avec des façons telles, que les noirs ont parfaitement distingué les *grands blancs* des *petits blancs*. On va jusqu'à faire voyager les petits employés européens en troisième classe du chemin de fer Matadi au Pool, avec la négraille qui les bafoue.

Dans ces pays, où la santé des hommes est continuellement menacée par le climat, nul confortable ne leur est assuré, pas même celui dont, à traitement égal, le plus humble employé bénéficie en Europe. Quoique devant être nourris et logés, ils ne le sont que « s'ils se débrouillent ». C'est ainsi que l'on place un homme entre l'alternative de crever de misère ou de commettre des abus envers les indigènes, qui, sous pavillon français, savent où aller se plaindre.

Les derniers courriers, s'ils nous ont révélé d'horribles forfaits, nous ont annoncé, depuis le mois de septembre 1904, un certain nombre de massacre d'agents

européens. Ces tristes nouvelles ne nous ont pas surpris. Nous ne sommes que trop fixés sur les mœurs spéciales de cette possession africaine, où l'antagonisme entre colons et fonctionnaires, si général aux colonies, a, là, pour conséquence d'enlever aux agents commerciaux toute espèce de considération de la part des indigènes. L'Européen doit VIVRE, mot d'une signification terriblement impérieuse en Afrique, et récolter les produits naturels qu'il lui faut expédier, sous peine de ne pas gagner son salaire infime, d'être révoqué, chassé, tout comme dans l'autre Congo.

Les noirs se trouvent en présence d'Européens isolés, qui demandent, essayent même d'exiger, des produits. Ils SAVENT fort bien que ces Européens ne peuvent, en fait, rien leur imposer, car les fonctionnaires, exacts à percevoir les impôts, ont fait connaître aux indigènes des droits que ceux-ci n'auraient jamais songé à revendiquer, accoutumés qu'ils étaient d'abord à considérer tout blanc comme une sorte de

maître, de tyran même. De plus, malins comme des enfants, dont ils ont la mentalité, ils ont discerné, en outre de la différence entre grands et petits blancs libres, l'hostilité des fonctionnaires et des colons. Ils ont donc montré aux humbles factoriens toute la somme de mépris, de mauvaise volonté qu'ils pouvaient manifester, selon leur caractère local, à l'égard d'intrus sans importance. Si le blanc a obtenu quelque récolte, c'est qu'il a su ou pu se faire respecter ou craindre, chose rare. Dans certains coins isolés, le fait de posséder des fusils, en impose encore un peu. Mais si l'Européen veut d'aventure augmenter la production de son comptoir ou qu'un vent de haine et de convoitise passe dans ces cerveaux de brutes soumises à l'impression d'un moment, à la parole d'un sorcier, la révolte éclate ouvertement et le ou les malheureux factoriens tombent fatalement accablés sous le nombre, grossissant ainsi le chiffre des victimes du climat et souvent des privations.

La presse a bruyamment relaté les abominations dont on accuse, au Congo français, quelques individus qui relèveraient plutôt du médecin aliéniste que du juge d'instruction. D'autres faits, moins horribles que ceux publiés, se seraient produits d'une façon assez fréquente pour avoir provoqué la révolte des populations de la région moyenne de notre colonie, celle surtout où opèrent les sociétés d'origine belge. Tout est malheureusement fort probable.

Nous savons bien que les mœurs coloniales sont très différentes de celles d'Europe et que certains actes, répréhensibles ici, sont d'un usage courant entre chefs blancs et travailleurs noirs. Mais entre cette allure un peu brusque du commandement et les atrocités et les meurtres en question, il y a tout un monde.

Il est temps d'examiner la part de chacun dans cet ensemble fâcheux : de voir quelles sont les sociétés sages et prospères et de signaler celles qui se sont montrées au-dessous de leur tâche, et d'indiquer aux pouvoirs publics, toujours disposés en faveur du *statu quo*, les fautes par lesquelles des particuliers ont compromis la situation d'une colonie, où l'on a jeté assez de millions pour espérer un résultat pratique, plus intéressant et moins sensationnel, où l'on devait travailler et non procéder par réquisitions sanglantes. Une enquête s'impose au Congo ; le ministre des colonies l'a décidé et l'on parle du très heu-

reux choix qu'il aurait fait de M. de Brazza, comme commissaire enquêteur. L'éminent administrateur verra ce qu'est devenue l'œuvre qu'il avait voulue si grande et qu'il avait si bien commencée.

Il faut que de telles investigations soient effectuées. Mais insistons sur ce point ; les atrocités, cas accidentels dont nous avons énuméré les causes dans les pages précédentes, ne sont pas le sujet le plus intéressant pour ceux qui auront à rechercher non un des effets du régime, mais les causes réelles d'un mal qui ne peut être guéri que par une mesure radicale et définitive. Certes alors, un certain nombre d'individualités fort peu sympathiques, en somme, seront lésées et protesteront bruyamment, mais, si l'on ose l'appliquer, ce qui est douteux, il s'en dégagera une amélioration nécessaire.

En somme, ce sont des intérêts matériels mal compris et brutalement mis en action qui ont déterminé la déplorable situation actuelle, déplorable, par les crimes récents,

par les massacres d'Européens, par la révolte amenée dans un pays longtemps paisible, par la répression indispensable et par le temps perdu dans cette possession dont on n'a rien su tirer encore.

Mais ces intérêts matériels ne touchent pas le gros public. Ce n'est pas l'épargne qui a souscrit les titres des compagnies franco-congolaises. Ce sont des capitalistes et des spéculateurs, des gens appartenant à des professions fort peu proches des choses coloniales et qui apportèrent autant d'inexpérience que de cupidité à la direction d'entreprises constituées par le fait d'un de ces engouements qui surprennent chez des gens considérés comme sérieux.

En reprenant toutes les concessions si mal octroyées en 1899, on ne léserait donc que des riches imprudents ou des aventuriers, ce qui n'entraînerait aucun dommage général. Ces gens ne feraient que payer leur déplorable conception d'une tâche qui demandait sagesse et prudence.

En effet, dès qu'ils furent mis en possession de titres relatifs à des territoires dont ils ignoraient souvent l'exacte position, ils ne songèrent pas à envoyer des missions chargées de reconnaître le terrain, ils voulurent opérer d'emblée et, à l'instar des gens de Bruxelles, toucher de suite de gros dividendes. Le bourgeois français est inepte en affaires. Ou bien il veut des placements de tout repos par lesquels il immobilise son argent moyennant un loyer infime, ou il exige des bénéfices énormes et immédiats, sans vouloir songer qu'un délai variable est nécessaire à l'organisation d'affaires dont le champ d'opération lointain est peu ou pas connu. Mû par cette conception à la fois extravagante et pusillanime, les conseils d'administration français s'engagèrent dans la voie désastreuse par laquelle ils arrivèrent tout au moins à des pertes entraînant la réduction du capital social. Et il n'y a peut-être pas plus de trois sociétés organisées à la première heure, qui soient susceptibles de présenter

des opérations heureuses et une situation méritant de continuer.

Quant aux sociétés belges qui, sous masque français opérèrent dans notre colonie, dans la Sangha, par exemple, elles voulurent employer les méthodes féroces en usage au Congo indépendant et, faute d'y pouvoir parvenir, elles renoncèrent dans quelques cas à un genre d'opérations réputé trop peu lucratif.

A l'heure actuelle, le Moyen-Congo, l'Ibenga, la Sangha sont en feu ; nos indigènes, moins patients et plus imbus de leurs droits que leurs malheureux congénères de la rive gauche, massacrèrent des factoriens, brûlèrent des établissements et se révoltèrent contre les autorités qui tout d'abord durent battre en retraite faute d'effectifs suffisants pour tenir tête au flot montant de ces nègres décidés à ne point travailler de force, — ce qui est leur droit selon nos lois et d'après les termes hypocrites des cahiers des charges imposés aux sociétés.

Mais quoi qu'on en puisse dire et si graves que soient les faits dont la cour d'assises de Brazzaville aura à connaître, jamais au Congo français l'horreur coloniale ne fut aussi intense qu'au Congo indépendant, d'abord, parce que les fonctionnaires firent respecter la loi, plus par taquinerie que par humanité, plus pour vexer les blancs que pour protéger les noirs. C'est possible. Mais enfin, les noirs en furent bénéficiaires, au détriment des dividendes espérés. Et les rares cas d'exaction se produisirent chez des peuplades qui, habituées à voir les blancs se disputer entre eux et se contester mutuellement toute autorité sur les choses de l'impôt et de la récolte, se révoltèrent.

Maintenant, il faut des juges pour punir les blancs et des troupes pour ramener les noirs au calme. Joli résultat, complété à Paris par la déconfiture des sociétés, ou tout au moins par leur mauvais état.

Tout cela, parce qu'on a tenté d'assimiler

la France à ce ramas de financiers, de négriers et de bourreaux, constitués en Etat au centre de l'Afrique, pour le compte d'un souverain de qui la mission civilisatrice ne fut qu'un procédé de thésaurisation.

Il n'est pas nécessaire, heureusement, de réunir un congrès européen pour réformer notre colonie. On peut espérer que, quels que soient les soutiens gouvernementaux de l'œuvre congolaise, si néfaste ; de ce système d'expansion coloniale à forme capitaliste et brutale, on verra de prompts changements s'effectuer dans cette possession où notre drapeau n'a pas dignement flotté jusqu'ici : la contamination des voisins y fut désastreuse en ses conséquences, et il est grand temps de s'en dégager.

CONCLUSION

Nous ne savons pas quel sera le sort de ce livre.

Aidera-t-il à faire cesser le mal ? Les révélations authentiques qu'il contient resteront-elles sans écho ? Cela dépendra de l'intérêt que l'opinion publique attachera exactement aux principes d'humanité dont on parle toujours et que l'on méconnaît si souvent, ne serait-ce que par indifférence, par la coupable indifférence qui entrave toute œuvre de justice et de réparation.

Le Congo indépendant est le pays type

des abus coloniaux universels. Nulle part, dans aucune de ces régions lointaines violées par la force brutale, on ne songe en réalité, qu'à de l'exploitation. Les assimilateurs progressistes composent une minorité infime et sans puissance.

Un unique but de lucre a dirigé les efforts, nous allons écrire : les appétits, de la race blanche. On a voulu créer des débouchés pour l'industrie et profiter des richesses naturelles, sans songer à employer d'autres moyens que la ruse ou la force.

Au fond, l'on discerne une manœuvre politique pour faire dévier les revendications ouvrières et satisfaire les ambitions du militarisme. On trouvait ainsi l'emploi de la surproduction d'une part ; de l'autre, on évitait les conflagrations possibles entre pays trop militarisés. L'expansion coloniale permit à l'Europe de supporter la paix armée.

On n'a jamais songé véritablement à l'éducation rationnelle des hommes d'autres races, en respectant leur indépen-

dance. On a déployé envers eux d'autant plus de brutalité qu'ils étaient moins en mesure d'y résister. Partout, il a fallu obtenir un résultat pécuniaire rapide. Partout, on a fait le mal. Les Chinois ont été envahis, battus et pillés. Les Hindous massacrés, les nègres traités en animaux sauvages, en vrais maudits, les Tasmaniens détruits, les Australiens et les Maoris diminués au point de ne plus être que quelques milliers à peine dans leurs îles envahies.

Partout, l'Européen qui se targue d'être un éducateur, un civilisateur, ne fut qu'un conquérant, un pillard. Il fut digne de ses pères les Vikings, les Celtes, les Vandales et les Francs, envahisseurs de l'Europe, et, par une dérivation ignoble des instincts ancestraux, un marchand et un bourreau.

Ce sont les actes. On les couvre, on les farde, on les cache mensongèrement par des paroles déclamatoires, par des sophismes ridicules, pour tromper et rassurer la conscience publique, émue déjà par les

nobles conseils des rares gens de bien qui osent crier leur foi au progrès fraternel.

Tout colonial est une victime d'un régime qu'il ignore ou qu'il méprise, — sinon un bandit par actes ou par complicité.

La colonisation selon les formules actuelles est un ensemble de crimes. Celle de l'État indépendant du Congo fut le plus cynique de tous et, en tenant compte du temps et des circonstances, le plus épouvantable et le plus sanguinaire. C'est pour cela qu'il importait de le signaler, en indiquant sommairement au public français les conséquences navrantes qu'il avait eues dans notre possession voisine. Mais le mal ne sera réparé que par la destitution d'un gouvernement à mœurs renouvelées de l'île de la Tortue.

Il est nécessaire qu'un congrès universel reprenne ce domaine personnel à son titulaire et rétablisse la justice là où règne l'exaction, puis, s'inspirant des principes réels d'humanité et de progrès, édicte des lois internationales pour protéger les indi-

gènes contre la cupidité féroce des traitants et la soif d'avancement des militaires et des fonctionnaires.

On a réussi, par une mesure analogue, à supprimer la traite des nègres dans les pays de race blanche. C'est un précédent qu'il s'agit de renouveler sous une forme plus étendue.

Mais soyons sans illusions.

Ceux au profit de qui le mal se commettent forment une entité financière dont le profit consiste en la violation des lois humaines. La diplomatie, les gouvernements lui obéissent. Ils ne peuvent que rédiger des textes éloquents que rien ne sanctionne. Quoi de plus large, de plus libéral, de plus admirable, que cet acte de Berlin que nous avons cité, et dont nous avons prouvé qu'il ne servit à rien ?

Pourtant, il est utile d'apporter son concours, si modeste qu'il soit, à l'œuvre d'universelle justice. L'eau tombant goutte à goutte creuse le plus dur rocher. A force de montrer aux hommes combien ceux qui

sont leurs maîtres effectifs sont inhumains, on arrivera sans doute — dans très long-temps — à leur faire désirer l'avènement de la vraie civilisation fraternelle entre les individus comme entre toutes les races.

Connaître, désirer, vouloir, exiger, quatre étapes à parcourir. Nous nous engageons à peine dans la première.

Qu'importe !

Puisse ce livre contribuer, si petitement que ce soit, à faire franchir un pas de plus à ce que Zola nommait : la Vérité en marche.



TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	1
CHAPITRE PREMIER. — Introduction historique . . .	6
CHAPITRE II. — Les lois congolaises. — Respect apparent de l'acte de Berlin. — Ordonnances et circulaires. — Protection des indigènes dans la région civilisée. — Justice apparente. — Les missions. — Les inspecteurs d'Etat. — Mme Sheldon.	26
CHAPITRE III. — Le vrai Congo. — Campagne intéressée et témoignages prudents. — Un vrai témoin. — Atro- cités. — Les contrats. — Les agents européens con- traints au crime	36
CHAPITRE IV. — Les débuts. — Le souverain et les socié- tés. — Concessions et police judiciaire. — Faits crimi- nels. — Les centres ou capitales. — L'armement. — Politique coloniale.	70
CHAPITRE V. — Antagonisme du souverain et des socié- tés. — Le D. P. — Le domaine de la couronne. — Parts de fondateurs et droits de sortie. — Accaparement de la navigation. — Mainmise progressive sur le pays. — Fantaisie postale. — Les réquisitions.	99

CHAPITRE VI. — L'accaparement et ses conséquences pour les sociétés. — Récoltes et plantations. — Le copal. — Nouveau bluff. 116

CHAPITRE VII. — Pitié et vérité. — La forêt. — Les indigènes. — Invasion européenne. — Civilisation. . . 136

CHAPITRE VIII. — La pacification. 161

CHAPITRE IX. — Ceux que nous avons civilisés. — L'amour bicolore. — Concubines. — Boys et capitas. — Les noirs de la côte. 171

CHAPITRE X. — La campagne anticongolaise des Anglais. — La « Congo Reform Association ». — Un évêque manquant de logique et de charité. — Deux témoignages. — La requête au président Roosevelt. . . 186

CHAPITRE XI. — La défense du souverain. — La presse belge. — Les consuls. — La commission d'enquête. — Voyages souverains. — Péril ajourné. 211

CHAPITRE XII. — Au Congo français. — Conséquence d'une imitation fâcheuse. 223

CONCLUSION. 242



FIN